

Université de Montréal

La position du pasteur Elie Saurin dans le débat réformé touchant les notions de la liberté de conscience et de tolérance au XVIIe siècle.

Par

Daniel Plante

Département d'histoire

Faculté des Arts et des Sciences

Mémoire présenté à la faculté des études supérieures en vue de l'obtention du grade de Maître ès arts (M.A. Histoire)

avril 2002

© Daniel Plante, 2002.



D

7

154

2002

N. 011

Page d'identification du Jury

Université de Montréal

Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé:

La position du pasteur Elie Saurin dans le débat réformé touchant les notions de la liberté de conscience et de tolérance au XVIIe siècle.

Présenté par:

Daniel Plante

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes:

Président du jury: Louis Lavallée

Directeur de recherche: Claude Sutto

Membre du jury: Jesus de Bujanda, Sherbrooke

Mémoire accepté à l'unanimité le 20 juin 2002

### Résumé.

La décision de Louis XIV de révoquer l'édit de Nantes le 17 octobre 1685 eut un impact majeur tant sur la vie sociale et religieuse des anciens Huguenots (Protestants français) que chez les Réformés français vivant à l'extérieur de la France. L'intolérance, la persécution, le malaise immense des nouveaux convertis, l'exil de plusieurs milliers Huguenots vers différents Refuges européens sont les principaux résultats tangibles de la Révocation de l'édit de Nantes. Cet événement va susciter chez les Réformés du Refuge hollandais une véritable prise de conscience qui nourrira leurs réflexions par la double question de la tolérance et de la liberté de conscience.

Le débat sur les deux concepts précédents ont provoqué une controverse et une division à l'intérieur du Refuge. La dispute concerne les droits de la conscience erronée chez les hérétiques et ceux du magistrat sur la conscience. Trois courants vont émerger au cours de cette controverse. Tout d'abord, celui qui prône la tolérance universelle comme Pierre Bayle, ensuite, celui des orthodoxes intransigeants comme Pierre Jurieu, et enfin, celui qui prêche le juste milieu comme Elie Saurin qui est le principal sujet d'étude de cette recherche. Leurs positions, dans les trois cas, s'avèreront assez justes selon le groupe dont il font partie. À l'exception de Bayle qui propose une tolérance générale à l'endroit de toutes les religions et une liberté de conscience totale, Saurin et Jurieu, à un certain degré, défendront la liberté de conscience et la tolérance réformée.

---

### Les mots clés.

- |               |             |
|---------------|-------------|
| - CONTROVERSE | - LOUIS XIV |
| - EDIT        | - MAGISTRAT |
| - HÉRÉTIQUE   | - NANTES    |
| - HUGUENOT    | - ORTHODOXE |
| - INTOLÉRANCE | - REFUGE    |

### Summary.

The decision of Louis XIV of repealing the edit of Nantes in october 1685 had a major impact as well on the social and religious life of Protestants in France and those who live in exile. Intolerance, persecution, the indisposition of the new Catholics, the banishment of hundreds of thousand Huguenots are the tangibles results of the Revocation. That occurrence will give rise, in the Refuge, on a taking of conscience. This situation will nourish their reflexions through the double question of the tolerance and the liberty of conscience.

The debate on the two precedents concepts had instigate a controversy and a division inside the Protestant Refuge. The disput concern principally the rights that belong to a mistaken conscience and the rights of a magistrate has on the conscience. Three trends will bring out during this controversy. First of all, the one who will recommand the unisersal tolerance like Pierre Bayle, after that, the one of the intolerants orthodoxs like Pierre Jurieu and finally, the one who preach the middle between the other two trends like Elie Saurin. This last theologist will be the subject of that research. Their positions will turn out to be exact according to the group which they embrace. Excepted Pierre Bayle, who's preaching a general tolerance for all the religions and a total liberty of conscience for every one, Elie Saurin and Pierre Jurieu, in a certain degree, will defend the reform liberty of conscience and tolerance.

---

### KEYS WORDS.

- |               |              |
|---------------|--------------|
| - CONTROVERSY | - LOUIS XIV  |
| - EDIT        | - MAGISTRATE |
| - HERETIC     | - NANTES     |
| - HUGUENOT    | - ORTHODOX   |
| - INTOLERANCE | - REFUGE     |

### Remerciements

J'aimerais, en premier lieu, exprimer ma profonde reconnaissance à mes parents pour leur soutien tout au long de ma rédaction. Je tiens à remercier mon père, Marc-André, qui m'a beaucoup aidé pour la correction de ce mémoire, compte tenu de son expérience comme professeur de français au Cégep de Rivière-du-Loup. Mais la personne que je voudrais remercier le plus est mon directeur de recherche, monsieur Claude Sutto. Ce professeur exceptionnel fut sans contredit un guide extraordinaire tout au long de cette recherche. Sans son aide et son soutien, je doute fort que ce projet aurait pu aboutir à un travail de recherche intéressant.

Daniel Plante

Québec, avril 2002.

## Table des Matières

Résumé en français	IV
Résumé en anglais	V
Remerciements	VI
Introduction	1
Chapitre premier: La tolérance et la liberté de conscience	4
I. L'incompatibilité des confessions religieuses	4
II. Les tentatives d'accomodement	6
A) Le cas allemand	6
B) Le cas français	7
III. Les années de l'édit de Nantes (1598-1685)	9
IV. Situation religieuse de d'autres États européens	14
A) L'Europe centrale et orientale	14
B) Les Provinces-Unies	15
C) L'Angleterre	16
V. La Révocation de l'édit de Nantes	18
VI. Le débat chez les Réformés du Refuge	21
A) Pierre Bayle: apôtre de la tolérance universelle	22
B) La position d'un intransigeant: Pierre Jurieu	24
C) Le troisième courant philosophique: le juste milieu	25
VII. Biographie du pasteur Elie Saurin	26
A) Origines familiales et éducation du jeune Saurin	26
B) Les premières années du ministère pour le jeune Saurin	27
C) La querelle Jurieu/Saurin	31
D) L'oeuvre maîtresse de Saurin: Réflexions sur les droits de la conscience	33
E) Les dernières années de la vie de Saurin	35
Chapitre II: Saurin et la notion de conscience	37
I. Les droits de la conscience	41
A) Saurin donne une définition de la conscience	41
B) Les droits et les obligations qu'engendre la conscience	45
C) Les concepts "LIER" et "OBLIGER"	49

D) Les péchés d'ignorance comparés à ceux commis contre la conscience _____	51
II. Examen et analyse du Commentaire philosophique _____	52
A) Pierre Bayle et Commentaire philosophique _____	52
B) dieu est-il en cause lorsque l'homme commet des erreurs? _____	54
C) Le discernement de la vérité est-elle possible pour l'homme? _____	55
D) La parité entre l'orthodoxie et l'hérésie donne des privilèges à la conscience erronée _____	58
E) Le droit de l'hérétique à persécuter les orthodoxes _____	59
III. Examen et analyse d'un radical: Pierre Jurieu _____	60
A) Pierre Jurieu et Des droits des deux souverains _____	60
B) La conscience est-elle une législatrice? _____	61
C) Pierre Jurieu est un intolérant _____	64
D) Les droits de la conscience erronée _____	65
Chapitre III: Saurin et la tolérance des religions _____	70
I. Le concept de la tolérance: Le souverain et la religion _____	73
A) Le pouvoir du souverain _____	73
B) L'autorité du prince dans les affaires religieuses _____	76
C) Le souverain contre l'hérésie _____	77
D) Les sujets hérétiques face au magistrat orthodoxe _____	79
E) Le magistrat hérétique et ses droits envers les sujets orthodoxes _____	80
II. Le catholicisme est synonyme d'intolérance _____	81
A) L'intolérance catholique démontrée de plusieurs manières _____	82
B) Saurin réduit au silence les accusations faites à son endroit _____	84
C) Autres preuves de l'intolérance romaine _____	85
III. Le rapprochement de l'intolérance catholique avec l'intolérance réformée _____	85
A) L'intolérance réformée conduit à justifier la violence catholique _____	86
IV. L'intolérance réformée _____	89
A) Le pouvoir du souverain est amplifié à l'égard de l'hérésie _____	89
B) Le mot "persécuter" peut prendre le sens du terme "gêner" _____	90



C) L'élimination de l'hérésie est conseillé par les radicaux	91
D) Le magistrat et la conscience	92
E) La défense des intérêts de Dieu est négligée par le parti du milieu aux dires des intolérants	92
V. Saurin contre la tolérance outrée	94
Conclusion	96
Bibliographie	100
A) Dictionnaires et Biographies universelles	100
B) Ouvrages de synthèse	100
C) Ouvrages spécialisés sur le catholicisme et le protestantisme	100
D) Biographies sur Louis XIV	101
E) Ouvrages spécialisés sur la Révocation, la tolérance et la liberté de conscience	101
F) Sources originales	103

LA LISTE DES SIGLES ET DES ABREVIATIONS.

**N-B. :** Compte tenu de l'inexistence de sigles ou d'abréviations dans cette recherche, nous allons vous donner les abréviations qui se retrouvent dans la bibliographie.

---

**PUF :** Presses universitaires de France.

**Vol. :** Volume.

---

## INTRODUCTION

La naissance de la Réforme au XVI<sup>e</sup> siècle coïncide exactement avec l'incompatibilité religieuse en Europe. La stabilité religieuse d'autrefois s'effrite au profit d'une multitude de religions et de sectes, rendant ainsi l'unanimité dogmatique impossible. Au fil des décennies, les guerres de religion vont déchirer et ensanglanter le vieux continent. Les Catholiques et les Protestants se feront la guerre mutuellement au nom de la vraie foi. Malgré le conflit, bien des gens vont s'efforcer de mettre en pratique une concorde religieuse dans les Etats où la Réforme s'implanta. Malheureusement, ces tentatives d'accommodements vont s'avérer un échec sur tous les plans. D'autres vont essayer d'ouvrir toute grande la porte à une autre solution, la tolérance des religions.

C'est au XVI<sup>e</sup> siècle que naissent les concepts de tolérance et de liberté de conscience. Partout en Europe, une multitude de théologiens, des Protestants pour la plupart, vont essayer d'incorporer ces deux concepts dans les mentalités d'une société conservatrice. C'est le cas des Huguenots français lors des interminables guerres de religion qui sévissent en territoire français à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Par la proclamation de l'édit de Nantes en avril 1598, les Protestants de France se voient reconnaître une liberté de conscience assez large leur permettant d'être dispensés d'assister au culte catholique. Avec l'édit de Nantes, l'absolutisme royal tient fermement à favoriser une coexistence entre la majorité catholique et la minorité protestante.

Par contre, rien n'est vraiment réglé avec cet édit de pacification. La tolérance qui prévaut en France est celle de l'indulgence. En effet, le mot tolérance vient du latin **tolerare** qui signifie souffrir quelque chose que l'on ne peut accepter. Le XVII<sup>e</sup> siècle français abonde en libelles anti-protestants et à la tolérance, abusive pensent leurs auteurs, dont ils bénéficient. D'ailleurs, le règne personnel de Louis XIV va marquer le début de la fin pour l'édit de Nantes. Plusieurs avantages sociaux et religieux, accordés aux Protestants

par l'édit de 1598, vont être abolis. Dans les dernières années de l'édit de Nantes, l'intolérance envers les Huguenots s'accroît avec les dragonnades. Ainsi, la violence militaire aura pour résultat que de forcer des milliers de Réformés à abjurer leur religion. Face à la situation qui se dessinait, Louis XIV était persuadé de l'intérêt de la Révocation de l'édit de Nantes, puisque la Réforme était en voie de disparition.

L'édit de Fontainebleau fut signé par le roi le 17 octobre 1685. La liberté de conscience, dont avaient bénéficié jusqu'alors les Huguenots, était anéantie. Cet événement déclencherà chez les Réformés une véritable prise de conscience qui nourrira leur réflexion par la double question de la tolérance et de la liberté de conscience strictement protestante. Les théologiens et les philosophes en exil tenteront de reconforter les Huguenots de France en revendiquant ces deux concepts primordiaux à leur religion. Par la même occasion, ils dénonceront les conversions forcées qui suivirent la Révocation.

Cependant, en raison du très grand nombre de positions théoriques divergentes, le consensus doctrinal sur ces points ne sera pas possible. Le problème majeur, émanant de cette dispute, concernera la liberté de conscience et la tolérance. Le débat sur ces questions a provoqué controverses et divisions entre les différents intellectuels du Refuge. Le débat sur ces thèmes démontrera l'ampleur de la diversification des doctrines respectives. Le litige touchera principalement sur les droits de la conscience erronée et sur ceux du souverain sur la conscience de ses sujets. C'est ainsi que les concepts de tolérance et de liberté de conscience connaîtront, pendant et après les événements de la Révocation, un important développement au point de vue théologique, philosophique et juridique.

Trois courants se dégagent dans ce débat. Tout d'abord, il y a le courant de la tolérance universelle que prône Pierre Bayle. Ensuite, il y a les extrémistes protestants avec Pierre Jurieu et finalement, il y a le courant du juste milieu, qui tient sa pensée entre l'indifférence et l'intolérance. Un des principaux Réformés qui tient le cou-

rant du milieu est le pasteur Elie Saurin. À l'inverse de Bayle et de Jurieu, qui furent abondamment étudiés par les historiens du XXe siècle, Saurin fut presque entièrement ignoré par ceux-ci. Peut-être que son style terne et sa façon d'analyser la matière, ainsi que l'extrême complexité de sa pensée, peuvent expliquer ce manque d'intérêt de la part des historiens. Néanmoins, il apparaît comme un homme réfléchi, modéré et soucieux de trouver des justifications spirituelles et intellectuelles à des problèmes difficiles à résoudre dans un climat où les dissensions personnelles jouent un rôle essentiel.

Mais a-t-il vraiment une position de modérée dans ce conflit? Son message tient-il le cap entre l'indifférence et l'intolérance? Le but de cette recherche est d'exposer la position de ce théologien calviniste et d'évaluer sa position par rapport à Pierre Bayle et à Pierre Jurieu, qui représentent respectivement la tolérance universelle et l'intolérance réformée.

Dans un premier chapitre, nous procéderons à l'analyse historique de la naissance et de l'évolution des notions de tolérance et de liberté de conscience pour ensuite examiner la carrière et l'oeuvre de Saurin. Dans un second chapitre, nous dresserons un bilan de sa position à l'endroit des droits de la conscience erronée. Nous verrons ensuite où il se situe par rapport à Bayle et à Jurieu, ce qui amènera à étudier les grandes idées de ces deux hommes, telles qu'elles ont exprimées dans le **Commentaire philosophique et Des droits des deux souverains en matière de religion**. Finalement, dans un troisième chapitre, nous analyserons sa pensée sur le concept de la tolérance des religions. Nous verrons comment il limite le pouvoir du souverain en matière de religion. Ceci permettra de mieux comprendre sa position en plus de voir pourquoi il s'attaque, par la suite, à l'intolérance romaine et protestante, en plus de combattre les idées d'une tolérance trop libéraliste. C'est ainsi que nous démontrerons l'attitude modérée de Saurin dans ce débat pour éventuellement prouver que c'est peut-être à ce courant que bon nombre de Protestants du Refuge ont dû adhérer. Nous nous retrouvons en face d'une apologie de la liberté de conscience réformée.

## CHAPITRE PREMIER: LA TOLÉRANCE ET LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE.

### I. L'INCOMPATIBILITÉ DES CONFESSIONS RELIGIEUSES.

Depuis Constantin converti au christianisme (début IV<sup>e</sup> siècle), celui-ci est devenu la religion d'Etat. L'Eglise et l'Etat, dès lors, sont indissociables. En d'autres mots, ces deux institutions vont représenter une dualité qui est insérée au sein d'une société unique. C'est ce qu'on appellera à partir du IX<sup>e</sup> siècle, la chrétienté. L'un et l'autre forment les ministères d'une unique cité de Dieu.(1) Si, à partir du XII<sup>e</sup> siècle, les nations commencent à s'établir et à gouverner indépendamment du Saint-Siège, il demeure que l'Etat repose entièrement sur l'unité religieuse. La chrétienté fut parfois confrontée à des hérésies comme l'arianisme, le donatisme et le catharisme, mais celles-ci furent réprimées soit par la décision de conciles, soit par la contrainte, croisades ou inquisition. Bref, tout au long du Moyen-Age, la chrétienté a réussi à contenir la propagation de l'hérésie à l'intérieur de sa société.(2)

Toutefois, l'idéal de la chrétienté unitaire fera face à son plus grand défi lorsque la Réforme apparaîtra dans les premières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle. Pour la première fois dans l'histoire, une hérésie semble sur le point de s'imposer. L'unité chrétienne est à ce moment-là en danger. Ce sont diverses confessions protestantes (luthérienne, calviniste, zwinglianisme, etc...) qui entrent en conflit direct avec l'Eglise de Rome. Et pour amplifier le problème, une multitude de sectes vont à leur tour perturber et menacer les positions de la Réforme. Par ce schisme sans précédent, il ne fait aucun doute que la vieille chrétienté médiévale va voler en éclats en plus de déchirer et de diviser les peuples, les nations, les villes et même les familles. L'Eglise romaine essaie tant bien que mal de combattre la Réforme. Certes, cette dernière fut

---

(1) Julie Saada-Gendron, **La tolérance**, Paris, Flammarion, 1999, p.18.

(2) **Ibidem.**

contenue mais contrairement aux hérésies de l'époque médiévale, elle ne fut pas extirpée du territoire chrétien.

Par ailleurs, le problème majeur que va créer la Réforme est l'apparition de la diversité religieuse à l'intérieur de la chrétienté. C'est un phénomène nouveau si l'on considère qu'avant le choc de la Réforme, l'ennemi se trouvait à l'extérieur des Etats chrétiens et non pas à l'intérieur. Cette diversité religieuse amène inévitablement le problème de l'incompatibilité des confessions religieuses dans un monde qui auparavant, était uni par une seule religion. L'hérésie est perçue, tant chez les catholiques que chez les protestants, comme la corruption qui ronge et détruit les fondements du christianisme et de sa société. Le problème, c'est que les catholiques et les protestants sont les uns pour les autres des hérétiques, qui s'accusent mutuellement d'avoir trahi les Ecritures et de s'être détournés de l'Eglise primitive considérée comme parfaite. À l'époque, il est important de dire que l'unité civile repose entièrement sur l'unanimité de la foi. Les hérétiques sont alors perçus comme des déviants, quand ils résident dans des états où la religion de la majorité n'est pas la leur.(3)

Les hérétiques constituent un double danger tant pour le corps de l'Eglise que pour la société civile. D'une part, l'hérésie est un crime non seulement contre le corps de l'Eglise mais aussi contre le corps politique. Il y a toute une construction juridique et politique qui soutend la codification des crimes civils et religieux. D'autre part, une argumentation théologique fait de l'unanimité de la foi la condition du salut des âmes. On ne parle pas uniquement du salut individuel mais du salut de l'ensemble des membres de la société. La punition temporelle des hérétiques ressort du devoir de chanter "qui enjoit de participer au salut d'autrui afin d'assurer le sien propre."(4) Pour punir les crimes spirituels, l'usage de la juridiction séculière et celui du bras du prince apparaissent comme des solutions nécessaires et légitimes.

---

(3) Julie Saada-Gendron, **La tolérance**, pp.18-19.

(4) **Ibidem**.

Bref, c'est dans ce concept tumultueux que le problème de la division et de la diversité religieuse va se poser dans l'Europe du XVI<sup>e</sup> siècle. Certains vont essayer de rétablir l'unité perdue. Voyant que les tentatives de concorde et d'unité sont utopiques, d'autres vont réfléchir sur le concept de la tolérance civile à l'égard des autres confessions religieuses. La division religieuse va ouvrir toute grande la porte à la question de la tolérance des religions.

## II. LES TENTATIVES D'ACCOMODEMENT.

Pour commencer, il ne faudrait pas confondre les concepts de tolérance et de concorde. Au plan religieux, la concorde vise avant tout la reconstitution de l'unité des chrétiens d'Occident. Il ne s'agit pas tant d'amener par la contrainte, ni même par la persuasion, les adeptes de la confession rivale à se convertir à l'autre, mais plutôt de modifier, à l'aide d'une vraie Réforme ou d'un concile général, une Eglise dont tous les fidèles pourront ouvertement se sentir membre à part entière. La concorde religieuse suppose donc une véritable conciliation ou un terrain d'entente pour les diverses religions s'apparentant au christianisme. En revanche, la tolérance prend acte que la concorde n'est pas encore possible. La tolérance peut y être vue comme une étape vers la concorde. Pour ceux qui aspiraient à la concorde, comme Erasme et la plupart des humanistes, la tolérance est donc un idéal provisoire. Au pire, elle peut paraître comme une insupportable atteinte à l'unité de l'Eglise. Ceux qui prônent la tolérance se rendent à l'évidence que l'unité n'existe plus et que la discorde empêche cette dernière de se réaliser.(5)

### **A) Le cas allemand.**

L'Empereur Charles Quint essaya de se faire le champion de la concorde. Il était sensible à la nécessité de résoudre le plus rapidement

---

(5) Thierry Wanegffelen, **L'édit de Nantes. Une histoire européenne de la tolérance (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)**, Paris, Livre de poche, 1998, pp.88-89.



possible le schisme confessionnel qui frappait ses Etats. En 1540 et en 1541, il réunit dans les Etats allemands des "colloques" où des théologiens, qu'ils fussent Protestants ou Catholiques, s'efforcèrent sans succès de s'entendre sur les points divergents des deux confessions. La concorde, à ce moment là, semble irréalisable. De surcroît, la guerre est imminente entre les princes protestants et Charles Quint. Malgré la victoire que celui-ci remporte à Mühberg en 1547, il est conscient de la fragilité de sa situation. Il pense que celle-ci ne pourra être réglée que par la contrainte. La diète d'empire à Augsbourg va promulguer un Intérim qui interdit le culte protestant sur le territoire impérial. Cependant, le culte catholique et ses dogmes sont présentés sous un jour qui tend à éviter les principaux abus doctrinaux et liturgiques communément dénoncés par les Protestants dans leurs attaques contre l'idolâtrie catholique.(6)

Mais l'Intérim ne contenta personne et fut aboli en 1552. Tout est donc à recommencer. Ce contexte amène, en 1555, la paix d'Augsbourg. L'Allemagne est divisée en principautés catholiques et en principautés réformées en fonction de la religion qu'a adoptée ici le prince. La liberté de conscience est ainsi incontestablement accordée aux princes. On adopte la règle du **CUJUS REGIO, EJUS RELIGIO**. Dans un Etat ou dans une principauté, il ne peut y avoir qu'une seule religion, celle du prince. Les fidèles de l'autre confession ont la possibilité de s'en aller dans une principauté où la religion officielle correspond à celle qu'il pratique en vertu du droit d'émigrer (**JUS EMIGRANDI**).(7) La concorde religieuse des confessions de l'Empire est mise de côté, ce qui prouve en partie l'échec de la politique des colloques qui fut mise en oeuvre par les humanistes au cours de la période courant de 1530 à 1555.

## B) Le cas français.

Pour ce qui concerne la France, l'idéal de concorde semble également

---

(6) Thierry Wanegffelen, **L'édit de Nantes...**, pp.91-93.

(7) **Ibidem**, p.94.

compromis par l'échec de la dernière tentative de conciliation religieuse, le colloque de Poissy (4 septembre- 14 octobre 1561). Après l'échec de ce colloque, deux voies restaient ouvertes pour la solution du problème confessionnel. La solution d'Augsbourg était, dans ce cas-ci, inapplicable car un royaume unitaire ne pouvait être cloisonné comme l'Allemagne en différentes principautés catholiques et protestantes. Il restait ou bien l'unification religieuse par la force ou bien la tolérance civile des réformés.(8) Pour maintenir une concorde civile, le chancelier de France Michel de l'Hospital et la régente Catherine de Médicis vont opter pour la tolérance civile des Huguenots.

En effet, dès janvier 1562, l'édit de Saint-Germain fut promulgué. Dans le but d'obtenir la paix et la concorde dans le royaume, il accorde la tolérance aux Protestants français. Ils bénéficient dès lors d'une liberté de conscience totale en plus d'obtenir celle du culte partout en France, mais hors des villes closes cependant.(9) Jamais les protestants n'auront tant obtenu. Michel de l'Hospital eut un rôle déterminant dans l'élaboration de l'édit. Il comprit rapidement la situation précaire dans laquelle se trouvait la France de l'époque. Pour ce dernier, il valait mieux réglementer une coexistence légalisée avec les Huguenots afin d'éviter une guerre civile. Malgré les efforts de l'Hospital à régler pacifiquement le problème protestant, l'édit de Saint-Germain ne fut pas enregistré par les divers parlement du royaume; donc invalidé. Par ailleurs, mars 1562 marquait le début des guerres civiles. L'élément déclencheur fut le massacre de Protestants à Wassy.(10)

Toutefois, et en opposition à l'intolérance religieuse, Sébastien Castellion va défendre l'idée de tolérance. Dans son ouvrage **Conseil à la France désolée**, Castellion affirme que la guerre civile est le comble de l'horreur. La principale cause de cette guerre est, selon lui, le

---

(8) Joseph Lecler, *Histoire de la tolérance au siècle de la Réforme* vol.2, Aubier, pp.57-58

(9) Thierry Wanegffelen, *L'édit de Nantes...*, pp.97-100.

(10) *Ibidem*, p.101.

forcement des consciences. L'unique solution qu'il envisage à la crise française est la liberté religieuse pleine et entière. En d'autres mots, il parle d'une liberté de conscience et de culte totale. Castellion propose donc de laisser les deux religions libres. Cependant, il n'est pas pour autant le défenseur du pluralisme religieux. Pour ce théologien, c'est l'obscurité de la plupart des matières dogmatiques qui rend légitime l'existence d'une pluralité d'opinions au sein de la communauté chrétienne et de ses membres. Pour les dogmes clairs tels que la croyance en la création du monde, l'immortalité de l'âme et la résurrection du Christ, la dissension entraîne inévitablement, pour Castellion, l'expulsion de l'hérétique de la communauté religieuse, civile et politique. Toutefois, la peine de mort est proscrite de sa pensée.(11)

Malgré les judicieux conseils de Castellion, les guerres civiles feront rage en France jusqu'à la fin du XVIe siècle. Le pouvoir royal promulgua édit après édits pour maintenir la coexistence pacifique, mais ses efforts furent vains. Cela montre bien que les notions de liberté de conscience et de culte accordées aux Protestants dès l'édit de janvier 1562, puis reformulées avec plus ou moins de restrictions au rythme des troubles et traités de pacification, notamment à la paix de Saint-Germain, sont fragiles et constamment menacées. Rien n'est jamais acquis dans le domaine de la tolérance; "c'est pourquoi, nous dit Thierry Wanegffelen, les Huguenots s'acharnent à défendre ces libertés."(12) Il faudra attendre l'arrivée au pouvoir d'Henri IV pour assister au dénouement du problème qui déchire et ensanglante la France.

### III. LES ANNÉES DE L'ÉDIT DE NANTES (1598-1685).

Une lourde tâche attendait Henri IV quelques années après son accession au pouvoir. Lorsqu'il se convertit à la religion romaine, le premier des Bourbon s'était ainsi réconcilié avec l'Eglise catholique.

---

(11) Thierry Wanegffelen, *L'édit de Nantes...*, pp.139-141.

(12) *Ibidem*, p.30.

Il devait toutefois en finir avec la Ligue catholique, chasser les Espagnols que les Ligueurs avaient attirés en France et accorder un statut définitif, en contrepartie, aux Eglises réformées. La ligue disparut progressivement après que le roi fût entré dans sa capitale au printemps de l'année 1594. Les provinces récalcitrantes rentrèrent dans l'obéissance moyennant, il est vrai, de copieuses indemnités. L'un après l'autre, les grands chefs de la Ligue durent faire leur soumission au monarque. Le dernier des Ligueurs, Mercoeur, se soumit au printemps de l'année 1598. Tout en luttant contre la résistance interne, le roi Henri s'en prit également aux armées espagnoles. Les combats durèrent jusqu'en 1597 et se terminèrent par la prise d'Amiens le 25 septembre de la même année. La paix fut signée avec le roi d'Espagne l'année suivante. Ce fut le traité de Vervin (le 2 mai 1598). (13)

Il restait désormais à statuer définitivement sur la liberté religieuse des Réformés. Les négociations entre le roi et les principaux chefs huguenots avaient commencé plusieurs années avant l'édit de Nantes. Elles furent longues et ardues. Chez les Huguenots, la liberté de conscience et la liberté de culte étaient indispensables. Si dans la négociation de l'édit, la première condition semble pratiquement acquise, on est encore loin d'un terrain d'entente pour la seconde condition. (14) En effet, à Nantes et à Sainte-Foy, l'exigence des Huguenots en matière de culte est totale. L'exercice de la religion doit être libre partout dans le royaume. Le roi, conscient de l'incompatibilité de la demande, reste intransigeant et refuse catégoriquement la requête huguenote. Finalement, tout sera réglé avec la promulgation de l'édit de Nantes en avril 1598.

En effet, l'édit de Nantes achèvera la pacification religieuse en France. Il reconnaît le catholicisme comme la religion officielle de l'Etat français. Ceci permit de rétablir l'exercice de la religion catholique dans tous les lieux du royaume où le culte avait été brutale-

---

(13) Joseph Lecler, *Histoire de la tolérance...*, Montaigne, Aubier, pp.119-120.

(14) Janine Garisson, *L'édit de Nantes.*, Paris, Fayard, 1998, p.198.

ment interrompu. Il reconnaît aussi aux Protestants une organisation d'ordre en plus de reconnaître à cette dernière un ensemble de privilèges religieux. Par exemple, les Protestants jouissent désormais de la liberté de conscience en plus d'être dispensés d'assister aux cérémonies catholiques. Ils reçoivent également une liberté de culte limitée dans toutes les villes autorisées par l'édit de 1577. S'ajoutent à tout ceci des privilèges de justice et de police. En résumé, l'édit de Nantes comprenait des mesures strictement religieuses en plus d'ajouter des droits politiques et militaires assez considérables.(15)

De plus, on s'aperçoit que les mesures prises dans l'édit de Nantes favorisent une certaine coexistence. L'élimination du protestantisme n'étant pas possible, les Catholiques doivent se résoudre à une certaine coexistence. Seul Dieu pourrait convertir les Huguenots à la vraie foi. Les mesures prises dans l'édit de Nantes n'instaurent pas l'égalité entre les deux confessions. Elles font, en revanche, des Réformés un corps privilégié dont l'existence est désormais compatible avec la culture juridique française. En 1598, le corps protestant ne constitue pas un Etat dans l'Etat, comme le souligne Wanegffelen. Il dispose de 150 places fortes et des moyens politiques capables de faire vivre ses Eglises et ses pasteurs par la possibilité de lever des subsides sur l'ensemble des protestants. Il faut l'autorisation des officiers royaux pour pouvoir exécuter ce financement.(16)

De surcroît, par l'édit de Nantes, Henri IV voulait s'assurer de la fidélité de ses membres tout en rétablissant efficacement la paix. Cet édit n'a rien de bien novateur pour l'époque. Il est moins libéral que l'édit de Beaulieu (1577) qui autorisait le culte calviniste dans toutes les villes du royaume, Paris excepté. Henri IV ne fait que reproduire, tout

---

(15) Barbara de Negroni, **Intolérances: Catholiques et Protestants en France 1560-1787**, Paris, Hachette, 1996, pp.51-53.

(16) Thierry Wanegffelen, **L'édit de Nantes...**, pp.56-57.

en les améliorant, les mesures antérieures. Ce qu'il y a de nouveau avec l'édit de 1598, c'est la ferme résolution du roi de le faire appliquer. La mise en oeuvre de la tolérance civile passait par un gouvernement fort, ce qui n'était pas le cas lors des édits précédents.(17) Le roi de France avait la volonté de pousser jusqu'au bout l'oeuvre de pacification qu'il avait ébauchée et cela, au grand dam des mécontents catholiques et réformés. Ces derniers se plaignaient des limites posées à l'exercice de leur culte. L'édit de Nantes ne s'est maintenu que par le renforcement de l'absolutisme opéré par Henri IV.(18)

Naturellement, tout n'est pas réglé pour autant en ce début de XVII<sup>e</sup> siècle. L'attitude que l'on perçoit est celle de souffrir une chose que l'on ne peut accepter. La tolérance se rattache ici à l'indulgence. Au XVII<sup>e</sup> siècle, le concept de la tolérance commence à être dénigré et plusieurs libelles sont dirigés contre lui. "La tolérance s'inscrit dans une rhétorique de dénonciation et du mépris" affirme Barbara de Negroni.(19) L'évocation de la tolérance suscite de nombreuses inquiétudes. Les calvinistes refusent d'être tolérés en France car cela signifie à leurs yeux qu'ils jouissent d'une indulgence momentanée. Les troubles politiques et militaires auxquels les protestants se sont trouvés mêlés, n'ont pu qu'entretenir un climat de méfiance à l'endroit de leur religion.(20)

Par ailleurs, la critique catholique envers les Huguenots va très loin. Il ne s'agit pas seulement de leur enlever leurs privilèges militaires, mais également de remettre en question la présence de cette religion en France. L'édit de Nantes est perçu comme une mesure de pacification provisoire qui ne se justifie que par l'opportunisme politique. Il est

---

(17) Joseph Lecler, **Histoire de la tolérance...**, p.123.

(18) Barbara de Negroni, **Intolérances...**, p.53.

(19) **Ibidem**, p.60.

(20) **Ibidem**, pp.60-63.

possible de la remettre en cause si la situation politique change, car ce texte n'est qu'une tolérance.(21) Après la paix d'Alès en 1629, les calvinistes ont perdu une grande partie de leur force militaire et politique. La pratique de leur religion n'est pas remise en cause car les clauses de l'édit de Nantes furent intégralement préservées. D'ailleurs, il était hors de question pour Louis XIII de s'engager dans une politique de persécution à l'endroit de ses sujets huguenots. Après la suppression du parti protestant, une certaine paix civile s'installa entre les Huguenots et les Catholiques.(22)

Pourtant, une certaine intolérance s'installa à partir du règne personnel de Louis XIV. Le sort des Huguenots se dégrada peu à peu. Plusieurs arrêts furent rendus contre les Réformés. Cette politique d'arrêt visait à supprimer certains lieux d'exercice du culte, à ordonner la destruction de temples, à interdire l'enseignement dans certains collèges et à limiter le droit de pratiquer certaines professions. Les Huguenots furent progressivement exclus de tous les offices et de toutes les charges. Bref, l'accumulation d'interdits avait comme but principal de placer les Réformés en situation d'infraction, ce qui permettait aux autorités de les réprimer légalement sans que ceux-ci puissent se plaindre d'être persécutés injustement.(23) L'édit de Nantes se voyait vidé graduellement de son contenu. La politique royale préparait avec un crescendo palpable les étapes de sa Révocation.

Les dernières années de l'édit de Nantes furent très pénibles pour les Réformés français. L'intolérance envers eux grandissait de jour en jour. La violence militaire s'ajouta aux mesures juridiques restreignant l'édit de 1598. On assiste alors à l'apparition des dragonnades. Cette pratique de logement de troupes chez les Huguenots avait pour principal objectif d'inciter ces derniers à abjurer leur foi. L'inten-

---

(21) Barbara de Negroni, **Intolérances...**, pp.63-65.

(22) **Ibidem**, p.68.

(23) **Ibidem**, pp.70-73.

dant Marillac fut l'instigateur des premières dragonnades dans la région du Poitou en 1681. Les dragons étaient encouragés à se livrer à toutes les exactions qu'ils pouvaient imaginer pour éventuellement faire céder leurs hôtes. Leur présence prolongée entraînait inévitablement la ruine des familles huguenotes par des méthodes qui ne furent pas toujours entièrement civilisées (pillage, destructions, tortures, etc...).(24) Dans de pareilles conditions, des centaines, voire des milliers de Huguenots renoncèrent finalement à leur religion. Après un arrêt provisoire, les dragonnades reprirent l'année de la Révocation. Les arrêts continuèrent de s'accumuler durant les années 1684-1685 au point où l'exercice du culte réformé devint impossible. Face à la situation qui se dessinait, Louis XIV était persuadé de l'intérêt de la Révocation de l'édit de Nantes.

#### IV. SITUATION RELIGIEUSE DE D'AUTRES ETATS EUROPEENS.

La situation française se distingue grandement de celles d'autres Etats européens comme les Etats héréditaires de la Maison d'Autriche, la Pologne, les Provinces-Unies et l'Angleterre. La tolérance à l'endroit des minorités religieuses diffère d'un Etat à l'autre.

##### **A) L'Europe centrale et orientale.**

En Europe centrale, il existe une cohabitation pacifique entre les différentes Eglises chrétiennes à la fin du XVIIe siècle. Le facteur qui détermine cette situation unique serait la place de la noblesse en Pologne et en Hongrie. Cette noblesse domine la paysannerie en plus d'exercer le pouvoir local et central en la partageant avec les rois et les rois et les villes. Les diètes nationales et provinciales sont majoritairement dominées par les nobles. Les princes sont tenus de respecter les lois existantes et de traiter avec les diètes. Comme les diètes de Pologne, de Bohême et de Hongrie étaient en majorité protestantes, les

---

(24) Elisabeth Labrousse, **Une foi, une loi, un roi? La Révocation de l'édit de Nantes**, Paris/Genève, Payot/Labor et Fides, 1985, p.173.



rois catholiques (les Habsbourg et le roi de Pologne) furent obligés de chercher des compromis avec elles, ce qui facilita un certain équilibre et une certaine liberté religieuse, et donc une tolérance de fait. (25)

Cependant, à l'aube de la guerre de Trente Ans au XVII<sup>e</sup> siècle, la situation changera considérablement. Les Habsbourg, tout comme les rois polonais, vont mener à partir de 1618 une lutte pour rétablir le catholicisme dans leurs Etats et y instaurer la Contre-Réforme ce qui provoquera des affrontements d'une rare violence. Le rétablissement du catholicisme dans les Etats habsbourgeois résulte d'une volonté politique. La vie sociale et religieuse des communautés se déroule dans le cadre de l'Eglise catholique. Celle-ci devient la religion prédominante en Hongrie et unique dans les pays autrichiens et tchèques. La Réforme se trouve considérablement réduite après 1650 sans toutefois être totalement extirpée des Etats sous l'influence habsbourgeoise. Du côté polonais, plusieurs nobles vont abandonner la Réforme au profit du catholicisme. La Réforme tridentine renforcera les structures et l'organisation de l'Eglise. Le camp catholique se trouve dès lors consolidé. (26) L'Europe centrale sera ainsi frappée par un climat d'intolérance.

#### **B) Les Provinces-Unies.**

Au XVII<sup>e</sup> siècle, la société des Provinces-Unies présentait un visage nettement pluriconfessionnel. L'Eglise réformée (calvinisme) y jouait un rôle dominant sans toutefois annihiler les autres confessions. Celles-ci étaient tolérées par les autorités publiques d'une manière qui variait beaucoup selon les régions. L'autorité de l'Eglise réformée restait donc formellement limitée à ses propres membres et les sanctions qu'elle pouvait imposer étaient d'ordre strictement ecclésiastique. (27) Dans les Provinces-Unies, contrairement à l'Empire, ce n'était

---

(25) J-M. Mayeur (Dir), **Histoire du christianisme tome VIII**, Paris, pp.561-563.

(26) J-M. Mayeur (Dir), **Histoire du christianisme Tome IX. L'âge de la raison (1620-1750)**, Paris, Desclées, 1997, pp.1-60.

(27) **Ibidem**, pp.67-69.

pas l'Etat qui favorisait la tolérance mais bien les forces sociales qui la composaient. La tolérance dans cet Etat existe bien de fait, bien qu'elle ne soit pas aussi largement répandue qu'on ne l'a dit.

### C) L'Angleterre.

La situation anglaise est assez particulière. Au cours des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles, on assiste à une mutation de l'Etat. On passe de l'intolérance légalisée à un pluralisme accepté. Dans les années 1530, Henri VIII est reconnu comme le chef incontesté de l'Eglise d'Angleterre. Il préconise une voie entre le catholicisme et la Réforme. Par une série de textes législatifs, le souverain veut imposer sous son autorité l'unité de foi dans son royaume en punissant sévèrement ceux qui le considèrent comme schismatique ou hérétique. L'idéal d'uniformité religieuse demeure vivant chez son successeur Edouard VI. L'unité va se jouer, dans ce cas-ci, dans le sens du protestantisme. Deux actes d'uniformité sont promulgués en 1549 et en 1552. Le but est d'imposer aux prêtres le livre de "prières communes". Une loi est ajoutée qui contraindra les laïcs à fréquenter le service dominical sous peine de punition.(28)

Après le rétablissement du catholicisme sous l'éphémère règne de Marie Tudor, la protestante Elisabeth d'Angleterre promulgue un nouvel acte de suprématie qui établit la reine comme l'unique chef du royaume. C'est pendant la période élisabétaine que va se développer chez les Anglais une véritable phobie à l'égard du catholicisme. Les Papistes ou Récusants représentaient, à leurs yeux, une menace pour l'Eglise établie en grande partie à cause de leur allégeance au souverain pontife. L'excommunication de la reine par le pape Pie V, assortie d'une exhortation aux sujets de se révolter contre elle, va nuire largement à la réputation et à la perception que l'on a des catholiques. Une véritable psychose se développe et entraînera une intolérance grandissante qui ne

---

(28) Thierry Wanegffelen, *L'édit de Nantes...*, pp.160-161.

s'éteindra qu'au XIXe siècle. Les récusants apparaissent aux yeux de ceux-là comme les ennemis de la nation, du roi et de la religion. Jacques Ier, par une loi de 1606, renforcera cette législation répressive. (29)

Les problèmes entre les différentes confessions protestantes vont s'amplifier au XVIIe siècle. L'Eglise d'Angleterre tente d'empêcher l'essor des confessions dissidentes et va même jusqu'à les persécuter, ce qui les pousse à réclamer la liberté religieuse. Les Catholiques, ennemis des uns comme des autres, en sont évidemment exclus. La guerre civile montrera jusqu'à quel point les divergences sont profondes. Avec le retour des Stuarts en 1660, le Parlement promulgue un nouvel acte d'Uniformité qui réitère ceux de 1549, 1552 et 1559, mais en pratique, il permet la liberté religieuse pour les autres confessions protestantes. (30)

Quant à Jacques II, de sensibilité catholique, il se montre fort sensible à la liberté de conscience et abandonne de fait l'idéal de concorde. La Glorieuse Révolution renverse toutefois le roi catholique et met sur le trône les Protestants Guillaume et Marie d'Orange. L'idéal de concorde est repris et un projet de loi voit le jour en avril 1689 pour l'unité des sujets protestants de leurs Majestés. Le Parlement s'y opposera et votera le mois suivant le **Toleration Act**. Cet acte consiste à exempter les sujets protestants, dissidents de l'Eglise d'Angleterre, des peines encourues à la suite de certaines lois. La tolérance va représenter l'option inévitable et temporaire qui relègue aux oubliettes l'idéal de concorde protestante. Dix-neuf articles définissent les conditions à remplir pour être exempté des lois pénales qui rendent obligatoires l'assistance au culte officiel et la participation annuelle à la communion de l'Eglise établie. (31)

---

(29) Thierry Wanegffelen, **L'édit de Nantes...**, pp.163-164.

(30) **Ibidem**, pp.164-168.

(31) **Ibidem**, pp.168-176.

L'acceptation du pluralisme religieux s'est donc imposée en Angleterre. La minorité catholique est exclue de cette tolérance. En revanche, nous sommes très loin des abjurations forcées de la minorité protestante sur le territoire français. Avec la disparition presque totale de la Réforme, la Révocation de l'édit de Nantes semble désormais inévitable.

#### V. LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

Pourquoi la Révocation et quelle en est le résultat et la justification? Il ne fait aucun doute qu'une majorité de Catholiques étaient en faveur de l'abrogation de l'édit de Nantes et cela, bien avant l'édit de Fontainebleau. Les Catholiques, malgré le climat de coexistence, considéraient toujours le réformé comme un simple hérétique. Les clercs catholiques ont toujours refusé la plus simple concession à la minorité huguenote. Ils réprouvent également la situation de tolérance instaurée par l'édit de Nantes. Le clergé proposait d'isoler les Protestants pour éviter toute "contamination" avec les Catholiques tout en faisant éclater au grand jour l'erreur des doctrines calvinistes.(32)

Par conséquent, les réformés, considérés comme de simples schismatiques, représentaient un danger énorme pour le renversement de l'ordre social et politique. Les Catholiques doutent du loyalisme des Protestants à l'égard du roi. Pour les tenants de la confession romaine, qui prônent l'obéissance aveugle au pouvoir civil et religieux, les Réformés représentent un ferment d'anarchie car ces derniers pencheraient pour une forme de participation populaire à l'exercice du pouvoir. L'hérésie serait donc une menace pour la religion, la société et l'Etat.(33) On prône chez les Catholiques l'unité de foi. Bon nombre de clercs exigeaient le retour à l'unité religieuse au nom de la gloire

---

(32) Bernard Dompnier, *Le venin de l'hérésie. Image du protestantisme et combat catholique au XVIIe siècle*, Paris, Le Centurion, 1985, p.6.

(33) *Ibidem*, pp.82-87.

de Dieu. Il ne manquera pas de théoriciens pour souligner que l'obéissance à l'autorité royale allaient de pair et que les tendances républicaines ou anarchiques animaient l'esprit des réformés. L'Etat, de son côté, percevait l'unité religieuse comme un moyen de renforcer la cohésion sociale. L'entière soumission des sujets que revendiquait l'absolutisme royal passait donc par l'extermination de la minorité religieuse.(34)

Par ailleurs, les Protestants représentaient un délicat problème pour l'Etat car ceux-ci empêchaient l'unité nationale. L'extirpation de l'hérésie protestante était donc nécessaire. La Révocation semblait une conséquence logique à la situation. La conjoncture semblait également favorable pour Louis XIV de révoquer l'édit promulgué par son grand-père en 1598. La paix de Nimègue de 1678 plaçait le roi de France comme l'arbitre de l'Europe. Désormais, le monarque pouvait agir en toute liberté. De plus, le Roi-Soleil voulait couronner ses succès militaires par la liquidation du problème protestant et reléguer dans l'ombre l'Empereur Léopold qui avait contraint les Turcs à lever le siège de Vienne en 1683. La Révocation lui permettrait de se présenter à l'opinion européenne comme le champion par excellence du catholicisme. Le personnel politique semblait également favorable à cette démarche. Aucun obstacle n'empêchait donc la signature par le roi de l'édit de Fontainebleau le 17 octobre 1685. Ce texte anéantira théoriquement la liberté de conscience que possédaient les réformés depuis 1598. Dès le 22 octobre, l'édit de Fontainebleau était enregistré par le Parlement.

Douze articles composent le texte de la Révocation. La pratique et le culte de la religion protestante sont désormais interdits dans le royaume. Les pasteurs doivent se convertir ou s'exiler dans un délai de quinze jours. Les ministres convertis jouiront d'une pension et de privilèges fiscaux et professionnels. Les écoles particulières se

---

(34) Bernard Dompnier, **Le venin de l'hérésie...**, p.260.

voient interdites. Les enfants doivent être baptisés par le curé de la paroisse en plus d'être éduqués dans la religion catholique. Les biens des fugitifs sont confisqués. La sortie du royaume est interdite sous peine de galères pour les hommes et d'emprisonnement pour les femmes. La législation contre les relaps est maintenue. Quant à l'article 12, il autorise les réformés qui n'ont pas abjuré à demeurer en France "en attendant qu'il plaise à Dieu de les éclairer comme les autres."(35)

En fait, l'abjuration n'est pas uniquement un acte de renonciation à l'hérésie, elle est aussi une profession publique de la religion catholique. Les nouveaux convertis doivent se soumettre à l'obligation religieuse de la religion dominante. Les soldats ne vont pas se limiter à la dispersion d'assemblées clandestines très présentes après la Révocation, ils doivent intervenir pour obliger des communautés entières à se rendre à la messe, à fréquenter les sacrements et à mener les enfants à l'école. (36) Malgré la menace de condamnation aux galères et à la prison, 200 000 Protestants vont quitter la France pour trouver refuge dans un Etat protestant. Les exilés se réfugièrent principalement en Angleterre (60 000) ou dans les Provinces-Unies (60 000). D'autres se réfugieront en Allemagne (30 000), en Suisse (20 000) et en moindre nombre en Scandinavie et en Russie. Si certains princes, comme l'électeur de Brandebourg par exemple, favorisent l'installation des réfugiés sur leurs terres, d'autres acceptent avec plus ou moins de bonne volonté l'établissement de quelques-uns d'entre eux. Plusieurs milliers de Huguenots devront errer pendant quelques années avant de trouver un lieu d'établissement. Avec la seconde génération, l'intégration des Huguenots sur des terres d'accueil sera beaucoup plus facile. En effet, ceux-ci vont participer activement à la vie politique, économique et sociale de leur terre d'adoption. Le retour de réformés en France sera très rare.(37)

---

(35) Guy Saupin (Dir.), *Tolérance et intolérance de l'édit de Nantes à nos jours*, Rennes, PUR, 1998, p. 56.

(36) *Ibidem*.

(37) *Ibidem*, pp. 58-61.

L'intolérance, la persécution, le malaise immense des nouveaux convertis, l'expérience du désert et l'exil de centaines de milliers d'Huguenots vers différents Refuges européens sont les principaux résultats tangibles de la Révocation de l'édit de Nantes. Cet événement va susciter chez les réformés une véritable prise de conscience et nourrir leur réflexion par la double question de la tolérance et de la liberté de conscience.

#### VI. LE DÉBAT CHEZ LES RÉFORMÉS DU REFUGE.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il faudrait se rappeler que les Réformés du Refuge sont confrontés à plusieurs malaises importants à l'intérieur de leur parti. Soulignons que les Réformés étaient soumis à des tensions qui rendaient malencontreuse leur position théorique. Tout d'abord, ils devaient sans cesse discuter entre eux d'une doctrine théologique commune qui, tout en étant fixée et réajustée lors de nombreux synodes périodiques, n'en était pas moins soumise, sur certains points, à des éclaircissements, à des discussions et parfois même, à des révisions.(38) Un autre motif de malaise qui peut être souligné, c'est le passé doctrinal auquel ils doivent se référer. Ce passé est représenté par leurs prédécesseurs du XVIIe siècle, Jean Calvin et Théodore de Bèze. Certains pasteurs du Refuge critiquent les attitudes de ces derniers face aux hérétiques notamment à l'égard de l'affaire Servet. Ce problème est ravivé par ceux qui condamnent les positions prises par ces deux pères spirituels de la Réforme. Finalement, le dernier motif majeur de conflit, à lequel nous accorderons une attention toute particulière, est la dispute concernant la liberté de conscience et la tolérance.(39) Ces deux thèmes connaîtront vers la fin du XVIIe siècle,

---

(38) Mario Turchetti, "La liberté de conscience et l'autorité du magistrat au lendemain de la Révocation. Aperçus de débat touchant la théologie morale et philosophique politique des Réformés: Pierre Bayle, Pierre Jurieu, Noël Aubert de Versé, Jacques Philipot et Elie Saurin." dans **La liberté de conscience**, Genève, p.298.

(39) **Ibidem**.

un développement important tant au point de vue théologique que du point de vue philosophique et juridique.

Le débat épineux sur les questions de la tolérance et sur la liberté de conscience ont naturellement provoqué controverses et divisions entre les différents penseurs, théologiens et pasteurs du Refuge. Des Réformés comme Pierre Bayle, Pierre Jurieu, Elie Saurin, Noël Aubert de Versé et Jacques Philipot, pour ne nommer que ceux là, vont en débattre abondamment au cours de la période suivant la Révocation. Le débat sur la liberté de conscience et sur la tolérance montre clairement l'ampleur de la diversification des doctrines respectives. Il n'est guère possible de trouver deux théologiens dont la pensée serait totalement similaire en tous les points.(40) Les principaux points de litige concernent principalement les droits de la conscience erronée et ceux du magistrat sur la conscience. Trois courants semblent se dégager au cours de ce débat. En premier lieu, celui qui prône la tolérance universelle avec Pierre Bayle, ensuite celui des orthodoxes intransigeants avec Pierre Jurieu, enfin, celui qui prêche le juste milieu, avec Elie Saurin notamment.

#### **A) Pierre Bayle: apôtre de la tolérance universelle.**

Pierre Bayle est né en novembre 1647 près de Toulouse. Il est fils et frère de pasteurs réformés. À l'âge de 22 ans, il se convertit au catholicisme. Après quelques mois de réflexion, il va retourner à la Réforme. Après cette délicate expérience, il se trouve dans la totale incapacité de dire s'il fut ou non dans l'erreur. Selon Wanegffelen, Bayle vient de prendre conscience que la vérité lui échappe, et tant qu'il vivra, elle lui échappera toujours. Ce double changement d'allégeance a modifié sur deux points sa pensée. Premièrement, il a pris ses distances face aux discours unanimistes de son temps sur le fondement de l'intolérance. Deuxièmement, dès 1670, il tombe, comme proscrit, sous le coup de la législation qui punit sévèrement les relaps, c'est-à-dire ceux qui

---

(40) Mario Turchetti, "La liberté de conscience...", p.297.



sont retombés dans l'hérésie après avoir abjuré. Il est contraints alors de s'exiler.(41) L'expérience de vie de Bayle peut justifier les prises de position qu'il eut lors du débat entre protestants.

C'est dans **Le commentaire philosophique sur ces Paroles de Jésus-Christ: "Contrains-les d'entrer."** que Bayle propose de donner une réponse théorique à la persécution anti-protestante qui a accompagné la Révocation. C'est l'exposé le plus complet de sa doctrine sur la tolérance qui allait représenter une véritable révolution tant au plan religieux qu'au plan civil, ce qui contribuera à ébranler la notion d'orthodoxie. Pour cet homme, l'intolérance est le symbole du désordre en plus d'être philosophiquement justifiable.(42) Ce passage en témoigne:

"Si la multiplicité des religions nuit à un Etat, c'est uniquement que l'un ne veut pas tolérer l'autre mais l'engloutir par voie de persécution... Si chacun avait la tolérance que je soutiens, il y aurait la même concorde dans un Etat divisé en dix religions que dans une ville où les divers artisans s'entresupportent mutuellement... Et par conséquent, la tolérance est la chose au monde la plus propre à ramener le siècle d'or et à faire un concert et une harmonie de plusieurs voix et instruments différents tons et notes aussi agréables pour le moins que l'uniformité d'une seule voix." (43)

On constate que la tolérance chez Bayle a un sens positif, il fut l'apologiste de la tolérance universelle à l'endroit de toutes les religions. Même les athées font partie intégrante de ce pluralisme religieux et de cette tolérance. Bayle est un des premiers à mettre sur un pied d'égalité l'orthodoxie et l'hérésie. Il y a, selon lui, une parité entre les droits de la vérité et ceux de l'erreur, pour ce qui concerne la conscience. Bayle donne donc à la conscience erronée les mêmes droits

---

(41) Thierry Wanegffelen, **L'édit de Nantes...**, pp.186-188.

(42) J-M. Gros dans sa préface du **Commentaire philosophique**, Paris, pp.7-41.

(43) Pierre Bayle, **Commentaire philosophique** cité par Thierry Wanegffelen, **L'édit...**, p.186.

qui semblaient réservés uniquement à la conscience éclairée. Pour lui, la première doit procurer les mêmes prérogatives et secours que la seconde. La neutralité et la presque absence de connotation confessionnelle sur la liberté de conscience vont choquer les orthodoxes convaincus. Pour des gens pieux, une telle position était considérée comme déplacée et blasphématoire. (44) Un homme comme Pierre Jurieu va tout faire pour déprécier les positions de Bayle.

#### **B) La position d'un intransigeant: Pierre Jurieu.**

Adversaire de Bayle, Pierre Jurieu fait tout en son pouvoir pour détruire le dogme de l'indifférence en matière de religion et de tolérance universelle. Toute l'erreur de la pensée baylienne serait de croire que l'apparence de la vérité et de la justice donne le même droit que la vérité et la justice. Pour Jurieu, la conscience erronée n'acquiert aucun droit par son erreur. Il combat l'illusion qu'elle a les mêmes droits que la conscience orthodoxe. Il serait dangereux d'accorder l'élargissement de la liberté de conscience car les Juifs, les Turcs et même les athées pourraient en bénéficier et cela empêcherait le souverain d'intervenir dans les affaires de la religion. Au contraire, Bayle soutenait que les souverains ne doivent aucunement intervenir dans les affaires religieuses. (45) Nous constatons qu'il y a un large fossé qui est creusé entre la pensée de ces deux théologiens. Leurs théories sur la question sont diamétralement opposées.

Malgré ses positions d'intransigeant, Jurieu tente de se présenter comme un tenant du juste milieu. Il dénonce et attaque les Catholiques tout en luttant contre les positions de ceux qu'il considère comme des traîtres de l'intérieur. Il fait ici allusion à Pierre Bayle et ses doctrines exagérées. Jurieu va même jusqu'à affirmer que les réformés authentiques n'ont pas à être persécutés car ceux-ci sont dans la véri-

---

(44) Mario Turchetti, "La liberté de conscience...", pp. 311-314, 325.

(45) *Ibidem*, pp. 318, 340-341.

té. Il prône donc ici la sagesse réformée: le catholicisme se trouve dans l'erreur et la Réforme dans la vérité. Chez Jurieu, la liberté de conscience est toujours à sens unique comme elle le fut chez un Jean Calvin ou un Théodore de Bèze.(46) On a le droit de persécuter les hérétiques mais pas les réformés. Dans ce contexte de persécutions, de telles prises de positions vont susciter de vives réactions, notamment chez les théologiens qui se retrouvent dans le courant du juste milieu.

### C) Le troisième courant philosophique: le juste milieu.

Le pasteur Noël Aubert de Versé se querella avec Jurieu. Ce dernier va souligner le paradoxe de Jurieu dans son traité portant sur la liberté de conscience:

"Il croit se tirer de là en expliquant que les Réformés ne sont pas des hérétiques...cela est remarquable...C'est là un prodige de fureur et d'entêtement inconcevable...faut-il donc croire qu'il n'y a que le Réformé qui dit vrai quand il dit qu'il est orthodoxe? Mais du moins faudrait-il écouter les autres... Car enfin, quel privilège a le Réformé à l'exclusion du Catholique, du Socinien et de l'Arminien?" (47)

Aubert de Versé propose que pour mettre un terme aux persécutions, il faut accepter et ouvrir la liberté de conscience aux réformés comme aux Catholiques et comme aux autres confessions, à l'exception des athées. Aubert de Versé semble nier une conscience à ces derniers. Pour y parvenir, il conseille de renoncer à l'idée de persécution qui régnait plus que jamais grâce aux maximes des catholiques et de réformés tels que Pierre Jurieu. Comme Pierre Bayle, Aubert de Versé va défendre les droits de la conscience erronée. On doit suivre les mouvements de la conscience, même si cette dernière est dans l'erreur. De son côté, Jacques Philipot démontre la réciprocité presque absolue entre les deux

---

(46) Thierry Wanegffelen, *L'édit de Nantes...*, p.182.

(47) Noël Aubert de Versé, *Traité de la liberté de conscience*, cité par Wanegffelen, p.183

consciences (éclairée et erronée). Avec Philipot, nous sommes en présence d'un théologien qui semble reconnaître une certaine réciprocité morale et juridique entre la conscience éclairée et la conscience erronée sans suivre pour autant Bayle qui établit la parité absolue entre l'orthodoxie et l'hérésie.(48) Ce qu'il faut retenir de ce troisième courant, c'est que ces gens dénoncent avec virulence les propos extrémistes de personnes comme Pierre Jurieu sans toutefois se reconnaître dans les propos plus libéraux d'un Pierre Bayle, car son indifférence et sa neutralité vont trop loin. Elie Saurin est l'un de ceux qui se décrira comme faisant partie de la tendance du juste milieu. Ses positions et ses théories seront étudiées lors des chapitres suivants.

## VII. BIOGRAPHIE DU PASTEUR ELIE SAURIN.

### **A) Origines familiale et éducation du jeune Saurin.**

Originaire de Provence, la famille des Saurin possède des origines très anciennes. Elle était divisée en une multitude de branches dont deux, en particuliers, adhèrent à la Réforme. C'est le cas de la branche du Dauphiné dont le chef, dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, était Pierre Saurin. Ce pasteur desservait en 1637 l'Eglise d'Oulx pour plus tard s'occuper de celles d'Usseau, de Courtezon et finalement, de Grenoble où il mourut. De son union avec Suzanne Matti, il eut deux fils, Elie et Joseph. Le cadet se rendit célèbre par ses talents de géomètre et l'aîné se fit connaître de ses contemporains comme un théologien protestant. Il participa activement à la dispute des Réformés concernant la liberté de conscience et de la tolérance qui suivit la Révocation de l'édit de Nantes.(49) Elie Saurin naquit

---

(48) Mario Turchetti, "La liberté de conscience...", pp.350,362.

(49) Emile Haag, **La France protestante ou vie des Protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire depuis les premiers temps de la Réformation jusqu'à la reconnaissance du principe de liberté des cultes par l'assemblée nationale.** Tome IX, Genève, Slatkine Reprint, 1966, p.173.

le 28 août 1639 à Usseau, dans la vallée de Pragela, à la frontière du Dauphiné, du côté du Pignerol. Son père prit lui-même soin de l'éducation de son premier fils jusqu'à ce que ce dernier eût atteint l'âge de 18 ans. Pour parfaire son éducation, Pierre Saurin l'envoya dans différentes institutions scolaires où il se fit remarquer tant par sa conduite exemplaire que par sa vigilance dans le domaine scolaire. Etudiant successivement à Die, à Nîmes et à Genève, le jeune élève se distingua d'une façon particulière dans les disputes académiques et dans celles qu'il mena quelquefois avec des théologiens de l'Eglise romaine. Par son zèle et ses succès scolaires, cet élève pour le moins surdoué semblait apte à recevoir éventuellement un ministère où il pourrait exercer le métier de pasteur.

#### **B) Les premières années de ministère pour le jeune Saurin.**

1661 fut une année importante pour l'avenir du jeune Saurin, car c'est à ce moment là qu'il fut nommé ministre du culte au temple du Venterol. Cette décision fut prise lors du Synode du Dauphiné, assemblé dans la ville de Die. Mais rien ne fut facile pour le nouveau pasteur. Il dut se battre pour pouvoir jouir pleinement de son droit de résidence. Celui-ci fut contesté par la marquise de Bressieux et par son fils le comte de Venterol qui étaient tous deux de fervents catholiques. Pour mieux comprendre la situation, il faut se rappeler que le pasteur du Venterol avait le droit d'y établir sa résidence. Cependant, il demeurait à Nions à quelques kilomètres du village. Saurin, qui voulait être au cœur de sa communauté, eut gain de cause dans cette affaire et put finalement élire domicile là où il le voulait. (50)

Néanmoins, il ne demeura pas très longtemps à ce poste, car dès l'année suivante, en 1662, il fut nommé au temple d'Embrun. Ses supérieurs

---

(50) Jacques-George de Chauffepié, **Nouveau dictionnaire historique et critique pour servir de supplément au dictionnaire historique et critique de Mr. Pierre Bayle. Tome IV Q-Z**, Amsterdam, Châtelain, 1756, p.171.

pensaient même lui offrir une chaire de professeur en théologie à l'Académie de Die, mais un fâcheux évènement fit avorter le projet et obligea le pasteur à s'exiler hors de France. En effet, quelques mois après son installation à Embrun, il eut l'audace de ne pas enlever son chapeau lorsqu'il rencontra un prêtre catholique qui administrait l'extrême-onction à un malade qui était mourant. Ce qui provoqua la controverse, c'est que ses compagnons protestants s'étaient tous décoiffés comme le voulait la tradition. Un tel geste ne pouvait pas demeurer sans suite parce que fort scandaleux pour la communauté catholique. C'est le 4 août 1664 que tomba le verdict. On le condamna à 300 livres d'amende et au bannissement perpétuel. La sentence ne put être exécutée car Saurin avait déjà quitté le royaume. Il se rendit d'abord à Genève pour se diriger, quelques temps après, en Hollande (fin juin 1665). Il ne resta pas longtemps sans emploi car dès juillet de la même année, Saurin fut appelé au service de l'Eglise de Delf.(51)

C'est pendant son ministère en ce lieu que fut engagé le procès de Jean Labadie, ministre de Middlebourg. Cet homme passait pour être un fanatique. Cet ancien élève du collège des Jésuites était persuadé qu'il était la réincarnation de Saint Jean-Baptiste et qu'il était envoyé sur terre pour annoncer la venue du Christ. Sa doctrine était fort complexe. Il enseignait, entre autre, que Dieu peut tromper les hommes, que le Saint-Esprit agit immédiatement sur les âmes et que l'on doit suivre l'inspiration intérieure. De plus, il professait que le baptême, dont il reconnaissait l'efficacité, ne devait être conféré qu'à un âge avancé puisqu'il signifiait que l'on était mort au monde et ressuscité en Dieu. De surcroît, il disait que la nouvelle loi lui accordait une parfaite liberté, que l'observation des jours de repos était une chose indifférente, que Jésus-Christ viendrait régner mille ans sur la terre et qu'il convertirait à son message tous les hommes sans exception. Sa doctrine, en général, était exposée dans ses deux principaux écrits, **Le hérault du**

---

(51) J-G. de Chauffepié, **Nouveau dictionnaire...**, p.171.

**grand roi Jésus (1667) et Le véritable exorcisme où l'unique moyen de chasser le diable.(52)**

Cependant, après avoir vainement tenté de prêcher sa doctrine dans les villes et villages français, Jean Labadie semblait avoir trouvé une terre de prédication en Hollande. Il abjura le catholicisme et trouva un poste de pasteur à l'Eglise de Middlebourg en 1666 où il pouvait prêcher librement ses idées. Les habitants de la ville furent bientôt divisés sur sa doctrine, ce qui amena les magistrats à le dénoncer aux Anciens. Labadie fut cité devant le Synode de Dordrecht pour rendre compte de ses agissements. C'est lors de cette affaire qu'on fit appel à Saurin pour régler définitivement l'affaire. Saurin fut chargé de la commission dans le but d'examiner l'ouvrage de Labadie: **Le hérault du grand roi Jésus**. Saurin réitéra les remarques qu'il avait faites lors du Synode de Naerden en septembre 1668 et il offrit de les soutenir contre Labadie qui refusa, par la suite, le défi. Quelques semaines plus tard, Elie Saurin fut nommé membre de la Classe, assemblée à Middlebourg le 10 octobre 1668. Le but de ce rassemblement était d'éteindre le schisme que Labadie avait semé dans l'Eglise de cette ville. Saurin fut l'âme de cette commission. Sa fermeté et sa détermination le poussaient à régler l'affaire au plus vite.(53)

Toutefois, la situation ne tarda pas à se dégrader, au point où la commission, sans doute menacée par la population, décida de se retirer à Flessingue. La situation était tellement chaotique que Labadie fut chassé de la ville par les magistrats. Ce geste conduisit à la déposition de l'ecclésiastique. L'Eglise de Middlebourg proposa ensuite à Saurin de remplir la place laissée vacante par Labadie. Le pasteur déclina poliment la proposition devant l'impossibilité de rétablir la paix dans une Eglise divisée. Il savait très bien, par ailleurs, que

---

(52) Louis Gabriel Michaud, **Biographie universelle tome 23 LAA-LON.**, Paris, 1825, p.5.

(53) J-G. de Chauffepié, **Nouveau dictionnaire...**, p.171.

son avancement pourrait être considéré par ses ennemis et les alliés de Labadie comme une tentative de s'emparer du ministère de Middlebourg. Cela ne l'empêcha pas, toutefois, de remplacer le pasteur Wolzogen au ministère d'Utrecht en 1671 car ce dernier fut appelé à d'autres fonctions à Amsterdam.(54) Elie Saurin était désormais le nouveau pasteur de l'Eglise wallonne d'Utrecht.

Par ailleurs, c'est au moment de son ministère à Utrecht que les troupes du roi de France, Louis XIV, pénétrèrent dans les Provinces-Unies. Malgré sa crainte d'être arrêté et d'être déporté vers la France, Saurin continua d'exercer ses fonctions de pasteur. Il ne négligea nullement ses devoirs envers sa communauté. Il s'occupait presque à lui seul de la charge de son ministère. Il était aidé d'un vieux pasteur ayant pour nom Payen. C'était un homme sans talent et qui prêchait de façon médiocre. Comme les Français venaient en nombre aux offices du lieu, Saurin décida d'utiliser son aide le moins souvent possible, dans le but de pouvoir prêcher lui-même deux fois le dimanche. En plus de ses fonctions de prédicateur, Saurin s'acquittait avec le plus grand soin d'autres tâches. Il était dévoué à sa communauté, que la garnison française opprimait régulièrement. Pendant qu'Utrecht souffrait de l'occupation française, Saurin continuait malgré tout de prêcher ouvertement la controverse dans ses sermons. Il le faisait ouvertement et sans ménagement et cela, malgré les murmures des soldats catholique et les avis qu'on lui donnait de temps à autre.(55)

C'est alors que l'Eglise de Dordrecht lui proposa un poste de pasteur (août 1673). Saurin le refusa. Certes, il avait de très bonnes raisons d'accepter la requête en raison de la gravité de la situation. Il préféra rester auprès de ses fidèles. Pour ce geste, l'Eglise d'Utrecht lui fut grandement reconnaissante. L'engagement que Saurin avait pris fut respecté jusqu'à la fin car il put vivre jusqu'au départ des

---

(54) J-G. de chauffeipié, **Nouveau dictionnaire...**, p.171.

(55) **Ibidem**, p.172.



troupes françaises en novembre 1673. Cependant, Saurin ne put jouir d'un repos mérité car la conduite de son adjoint lui causa bien des soucis.(56)

Saurin ne le détestait pas. Il avait beaucoup d'égard pour ce vieil homme, Il lui donnait des tâches importantes dans le but d'honorer et de faire respecter son ministère autant qu'il le pouvait. Payen en tira parti. Il se rendit d'abord indépendant de Saurin en ne lui rendant pas les services qu'il lui demandait. De plus, il poussa l'audace jusqu'à affirmer qu'il était lui-même le véritable pasteur. Ces différends furent portés devant des assemblées ecclésiastiques. La conduite du vieil homme fut évidemment condamnée. Payen trouva pourtant le moyen de se maintenir dans l'Eglise d'Utrecht. Il continua tant bien que mal à nuire à Saurin. Mais cette affaire ne fut rien si nous la comparons à l'interminable querelle que Saurin mena avec Jurieu au cours de la dernière décennie du XVIIe siècle.(57)

### **C) La querelle Jurieu/Saurin.**

C'est lors de l'année 1691 qu'éclate le conflit doctrinal entre Pierre Jurieu et Elie Saurin. La genèse de ce différend débuta en 1690 lors du Synode d'Amsterdam. C'est lors de cette assemblée que l'on condamna neuf propositions qui semblaient favorables à l'expansion de l'hérésie. On y décida entre autre de la position que l'on devait tenir à l'égard de la tolérance tant civile que religieuse. Lors du Synode suivant, plusieurs Eglises se plaignirent des positions que l'on avait prise à Amsterdam. La raison majeure de cette plainte était la réticence de plusieurs pasteurs à l'endroit de divers points. Elie Saurin, entre autre, soutenait les positions de son Eglise contre Pierre Jurieu qui lui, maintenait la décision d'Amsterdam. C'est à ce moment là que le pasteur d'Utrecht fit une attaque directe contre la

---

(56) J-G. de Chauffepié, **Nouveau dictionnaire...**, p.172.

(57) **Ibidem.**

théologie de Pierre Jurieu. C'était le début d'un conflit qui allait s'éterniser sur plus de six années.(58)

Ce conflit est le reflet d'une réalité qui est absolument indéniable. Il n'y a pas de consensus doctrinal dans le monde du Refuge huguenot hollandais. Les Protestants sont divisés sur plusieurs points. Le tout amène inévitablement disputes et divisions chez les théologiens de confession réformée. Le conflit entre Jurieu et Saurin ne peut être considéré comme un cas isolé. En analysant la chronologie de cette querelle, nous remarquons que les deux antagonistes s'attaquèrent mutuellement et cela en dépit des restrictions imposées lors des différents synodes périodiques. Le point de litige tournait principalement autour de l'idée de l'Eglise, du salut des hérétiques, du principe de la foi, de la doctrine de l'Eglise primitive au sujet des points fondamentaux, etc... Cette querelle, doctrinale au début, devint rapidement une querelle personnelle où tous les coups étaient permis. Jurieu alla même jusqu'à traiter Saurin et ses disciples d'athées et d'hérétiques. Le problème de ce conflit est sans contredit le manque de fermeté des synodes périodiques. Cette assemblée ecclésiastique aurait pu régler le problème dès le début à l'aide de mesures draconiennes, ce qu'elle tarda à faire, mais elle ne parvint pas à une décision. Les responsables de ce comité reportèrent plus souvent qu'autrement le problème à un synode ultérieur. Ce manque de fermeté et de rigidité permit d'amplifier le conflit tout en encourageant la multiplication d'écrits virulents et accusateurs. Tout ceci montre clairement qu'il y avait un malaise profond qui se dégagait au sein de la communauté protestante du Refuge.(59)

Certes, le Synode de Lewarde utilise finalement des mesures sévères à l'égard des deux théologiens récalcitrants, mais il semble bien que la menace d'excommunication et la possibilité de suspension du ministère n'étaient pas des arguments assez sérieux pour couper court à ce

---

(58) J-G. de Chauffepié, **Nouveau dictionnaire...**, p.172.

(59) **Ibidem**, pp.172-176.

conflit déchirant. Les deux continuaient, malgré tout, de s'attaquer et à écrire l'un contre l'autre. Le problème était d'autant plus profond et sérieux que chacun des deux antagonistes possédait ses propres partisans, disciples ou alliés. Chacun affirmait que la doctrine de l'autre allait à l'encontre des idées de la Réforme. Le litige se règlera finalement lors du Synode de la Brille (1696) sans toutefois satisfaire pleinement Saurin. (60) Ce dernier publia l'année d'après (1697) un ouvrage qui mérite qu'on lui porte une attention toute particulière.

**D) L'oeuvre maîtresse de Saurin: Réflexions sur les droits de la conscience.**

Saurin a peu publié, à peine 5 ou 6 oeuvres; pourtant, ce ne sont pas les occasions qui ont manqué. En effet, il aurait pu mettre à jour et publier les remarques qu'il fit sur les écrits de Jean Labadie ou tout simplement publier une série de sermons qu'il avait prêchés depuis son arrivée à Utrecht. Toutefois, un de ses ouvrages qu'il publia en 1697 fut sans contredit son oeuvre la plus connue. Il s'agit des **Réflexions sur les droits de la conscience, où l'on fait voir la différence entre les droits de la conscience éclairée et ceux de la conscience errante; on refute le Commentaire philosophique et le livre intitulé Droit des deux souverains, et l'on marque les justes bornes de la tolérance civile en matière de religion.** (61) Ce fut l'oeuvre maîtresse de sa carrière de pasteur et de théologien.

Saurin avait écrit et fait imprimer son livre deux ans avant de le livrer au public. Il explique les raisons de ce délai dans sa préface:

"Ceux qui savent que cet ouvrage a été imprimé il y a deux ans, s'étonneront de le voir paraître... si tard. Ils demanderont pourquoi il a été si longtemps caché et pourquoi il ose enfin se montrer. Je ne puis pas satisfaire leur curiosité sur le premier article, pour des raisons dont il n'est pas nécessaire

---

(60) J-G. de Chauffepié, **Nouveau dictionnaire...**, p.176.

(61) **Ibidem.**

que le public soit informé, ou dont il peut être informé par d'autres que par moi. Mais je veux bien lui rendre compte de la résolution que j'ai enfin prise de souffrir que mon livre voit le jour. On a toute l'obligation à M. Jurieu durant le temps que nous étions également obligés à ne pas écrire l'un contre l'autre, et que j'ai religieusement observé cette espèce de trêve, il l'a rompue plusieurs fois par des livres très injurieux, qu'il a composés contre moi... , l'obligation étant égale, les droits sont aussi égaux... la conduite de M. Jurieu m'autorise à rompre le silence, et à porter contre lui, tout ce que je jugerai à propos pour ma défense et pour la défense de la vérité... Mais de plus, la matière sur laquelle il m'a attaqué, et les noires calomnies, dont il m'a chargé rendant la publication de ce livre absolument nécessaire pour ma justification." (62)

L'ouvrage énonce quatre parties bien distinctes. Dans la première, l'auteur écrit des réflexions générales sur son sujet en plus de traiter des droits et des obligations de la conscience éclairée et de la conscience errante. De plus, il compare les péchés d'ignorance avec les péchés commis contre la conscience. Dans la seconde partie, il réfute le **Commentaire philosophique** de Pierre Bayle. Dans la troisième, il analyse l'ouvrage de Jurieu: **Des droits des deux souverains en matière de religion**. Dans la dernière partie, Saurin nous entretient de la tolérance des religions. Après avoir expliqué les droits du souverain à l'égard des fausses religions, ce qui fait la matière de deux sections, Saurin combat dans une troisième section l'intolérance de l'Eglise romaine et répond aux objections faites sur cette matière. Dans une quatrième section, il réfute l'intolérance de quelques protestants, et c'est évidemment là qu'il vise Jurieu. Dans la dernière section de son livre, Saurin combat la tolérance outrée dont Pierre Bayle est le chef. Ce sont là les grandes lignes d'un oeuvre qui compte près de 700 pages. (63)

---

(62) Préface d'Elie Saurin de ses **Réflexions** cité par Chauffepié, **Nouveau dictionnaire**, p.176

(63) J-G. de Chauffepié, **Nouveau dictionnaire**..., p.176.

Un certain M. de la Placette écrivait au sujet de l'ouvrage de Saurin, le 30 mai 1697:

"Il y a quelques jours que nos libraires reçurent **Réflexions sur les droits de la conscience**. Je l'achetai d'abord, et je le lus avec une avidité extrême; surtout je fus charmé de votre traité sur la tolérance. Vous avez éclairé absolument cette matière, qui était si obscure et si embrouillée; vous avez trouvé le point fixe, qu'on avait cherché vainement. Et qui étant également éloigné de la tolérance outrée et de l'intolérance absolue, ..., presque également dangereux, fait précisément ce juste milieu, qui est aussi bien de caractère de la vérité que de la vertu." (64)

Ce témoignage exprime clairement qu'à travers son oeuvre, il a réussi à toucher certaines personnes. Que les commentaires soient positifs ou négatifs, Saurin ne laissait personne indifférent. En général, ce livre fut très bien accueilli quoique que Protestants ou Catholiques ne fussent pas épargnés par ses propos.

#### **E) Les dernières années de la vie de Saurin.**

Dans les dernières années de sa vie, Saurin publia deux autres livres. En 1701, il publia son **Traité de l'amour de Dieu**. Cet ouvrage propose d'expliquer, d'établir et de défendre cette thèse: Le créateur est tout et la créature n'est rien. Il faut aimer Dieu pour Dieu et ne nous aimer que pour Dieu. Jacques Bernard donna une bonne critique de ce traité dans **Les Nouvelles de la République des Lettres**, en mai 1701. Après la mort du pasteur, un éditeur publia son **Traité de l'amour du prochain** (1704) qui était déjà en partie imprimé quand il mourut. La cause de sa mort fut une maladie qu'il contracta lors d'un voyage. Lors de son retour du Synode de Campen, tenu en septembre 1702, Saurin tomba gravement malade. Au bout de six semaines de convalescence, il semblait prendre du mieux. Mais la situation se détériora lors de

---

(64) J-M. de Chauffepié, **Nouveau dictionnaire...**, p.176.

l'hiver 1702-1703. Environ trois semaines avant Pâques, il fit une rechute. Il mourut le dimanche de Pâques (8 avril 1703) à l'âge de 64 ans. Cet homme vécut la totalité de sa vie dans le célibat.(65)

---

(65) J-M. de chauffeipié, **Nouveau dictionnaire...**, p.176.

## CHAPITRE II: SAURIN ET LA NOTION DE CONSCIENCE.

Le premier point qu'il faut retenir de Saurin, c'est sa conviction du bien-fondé de sa pensée. Sa position de modéré est presque toujours perceptible sauf en certaines circonstances. Malgré cela, son combat contre l'intolérance et l'indifférence est un fait indéniable. Il analyse et critique méthodiquement les idées des deux autres factions opposées. Rien ne semble échapper à son oeil très critique. C'est un théologien qui n'hésite pas à attaquer les positions des deux autres partis. Son mépris à l'égard de la théorie de Bayle est très présent tout au long de son livre. Pierre Jurieu n'est pas ménagé non plus. Saurin fait souvent ressortir la contradiction qui existe dans la pensée de cet homme aux idées radicales.

Nous constatons toutefois l'existence de plusieurs insuffisances dans l'oeuvre de Saurin. En effet, ces analyses trop méthodiques entraînent souvent la répétition d'idées et d'expressions comme s'il ne voulait pas que ses lecteurs oublie ce qu'il a dit antérieurement. Par le fait même, ses phrases sont très lourdes et trop longues. Après une lecture plus approfondie, il est possible, cependant, d'entrevoir clairement sa pensée. Contrairement à Pierre Bayle, qui est un virtuose de la plume, Saurin ne possède pas le talent d'un écrivain. Son style est insipide et sans intérêt. Ses exemples à l'appui de tel ou tel sujet particulier, sont le plus souvent sans commune mesure avec le but recherché. Son message est souvent difficile à décrypter. Et l'on garde l'impression qu'il a noyé dans les quelque 700 pages de son oeuvre des faits et des raisonnements à propos desquels il aurait pu être moins disert.

Malgré ces inconvénients, il est quand même possible de rendre compte du message qu'il veut faire passer au cours de cette controverse. Tout d'abord, Elie Saurin nous introduit dans le débat qui afflige ses pairs du Refuge après la Révocation de l'édit de Nantes. Il est permis d'établir les principaux concepts qui seront abordés lors de cette querelle intraconfessionnelle: la liberté de

conscience et la tolérance en matière de religion. L'un ne va pas sans l'autre. Le problème que représente la liberté de conscience sépare la communauté réformée en trois groupes distincts: les indifférents, les intolérants et les tolérants mitigés. Saurin établit fermement que le groupe dont il fait partie (les tolérants modérés) forme le parti protestant. Cela laisse entrevoir une analyse systématique de la pensée des deux autres groupes. Mais avant de se lancer dans une analyse des oeuvres maîtresses établissant les prémisses des deux autres partis, Saurin va y définir ce qu'est pour lui la conscience. Par cette définition, le pasteur protestant peut ainsi réfléchir sur les notions de conscience éclairée et de conscience erronée.

Rappelons que dans la perspective d'un Protestant, la conscience éclairée représente la conscience de celui qui est orthodoxe, c'est-à-dire un adepte de la Réforme. La conscience éclairée signifie que l'homme porte un bon jugement et commet une bonne action, selon les ordres de sa conscience, en fonction des lois et des dogmes établis par Dieu. À l'inverse, la conscience erronée est celle d'un hérétique (un adepte d'une secte provenant de la Réforme ou un Catholique). Naturellement, celui-ci commet un geste, selon ce que sa conscience lui prescrit, tout en étant proscrit par les lois divines. Nous saisissons dès lors que c'est le dernier concept mentionné qui se trouve à être le tendon d'Achille de la controverse qui sévit à l'époque de la Révocation. En réglementant les droits et les obligations d'une conscience dans le tort, le pasteur calviniste soutiendra ainsi les paramètres de la pensée du parti de la tolérance modérée à ce sujet. Qui plus est, le théologien pourra en toute quiétude se dissocier de la pensée de ceux qu'il considère comme indifférents et intolérants. cela lui permettra de répondre aux accusations de Jurieu qui le voyait comme un disciple de Pierre Bayle.

Le souverain législateur (Dieu), les différents types d'erreurs et d'ignorances, la phrase suivante: "La conscience liée (incite), mais el-



le n'oblige pas" (1) et la comparaison du péché d'ignorance par rapport aux péchés commis contre la conscience sont les principaux éléments qui expliquent sa vision des droits et des obligations d'une conscience qui est dans l'erreur. Ainsi, les principaux préceptes de la tolérance modérée sont définis dans les trente premières pages de l'ouvrage de ce calviniste. Cette vision lui permettra ultérieurement d'attaquer les positions de Bayle et de Jurieu sur les droits d'une conscience erronée. Ainsi, le **Commentaire philosophique** de Pierre Bayle sera le premier ouvrage à être présenté par l'auteur des **Réflexions**.

Pierre Bayle fut un philosophe très en avance sur son temps. Sa vision libérale des choses tend à ébranler sévèrement le concept de l'orthodoxie religieuse qui était solidement implantée au XVIIe siècle. C'est peut-être la raison pour laquelle tant d'historiens se sont intéressés à ce théologien avant-gardiste. Dans ce chapitre, nous établirons les idées principales de sa théorie sur la conscience erronée. Etant donné le scepticisme religieux qui habite sa pensée, il n'est pas vraiment surprenant que plusieurs théologiens aient dénigré, en très grand nombre, ses théories. Saurin ne fait pas exception à la règle, car lui aussi dénonça avec vigueur les positions de Bayle. Ce dernier remet en question la possibilité de discerner la vérité. C'est ici que nous retrouvons un des principaux piliers de sa philosophie où il établit la parité absolue entre l'erreur et la vérité. Cette proposition représente un non sens pour n'importe quel tenant de l'orthodoxie puisque ce principe remettrait en question bien des notions essentielles en religion. Pour tout orthodoxe qui se respecte, les fondements de la religion reposent sur la vérité absolue. De plus, la découverte de celle-ci permet à l'homme de reposer dans la vraie foi.

---

(1) Elie Saurin, **Réflexions sur les droits de la conscience où l'on fait voir la différence entre les droits de la conscience éclairée et ceux de la conscience errante...et on marque les justes bornes de la tolérance civile en matière de religion.**, Utrecht, A. Schouten, 1697, p.31.

L'impossibilité de discerner la vérité permet à Bayle de justifier sa position à l'égard de la parité existant entre l'orthodoxie et l'hérésie. Pour un disciple de la modération, connaître la vérité est un élément primordial pour l'homme, surtout en matière de religion, puisque sa conscience sera droite. Bayle accorde, à l'opposé, d'immenses privilèges à la conscience erronée. Ce genre de prise de position amène conséquemment chez Bayle un droit égal de persécuter, tant les hérétiques que ceux qui se trouvent dans l'orthodoxie. La plupart des fondements de la religion chrétienne seront remis en question chez cet homme prônant la tolérance ouverte. Les actions commises par l'hérétique, même si elles sont mauvaises, ne sont pas criminelles en soi, puisque ce dernier suit les mouvements de sa conscience. C'est un élément important chez Bayle. De son côté, Saurin présente une situation diamétralement opposée à l'égard de son adversaire. Il montre que les actions d'un hérétique sont criminelles devant Dieu. Les tentatives d'égaliser les droits d'une conscience éclairée avec ceux d'une conscience trompée représentent pour Saurin un énorme danger pour la religion. C'est ainsi que les orthodoxes percevaient la vision de Bayle.

Nous passons d'un extrême à l'autre lorsque Saurin s'attaque à l'oeuvre de Pierre Jurieu qui s'intitule: **Des droits des deux souverains en matière de religion**. Ce livre fut une réponse brutale aux idées diffusées par Bayle sur les droits de la conscience erronée dans le **Commentaire philosophique**. Nous nous trouvons en face d'un auteur nourrissant des idées assez radicales. Le premier point de litige entre les deux hommes concerne avant tout la conscience et son rôle en tant que législatrice. Il semble que ce concept ne fasse pas l'unanimité dans ce débat. Pour Bayle, la conscience représente un juge légiférant sans l'aide de Dieu. Cette conscience est un souverain qui est maître de l'interprétation des Lois divines en les voyant comme bon lui plaît. Il est primordial que l'homme doive suivre les ordres de sa conscience, même si cette dernière commande ce qui est contraire à la Loi de Dieu.

Jurieu établit la conscience comme un législateur. Mais, à l'inver-

se de Bayle, la conscience est un juge subalterne à Dieu. Il précise que ces deux législateurs sont distincts, sauf quand ils commandent un même ordre. Ils sont alors en union. (2) De son côté, Saurin ne voit qu'un seul législateur. Il s'agit de Dieu. La question qu'il se pose est la suivante: La conscience est-elle une législatrice au même titre que Dieu? Par ailleurs, Jurieu propose de combattre les droits de la conscience erronée. Il enlèverait à celle-ci certains droits que plusieurs Réformés lui concèdent. Par son erreur, la conscience n'acquiert aucun droit. De plus, Jurieu énonce des idées prouvant son intolérance. Il voudrait que l'hérétique ne puisse pas propager les fruits de son hérésie en l'empêchant de pouvoir s'exprimer librement sur la question. L'emploi de la force serait, somme toute, le moyen privilégié par cet extrémiste pour mettre au silence ces gens qui ne sont pas orthodoxes. D'ailleurs, le troisième chapitre qui suivra regorge d'exemples concrets mettant en évidence l'intolérance de cet ultra-orthodoxe. Nous verrons ses principes plus en profondeur lorsque nous étudierons le concept de la tolérance des religions.

## I. LES DROITS DE LA CONSCIENCE.

### **A) Saurin donne une définition de la conscience.**

Dans les premières lignes de son ouvrage, Saurin nous propose un bref historique de l'évolution des controverses protestantes dans la dernière moitié du XVIIe siècle. Auparavant, la controverse concernait essentiellement la perpétuité de la foi de l'Eglise dans l'Eucharistie. Par la suite, celle-ci porta sur l'autorité de l'Eglise. Depuis la Révocation de l'édit de Nantes, le conflit tourne désormais autour de la question du droit de contraindre les hérétiques. Elle doit être abordée, selon le théologien, par le biais de la conscience erronée. Remarquons que, dans cette controverse, les philosophes du Refuge n'utilisent jamais le terme "droit des hérétiques", qui paraît

---

(2) Pierre Jurieu, **Des droits des deux souverains en matière de religion**, éd. Barbara de Negroni, Paris, Fayard, 1997, p.88.

trop choquant à leurs yeux. Ils vont plutôt faire référence aux droits de la conscience erronée.(3) C'est un des principaux sujets qui fut abordé lors de cette controverse.

Par la suite, Saurin explique avec lucidité l'origine de la controverse actuelle. Pour ce faire, il y décrit un phénomène historique qui se produisit en Europe lors de l'implantation de la Réforme au XVI<sup>e</sup> siècle. En effet, lorsque deux religions cohabitent dans un Etat, il y en a toujours une qui s'affirme alors que l'autre est dominée. La première fait tout en son pouvoir pour opprimer la seconde. En revanche, pour se défendre de l'oppression de la première, la religion minoritaire va tant bien que mal essayer de lui opposer des raisons pertinentes pour justifier son existence, tout en exaltant les droits de la conscience en ce qui concerne le culte et la divinité. Le parti oppresseur, de son côté, réplique à cette action en insistant sur l'autorité du souverain et sur l'obligation de maintenir les lois anciennes. Ce concept est à l'origine de la controverse. Cette dernière continuera de subsister tant qu'il y aura des persécuteurs et des persécutés. Le cas français est l'exemple parfait de la situation décrite ci-haut. Il faut se souvenir que la controverse en question soumettait les réformés minoritaires à des tensions qui les opposaient les uns aux autres. Le résultat est que cette situation précaire rendait malencontreuse la position théorique de ces mêmes Protestants.(4) Nous percevons ici un autre motif de conflit entre les théologiens du Refuge.

La dispute à l'égard de la liberté de conscience constitue sans aucun doute le principal motif de conflit au sein du parti protestant. Saurin estime que les Réformés sont séparés en trois groupes dis-

---

(3) Elie Saurin, **Réflexions sur les droits de la conscience...**, p.2

(4) **Ibidem** et Mario Turchetti, "La liberté de conscience et l'autorité du magistrat au Lendemain de la Révocation. Aperçus du débat touchant la théologie morale et la philosophie politique des Réformés: Pierre Bayle, Pierre Jurieu, Noël Aubert de Versé..." dans **Liberté de conscience**, Genève, Droz, 1991, p.297.

éincts lorsqu'il est question de cette notion. D'un côté, nous retrouvons les indifférents avec Pierre Bayle; de l'autre, il y a Pierre Jurieu qui se trouve à la tête des intolérants. Ces deux groupes ont peu de membres, car la majorité des Protestants semble tenir le milieu entre l'intolérance et l'indifférence. Ce groupe est surnommé les tolérants modérés. Ce sont ces derniers qui forment le parti protestant. Saurin se décrit lui-même comme un membre à part entière du parti du juste milieu.(5)

Par cette division du Refuge, Saurin souligne qu'il analysera les oeuvres des maîtres à penser des deux autres factions dans le but de faire ressortir leurs principales erreurs et faiblesses. C'est par cette analyse qu'il montrera la position que tout Protestant devrait suivre lors de cette controverse. En ébauchant la position de son parti, Saurin démontre qu'une attitude trop tolérante, qui concède trop à la conscience, avantagerait des dissidents tels que les Arminiens et les Sociniens. À l'opposé, une attitude trop intolérante, restreignant dangereusement les droits essentiels de la conscience, impliquerait alors inévitablement, de livrer aux Catholiques les raisons et la justification nécessaire leur permettant de persécuter ceux qu'ils considèrent comme des hérétiques.(6)

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il sera nécessaire de souligner les préceptes de la tolérance modérée sur les droits de la conscience erronée. Il amorcera son analyse en faisant l'état de la question pour établir les principes sur lesquels la conscience doit avant tout reposer. Rien ne semble échapper à sa vigilance. La toute première notion qu'il abordera concerne les droits de la conscience. Ce principe permettra ultérieurement de marquer l'étendue et les bornes du pouvoir du souverain en matière de religion. Il faut remar-

---

(5) Elie Saurin, **Réflexions sur les droits de la conscience...**, p.4.

(6) Mario Turchetti, "La liberté de conscience...", p.301.

quer que lorsque ces théologiens font référence aux droits de la conscience, cela concerne la liberté de conscience. Pour commencer le développement de son argumentation, Saurin apporte une définition de la conscience par un coreligionnaire répondant au nom d'Amésius (7): "La conscience est le jugement que l'homme porte de soi-même, en tant que l'homme est sujet au jugement de Dieu." (8)

Voilà une définition pleine d'ambiguïté. Cela n'empêche pas Saurin de l'approuver sans restriction. Il propose une définition, toutefois, qui favorise la compréhension du terme étudié: "La conscience est le jugement que l'homme porte de soi-même par rapport à la souveraine Loi." (9) Pour mieux saisir son message, cela signifie que Dieu représente l'unique Loi de la volonté et de l'action de l'homme. Par sa définition, Saurin peut différencier les concepts de conscience éclairée et errante. Si l'homme porte un jugement convenable et véritable sur la Loi divine, la conscience de cette personne sera éclairée. À l'inverse, si ce jugement est faux et sans fondement, la conscience est errante ou erronée. Deux exemples de l'auteur permettront une meilleure compréhension des éléments théoriques mentionnés ci-haut. Le premier porte sur la conscience éclairée et le second sur la conscience errante. Un chrétien adorant le Christ comme le Messie, en fondant sa foi sur des preuves religieuses indiscutables, posséderait une conscience droite. À l'opposé, un homme adorant des icônes, comme ceux de la Vierge Marie et des Saints (il vise en gros le catholicisme), serait fautif. Par conséquent, sa conscience serait errante. (10) La tolérance de Saurin est peut-être modérée lorsqu'il est ques-

---

(7) Amésius répondrait au nom de William Ames (1576-1633). Il fut reconnu comme un théologien calviniste et ses ouvrages furent très répandus dans le milieu réformé. Il était très estimé par Saurin. Son livre est **De conscientia et eius eïure vel Casibus**, Amsterdam, 1654, pp.1-4.

(8) Amésius, **De conscientia...** repris par Saurin, **Réflexions...**, p.8.

(9) Elie Saurin, **Réflexions...**, p.8.

(10) **Ibidem**, p.9.

tion des sectes issues du protestantisme. Mais, ses propos désobligeants envers la foi catholique nous laissent imaginer une intolérance certaine, marquée à l'égard de Rome et de ses partisans. Cet énoncé n'est que le début de sa discrimination à l'endroit du catholicisme.

### **B) Les droits et les obligations qu'engendre la conscience.**

Passons maintenant à la matière concernant les privilèges et les obligations de la conscience. Dans cette controverse, le problème ne réside pas dans les droits et les obligations de la conscience éclairée. Tout le débat repose sur la conscience errante ou erronée. Certains (indifférents) vont donner à ce type de conscience des droits qui ne lui appartiennent pas alors que d'autres (intolérants) vont la dépouiller de tous les droits qui lui sont légitimes.(11) Le concept de la tolérance modérée va servir de médiateur dans ce cas bien particulier.

Ainsi, Saurin apporte dix règles bien précises qui règlementent par la suite les droits de la conscience qui se trouve en situation d'erreur. Ce sont les paramètres de la philosophie du juste milieu. Nous allons faire ressortir ceux qui nous paraissent les plus pertinents pour ce débat. La première règle mettra Dieu en position de législateur suprême. Ce dernier commande à l'homme d'adorer le vrai Dieu tout en lui interdisant d'adorer les idoles. Ce principe met en pièce celui où Bayle implore l'idolâtre à suivre sa conscience et d'adorer ses idoles sinon, il est en situation de péché mortel.(12) En second lieu, Dieu invite les humains à connaître et à croire certaines vérités essentielles. Par ce cheminement déterminant pour la découverte de la vraie foi, Dieu invite l'homme à se doter d'une conscience parfaitement éclairée et à la développer.

---

(11) Elie Saurin, **Réflexions...**, pp.11-12.

(12) Pierre Bayle, **Commentaire philosophique sur ces paroles de Jésus-Christ: "Contrains-les d'entrer."**, Amsterdam, 1686, p.439.

La troisième proposition de l'auteur amène ses lecteurs à réfléchir sur le concept de la conscience erronée. Dans ce cas-ci, l'homme désobéit à la loi divine pour obéir aux ordres prescrites par sa conscience. C'est à partir de ce moment que sa théorie sur le sujet va éventuellement se préciser. Inévitablement, cet état d'esprit amène l'homme à pécher. Il le fait soit par ignorance, soit par erreur. (13) Les concepts d'ignorance et d'erreur sont d'une complexité saisissante. Ce qui rend la compréhension ardue, c'est la possibilité de retrouver plusieurs types d'ignorance et d'erreur à définir. Deux formes d'ignorance sont à souligner. L'une est volontaire, alors que l'autre lui est opposée (volontaire). C'est le quatrième point du théologien. Cette dernière est causée soit par négligence ou tout simplement par la mauvaise conduite d'une personne. Le cinquième élément approfondit la forme d'ignorance volontaire. Celle-ci se subdivise en trois formes. Tout d'abord, il y a l'ignorance volontaire qui devient involontaire. L'exemple accompagnant ce cas concerne une personne voulant apprendre des notions qu'il n'a pas essayées ou voulu approfondir lors de sa jeunesse. Il négligea des matières essentielles comme les mathématiques et la philosophie parce qu'il vécut comme un libertin. Son ignorance volontaire va devenir involontaire, selon le Calviniste. (14)

Le second cas d'ignorance volontaire concerne les vérités fondamentales de la religion. Il fait ici référence à la connaissance de la vie de Jésus-Christ pour ainsi l'adorer. L'exemple qui accompagne ce cas concerne un homme connaissant l'existence de Dieu, mais habitant dans une région non-chrétienne. À cause de cette situation, il ne prend pas vraiment le temps d'approfondir cette vérité dogmatique du Christianisme concernant le Christ crucifié et ressuscité. C'est la raison pour laquelle son ignorance est volontaire. Finalement, la der-

---

(13) Elie Saurin, *Réflexions...*, pp.12-14.

(14) *Ibidem*, pp.14-16.



nière forme d'ignorance volontaire semble plus grave que les deux précédentes. Ce cas signifierait d'ignorer tout bonnement l'existence de Dieu et de ses attributs.(15)

La septième maxime de Saurin est d'une importance capitale car elle nous permet d'établir une différence marquée entre l'ignorance et l'erreur. Nous comprenons que l'ignorance constitue une simple privation de connaissance, qu'elle soit volontaire ou pas. Selon Saurin, Dieu peut être l'auteur de cette situation, car celui-ci possède la puissance de camoufler de nombreuses vérités aux êtres humains. En revanche, l'erreur est fondée sur un mauvais usage de l'entendement humain et de la raison. Contrairement à l'ignorance, Saurin n'attribue pas l'erreur à Dieu, car cela remettrait en question la notion du Dieu vérité. Cette proposition nous conduit à un huitième point qui établit que toutes les erreurs commises par l'homme sont le fruit de sa cupidité. Le neuvième propos de Saurin est une suite logique de la proposition précédente: Dieu n'est pas l'auteur de l'erreur.(16) Il reviendra constamment dans son oeuvre sur ce point précis, défendant ainsi les dogmes de l'orthodoxie protestante.

La dernière proposition qu'il aborde amène une distinction majeure pour le concept de l'erreur par rapport aux actions à caractère religieux. Ainsi, il peut y avoir des erreurs de fait sur des matières comme la géographie ou l'histoire. Celles-ci ne possèdent aucune répercussion sur Dieu ou sur l'homme. Naturellement, ce type d'erreur n'a pas d'incidence majeure sur la société, la religion ou l'Etat. Par contre, il y a des erreurs plus importantes, qualifiées de criminelles, ayant une très forte répercussion sur la religion ou l'Etat. La notion d'erreurs graves permettra à Saurin d'avancer quelques notions qui sont essentielles à la doctrine orthodoxe. La proposition la plus

---

(15) Elie Saurin, **Réflexions...**, pp.14-16.

(16) **Ibidem**, pp.16-19.

du pasteur avance que certaines erreurs sont graves si l'homme obéit à une conscience erronée, dans ce que Dieu lui commande ou défend. En conséquence, l'homme est pécheur car celui-ci passe par-dessus la loi de Dieu et cela permet de justifier sa culpabilité envers le péché. Une peine est attribuée à cette personne et celle-ci est proportionnée selon le degré du péché.(17) De son côté, Bayle croit qu'il faut toujours obéir à sa conscience, même si elle se trompe, sous peine du plus grand péché mortel.(18) Il semble y avoir une énorme contradiction dans les opinions de ces deux philosophes.

Toutefois, Saurin avance une seconde opinion à ce sujet, après avoir émis une série de commentaires basés sur le Nouveau Testament (Romains 1,1:1, Corinthien 15:1, etc...). Cet énoncé est contraire à l'opinion qu'il vient tout juste d'élaborer. Elle se lit comme suit: "Un homme pêche lorsqu'il agit contre le dictamen de sa conscience erronée quand il fait ce qu'il croit que Dieu lui défend, et qu'il ne fait pas ce qu'il croit ce que Dieu lui commande."(19) Par ce commentaire, Saurin est persuadé que la raison oblige la personne concernée à ne rien commettre contre sa conscience. Étonnamment, on croirait que c'est Bayle qui vient tout juste d'écrire cette phrase. C'est un revirement plutôt inhabituel de la part d'un théologien prônant la position de modérée. Sa théorie penche désormais vers la pensée baylienne qu'il n'a pas cessé de remettre en question depuis les premières lignes de son ouvrage. Cela risquerait de ternir sa réputation et d'enflammer sa querelle avec Jurieu qui le considère comme un vulgaire disciple de Bayle. D'ailleurs, l'énoncé dicté par Saurin tend à lui donner raison à ce sujet.

Tout ceci laisse présager une contradiction énorme dans la pensée de Saurin. Toutefois, une troisième proposition se glisse dans la dé-

---

(17) Elie Saurin, *Réflexions...*, pp.19-22.

(18) Pierre Bayle, *Commentaire philosophique...*, p.439.

(19) Elie Saurin, *Réflexions...*, p.26.

marche explicative du pasteur et remettra les choses à leur place. Cette dernière est le résultat des deux propositions antérieures. Elle se lit comme suit: "Celui qui erre dans le droit de Dieu est obligé en même temps à faire ce que sa conscience errante lui prescrit et à ne le pas faire." (20) Ce point est d'une ambiguïté incontestable. Par ce paradoxe, Saurin est quand même conscient qu'une telle prise de position risque de choquer à la fois les intolérants et les indifférents. Pour ne pas dévier de sa théorie et de son parti, le théologien établit une nuance qui effacera la contradiction évidente mentionnée ci-haut. Cette nuance se fera entre les concepts "lier" (inciter) et "obliger". Ces deux termes, lorsqu'ils sont bien définis, montrent assez bien la logique de l'auteur. Cela lui permettra d'expliquer, par exemple, pourquoi un Catholique, dans sa conscience erronée, est incité mais non obligé à rendre une "adoration religieuse" à la Vierge Marie et aux Saints. (21)

### C) Les concepts "LIER" et "OBLIGER".

La conscience errante incite (lie), mais elle n'oblige pas. Voilà un concept que Saurin défendra tout au long de son oeuvre. Pour rendre compte de son affirmation, il se réfèrera au Protestant Amésius. Ce dernier a longuement réfléchi sur ce concept épineux. Les lignes qui suivent permettront de mieux comprendre ses idées et pourquoi Saurin les adopte sans objection. Ainsi, le concept "la conscience n'oblige pas" part du principe que l'homme n'est pas obligé de commettre un péché. La conscience, aux yeux d'Amésius, n'oblige qu'en vertu d'un commandement de Dieu. Logiquement, la conscience errante n'est pas fondée sur un commandement de Dieu, puisque la loi divine n'oblige personne à commettre un péché. Cela signifie que la conscience n'oblige pas puisque l'erreur commise par cette dernière représente, pour les orthodoxes, un péché contre Dieu et ses vertus. Ain-

---

(20) Elie Saurin, *Réflexions...*, p.27.

(21) *Ibidem*, pp.28-31 et Mario Turchetti, "La liberté de conscience...", pp.329-330.

si, le concept "obliger" est une obligation de type absolu. Cela porte à croire que le concept "lier" est de type conditionnel ou optionnel.(22)

L'interprétation de cette idée nous montre qu'une obligation absolue (obliger) renferme le droit de commettre une action selon l'un des commandements du Seigneur. Cette dernière obligation est fondée sur la nature même de l'action à laquelle l'homme est obligé. Nous ne pouvons en dire autant d'une obligation conditionnelle. Celle-ci naît d'une erreur dans la morale car, pour Amésius, ce qui est criminel dans la matière ne peut pas devenir légitime. Ainsi, l'erreur dans le droit, qui est un péché, selon les doctrines orthodoxes, ne peut pas changer un péché en quelque chose de bon et de vertueux. C'est la distinction décelée entre une obligation absolue et une autre qui est conditionnelle.(23)

En approfondissant l'analyse de la pensée de Ames sur la question (la conscience lie, mais elle n'oblige pas), nous percevons que la conscience incite pour une raison bien simple. Si l'homme agit contre sa conscience, il se trouve dans le péché. La personne concernée est coupable à cause de sa mauvaise conscience. Elle est également coupable si elle agit à l'encontre de sa conscience. Celui qui agit contre sa conscience agit contre la volonté de Dieu d'où l'expression: "Celui qui méprise sa conscience mépriserait Dieu lui-même."(24) Ces propos rejoignent curieusement ceux que Bayle a proposés dans son **Commentaire philosophique**, lorsqu'il s'interroge sur les droits de la conscience erronée, mis à part le cas où Amésius affirme que quelqu'un est coupable par sa conscience erronée. Par malheur, une personne allant à l'encontre de sa conscience éclairée est doublement pénalisée, car elle pose une action mauvaise défendue par la loi divine. Ces

---

(22) Amésius, **De conscientia...**, cité par Saurin, **Réflexions...**, pp.32-33.

(23) Elie Saurin, **Réflexions...**, p.33.

(24) **Ibidem**, p.34.

éclaircissements permettent de mieux saisir les positions de Saurin dans ce conflit intraconfessionnel.

#### D) Les péchés d'ignorance comparés à ceux commis contre la conscience.

Les droits et les obligations de la conscience errante étant déterminés, il nous est permis d'établir la comparaison entre les péchés d'ignorance et ceux qui sont commis contre la conscience. Est-ce que le péché commis contre la conscience est plus important que celui d'ignorance? Pour les indifférents, il semble que la réponse soit affirmative. Selon les principes de Pierre Bayle, l'ignorance excuse entièrement: "L'ignorance de bonne foi excuse dans les cas les plus criminels..., et ainsi, elle excuse partout ailleurs; de sorte que l'hérétique de bonne foi ne sera point puni de Dieu." (25) Il faut dire que pour les indifférents, toute action faite contre sa conscience représente le plus grand péché mortel que l'homme puisse faire. (26) Incidemment, Saurin montrera la fausseté d'une telle prise de position en utilisant un exemple concret. Ainsi, les Juifs pécheraient plus violemment en faisant mourir le Christ que Saint-Pierre en le reniant. Concrètement, l'ignorance des magistrats juifs serait plus grave que l'action portée par Saint-Pierre envers le Christ. (27)

Jusqu'ici, les propositions de Saurin éclairent en majeure partie les préceptes de la tolérance modérée. Cela lui permettra de prouver les erreurs théoriques de Pierre Bayle et de Pierre Jurieu en ce qui concerne la conscience errante. Maintenant qu'il a mis cartes sur table, le théologien est en mesure de cerner et d'analyser les irrégularités et les confusions transmises par le **Commentaire philosophique** et **Des droits des deux souverains en matière de religion**. La seconde partie de ce chapitre sera consacrée à l'examen du livre de Bayle.

---

(25) Pierre Bayle, **Commentaire philosophique...**, p.568.

(26) *Ibidem*, p.439.

(27) Elie Saurin, **Réflexions...**, pp.40-43.

## II. EXAMEN ET ANALYSE DU COMMENTAIRE PHILOSOPHIQUE.

### A) Pierre Bayle et le Commentaire philosophique.

Le **Commentaire philosophique** de Pierre Bayle se veut l'apologie de la tolérance universelle en matière de religion. Dans ce livre, Bayle y revendique les droits de la conscience errante en plus de prôner la liberté de conscience pour tous, qu'elle que soit la religion. Elisabeth Labrousse nous résume en quelques lignes le principal message qu'entretient Bayle dans son écrit :

"Si le plaidoyer de Bayle en faveur de la tolérance met...en avant des arguments de nature théologique et religieuse, c'est assurément parce que le philosophe...cherche à ébranler les plus persécuteurs huguenots dont il pense que s'ils se rendaient compte que leurs actes et surtout, leur programme trahissent l'Evangile, ils abandonneraient leur confiance dans l'emploi de la force." (28)

Au début de son oeuvre, Bayle réfléchit sur le propos "Contrains-les d'entrer". Tirée de la parabole de Saint-Luc 14,15-24, cette dernière raconte l'histoire d'un maître de maison, délaissé par ses invités, qui demande à son serviteur d'inspecter la région environnante pour trouver et "forcer" les gens à revenir pour que sa demeure soit toujours remplie d'invités. Saint-Augustin s'est servi de cette parabole pour justifier l'expression "Contrains-les d'entrer". En utilisant ce propos au pied de la lettre, Saint-Augustin veut ainsi prouver le recours à l'autorité du prince pour réprimer les hérétiques, pour éventuellement les faire entrer de force dans la vraie foi. Rappelons qu'à l'époque de la Révocation, la propagande catholique justifiait cette parabole pour réprimer la Réforme et célébrer le retour à l'unité religieuse dans le royaume de France. (29)

---

(28) Elisabeth Labrousse cité par Hubert Bost, **Pierre Bayle et la religion**, Paris, PUF, 1994, p.51.

(29) Hubert Bost, **Pierre Bayle...**, pp.51-53.

C'est ici que Bayle dénonce l'utilisation abusive de l'Évangile pour justifier la contrainte sur la conscience des gens. Il démontre le non-sens des arguments de Saint-Augustin. Bayle tente de prouver que la conversion par la force est une chose très grave. La parabole de Saint-Luc ne doit pas être prise au pied de la lettre puisque cette interprétation trompeuse va à l'encontre de l'esprit évangélique. En effet, l'enseignement du Christ exclut de sa pensée la violence. D'ailleurs, Bayle montre que le **Nouveau Testament** enseigne la bonté, la douceur et la patience. Ces éléments sont "le caractère essentiel et distinctif de l'Évangile".(30) Bayle montre que la logique de la contrainte trouve un écho dans les persécutions infligées aux premiers chrétiens dans l'Empire romain. Il met en place un lien étroit existant entre l'attitude catholique, qu'il dénonce, avec le paganisme. Saurin fut d'accord avec ce principe. D'ailleurs, il ne se gênera pas pour s'en servir de cette condamnation pour mettre en lumière l'intolérance catholique. (voir chapitre III)

Bayle propose à ce problème l'existence d'un État, ayant pour prérequis la laïcité, au sein duquel toutes les communautés religieuses pourraient être tolérées à condition qu'il n'y ait pas de troubles d'ordre public. Ses exemples sur les conférences missionnaires (les chrétiens en Extrême-Orient, les chrétiens d'hier dans l'Empire romain, les non-chrétiens en Europe) constituent autant de cas et de fait établissant un principe de réciprocité pouvant commenter la totalité de son argumentation. Il se dégage de cette idée que la tolérance et la liberté de conscience sont préférables à tout autre système.(31) Le principe de réciprocité équivaut à un principe de tolérance. Bayle est assuré que la tolérance représente l'unique source de paix, alors que l'intolérance amène une situation opposée (désordre et confusion). Par cette intervention, les théologiens aux idées

---

(30) Pierre Bayle, **Commentaire philosophique...**, p.374.

(31) Hubert Bost, **Pierre Bayle...**, pp.56-57.

libérales ébranle la croyance populaire que la tolérance n'est qu'un signe de faiblesse. La tolérance perd ici son sens négatif pour entrevoir un certain positivisme. La tolérance, pour Bayle, est d'admettre que quelqu'un ne changera pas d'idée, s'il est persuadé d'être dans le vrai. Si cette personne ne peut être convaincue de son erreur, pour ainsi se convertir, il ne faut pas forcer la conscience de celle-ci. (32)

Ainsi, Bayle apportera plusieurs thèses sur la conscience erronée et ses droits, permettant d'y justifier la tolérance universelle. Nous constaterons, dès lors, les réticences de Saurin à l'égard de la théologie libérale. Tout au long de l'analyse de l'oeuvre baylienne, Saurin y fera le procès de ce qu'il considère comme son scepticisme religieux. En adaptant sa pensée à celle de Bayle, ce dernier ruinerait les fondements théologiques de la religion chrétienne. Cette opinion fut partagée par Pierre Jurieu: "Ce sont des préceptes ruinant le christianisme en plus d'établir l'indifférence des religions." (33) La pensée baylienne fut qualifiée de pyrrhonisme théologique. Toute l'erreur fondamentale de Bayle reposerait dans cette prise de position. Pire, sa pensée serait la représentation de l'anéantissement et du chaos religieux. Ce concept détruit le devoir fondamental de tous les chrétiens d'avoir la possibilité de discerner et de découvrir la vérité. Il faut souligner qu'en plus d'établir les privilèges de la conscience erronée, Bayle met en doute la possibilité de découvrir la vérité absolue en religion. Nous montrerons les positions de Saurin à l'endroit de cette pensée .

#### **B) Dieu est-il en cause lorsque l'homme commet des erreurs?**

La théorie baylienne comporterait plusieurs erreurs. Une des plus frappantes se retrouverait dans la proposition suivante: L'homme est

---

(32) Hubert Bost, *Pierre Bayle...*, pp. 58-59 et Pierre Bayle, *Commentaire...*, p. 364.

(33) Pierre Jurieu, *Des droits des deux souverains...*, p. 14.



disculpé de la majorité de ses erreurs aux dépens de Dieu. La divinité serait l'unique coupable de l'égarement et des erreurs humaines. (34) Il est inconcevable pour un tolérant modéré de justifier l'erreur humaine aux dépens de Dieu. La raison de cette objection est fort simple. Pour Saurin, Dieu n'est pas l'auteur de l'erreur et du péché. La conséquence est que l'homme doit chercher en lui-même la source et la cause des erreurs qu'il commet. La négligence en ce domaine provient uniquement de l'homme. (35) Pour disculper Dieu de l'erreur humaine, le Calviniste modéré établit la vanité de l'homme comme le principal élément de l'erreur et du péché. L'auteur se demande bien "comment Dieu pourrait-il être la source des erreurs commises par l'homme?" (36) Ce non-sens va à l'encontre des idées doctrinales de son parti. Voilà un exemple prouvant la volonté de Bayle d'ébranler l'orthodoxie religieuse que beaucoup de Protestants défendirent lors de cette controverse. Bayle a beau apporter des idées nouvelles à ce conflit, ses adversaires font l'impossible pour protéger l'orthodoxie qui est en cause.

### C) Le discernement de la vérité est-elle possible pour l'homme?

Une seconde faille se glisse dans la pensée du tolérant qu'est Pierre Bayle. Cela concerne le scepticisme bien vivant dans ses théories. Pour cet homme, c'est la bonne intention, et donc la conscience, qui règle tout. En suivant cette logique, l'action, qu'elle soit bonne ou mauvaise, importe peu puisque si l'on suit sa conscience, tout va pour le mieux. L'élément majeur de la vérité pour l'homme, c'est sa conscience. Tout ce qui est fait contre celle-ci conduit au péché mortel. L'hérétique ne sera pas puni par Dieu s'il prononce des blasphèmes contre la religion chrétienne car il est convaincu

---

(34) Propos pris dans le **Commentaire philosophique** entre les pages 547 à 552.

(35) Elie Saurin, **Réflexions...**, pp. 52-53, 118-123.

(36) **Ibidem**, p. 320.

qu'il ne blasphème pas. Ce qui suit permet de prouver la parité entre la vérité et l'erreur dans la pensée de Bayle. En effet, l'erreur, qui passe pour la vérité dans notre esprit, donne aux gens les mêmes droits, les mêmes privilèges et avantages que la vérité même. De plus, toute ignorance, de quelque nature qu'elle soit, disculpe l'homme dans ce qu'il fait. Pour ce philosophe, la vérité est cachée. Il est difficile, voire impossible de l'atteindre sauf par le plus grand des hasards.(37) Ainsi, la conviction de Bayle démontre que la vérité est un élément impossible à discerner. L'homme doit embrasser comme véritable la vérité qui lui paraît telle et de suivre sa conscience. Bayle nie ainsi la vérité absolue tout en détruisant le principe d'autorité que possède l'Eglise sur elle.(38) L'orthodoxie est une fois de plus ébranlée dans ses fondations.

Certes, Saurin admet que, parfois, la vérité est difficile à cerner clairement. Toutefois, cela ne signifie pas pour autant qu'il soit impossible de la trouver. Par ce principe, Saurin est convaincu de l'incapacité de Bayle à distinguer la persuasion de la conviction. (39) Bayle se contredirait en affirmant que l'âme d'une personne est arrivée à la conviction de la conscience, alors qu'elle se trouve dans l'erreur.(40) La conviction, nous dit Saurin, est une persuasion fondée sur des preuves véritables. En aucun est-il possible de voir la fausseté comme véridique même si l'être humain est persuadé du contraire. L'homme peut être persuadé de quelque chose sans pour autant en être totalement convaincu.(41) Saurin fait donc l'apologie de la vérité absolue.

Le scepticisme de Bayle fut une réalité très présente dans ses

(37) Pierre Bayle, **Commentaire philosophique**, pp.407, 502, 534, 568.

(38) Charles Lenient, **Etude sur Bayle**, Genève, Slatkine Reprint, 1970, p.49.

(39) Elie Saurin, **Réflexions...**, p.95.

(40) Pierre Bayle, **Commentaire philosophique...**, pp.527-530.

(41) Elie Saurin, **Réflexions...**, pp.97-98.

écrits. L'interprétation de Saurin sur la question montre qu'avec le philosophe de la tolérance universelle, il est impossible d'être assuré de la vérité de l'Écriture Sainte. Par ce scepticisme sans précédent, Jésus ou Moïse, par exemple, pourraient se retrouver dans la position peu enviable d'être des imposteurs. Saurin croit que l'homme doit trouver la vérité et non pas seulement la chercher.(42) Cela rejoint étrangement la position de Jurieu qui entrevoit le salut de l'homme comme dépendant uniquement de la connaissance de la vérité.(43) Saurin abonde dans le même sens quand il dit que le discernement de la vérité est l'élément vital pour parvenir au stade de bon chrétien. Pour Bayle, l'apparence de la vérité est une vérité de sorte que, si le mensonge lui paraît vrai, c'est une vérité. Bayle parvient à sa démonstration en proposant que l'hérétique peut donner le sens qu'il veut à l'Évangile. Ainsi, l'orthodoxie et l'hérésie possèdent la même disposition de cœur pour le père de la tolérance universelle.(44) Saurin démontre la contradiction de cette pensée en précisant que la persuasion de la vérité est un péché lorsque celle-ci n'est pas vraie.(45) Les orthodoxes les plus convaincus défendront tant bien que mal ce dogme essentiel en religion qu'est la vérité.

Par conséquent, Saurin prétend que Dieu punit les hommes pour leurs erreurs comme il les punit pour leurs péchés. Il conclut que le discernement de la vérité est une notion indispensable pour l'homme. S'il trouve la vérité, celle-ci le conduira vers une conscience éclairée.(46) Bayle ne partage pas cette logique à cause de sa conviction que l'erreur passant pour la vérité, possède les mêmes

---

(42) Elie saurín, **Réflexions...**, pp.142-143.

(43) Pierre jurieu, **Des droits des deux réflexions**, pp.111-112.

(44) Pierre Bayle, **Commentaire philosophique...**, pp.418-419.

(45) Elie Saurín, **Réflexions...**, pp.146-147.

(46) **Ibidem**, pp.285-295. L'idée est prise de ces pages.

attributs que la vérité même. Cela ouvre toute grande la porte aux droits de la conscience et à la parité absolue que Bayle propose.

**D) La parité entre l'orthodoxie et l'hérésie donne des privilèges à la conscience erronée.**

Vu que l'homme ne peut accéder à la vérité absolue, cela permet à la conscience erronée de bénéficier des mêmes droits qu'une conscience éclairée. Bayle défend ainsi la conscience dans le tort. La citation suivante en est la preuve irréfutable: "Je mets en fait tout ce que la conscience bien éclairée nous permet de faire pour l'avancement de la vérité, ce que la conscience erronée nous le permet pour ce que nous croyons la vérité." (47) Il y a donc parité absolue entre l'orthodoxie et l'hérésie. Cette prise de position est l'élément clé de la pensée de Bayle, nous dit Saurin. Il compare cette pensée à un dangereux venin. Bayle prétend que les actions conduites sous l'influence de la conscience erronée sont autant agréables à Dieu que celles commandées par une conscience éclairée. (48) Pour les partisans de la modération, le principe émis par Bayle est l'unique moyen pour excuser les gestes erronés des hérétiques. (49) La parité absolue entre l'orthodoxie et l'hérésie est impensable aux yeux de Saurin.

Plus loin dans son oeuvre, Pierre Bayle revient sur le discernement de la vérité pour expliquer la parité existante entre l'orthodoxie et l'hérésie. Selon lui, il est difficile de découvrir si un homme accusé de meurtre est vraisemblablement coupable. Comme pour la découverte de la vérité, le dessein de Bayle distribue à l'hérétique un droit similaire à l'orthodoxe par rapport à Dieu. Saurin ridiculise la comparaison entre la découverte de la vérité en reli-

---

(47) Pierre Bayle, *Commentaire philosophique...*, p.419.

(48) *Ibidem*, p.507.

(49) Elie Saurin, *Réflexions...*, pp.77-83.

gion ne provient pas toujours d'un principe de corruption ou de cupidité. C'est tout à l'opposée de la pensée de Saurin. Une fois l'affirmation niée, le pasteur répète encore: "L'erreur est bel et bien le fruit de la corruption et de la cupidité." (50) Le fossé s'élargit de phrase en phrase. L'impasse entre ces deux philosophes ne peut que croître indéfiniment.

### **E) Le droit des hérétiques à persécuter les orthodoxes.**

S'il existe une parité entre l'orthodoxie et l'hérésie, il est naturel que Bayle y démontre le droit égal qu'ont les hérétiques et les orthodoxes de persécuter. Incidemment, ce raisonnement conduit l'hérétique et l'orthodoxe à un droit égal par rapport à Dieu, mais aussi par rapport aux hommes. (51) Un tel engagement égalitaire détruirait les fondements de la religion chrétienne. Ici, intolérants et tolérants modérés semblent en accord sur ce point. C'est une remise en question de la parité existant entre l'orthodoxie et l'hérésie. La Parole de Dieu serait en danger s'ils acceptaient que les erreurs commises par des sectaires soient en fait d'innocentes erreurs. (52) Pour un bon nombre de Réformés, l'erreur en matière de religion constitue le plus grand crime offensant littéralement Dieu. En conséquence, cela permet de dégager qu'une action commandée par une conscience dans l'erreur est un crime. (53) Suivre les mouvements de sa conscience, même si elle se trompe, est fondamental pour Bayle. Dieu ne le punira pas pour sa faute si l'homme est convaincu que celle-ci est vraie.

En gros, ce que l'on reproche à Bayle, c'est le trop grand nombre d'affirmations qui sont contraires aux vérités théologiques et mo-

---

(50) Elie Saurin, *Réflexions...*, pp.185,219.

(51) Pierre Bayle, *Commentaire philosophique...*, p.578.

(52) Elie Saurin, *Réflexions...*, pp.148-151.

(53) *Ibidem*, p.159.

rales. La conduite des hérétiques est justifiée par l'aspect fondamental de l'erreur.(54) Il est inacceptable pour Saurin de penser de cette manière. Sa conclusion à cette réfutation démontre que l'hérétique n'observera jamais les lois divines à cause de son état d'hérésie. L'action de celui dans le tort est criminelle en soi, car celle-ci est exécutée sous l'apparence de l'amour de Dieu. Le sectaire rendra compte de tout ce qu'il fera en faveur de son hérésie. Or, rappelons que le parti du milieu considère les actes d'hérésie comme des péchés et que ceux-ci sont punissables par la Providence.(55)

Par ses propos, Bayle a peut-être ébranlé les fondements de l'orthodoxie. Cependant, il y a plusieurs théologiens qui la défendirent ardemment. Saurin est la preuve évidente de la situation décrite ci-haut. L'apologie des dogmes chrétiens et de la vérité absolue est un fait indéniable lors de cette crise. Les propos avant-gardistes de Bayle lui ont valu beaucoup plus d'ennemis que d'alliés. Pierre Jurieu est un de ceux-là. Il écrivit un livre qui se veut une réponse assez brutale à la théologie baylienne. Nous verrons ce que pense Saurin de la philosophie de Jurieu.

### III. EXAMEN ET ANALYSE D'UN RADICAL: PIERRE JURIEU.

#### **A) Pierre Jurieu et Des droits des deux souverains.**

Dans le but de défendre la vérité et les dogmes de la religion, Pierre Jurieu écrivit une oeuvre dans laquelle il exprima toute sa colère et son indignation face à la théorie de Bayle diffusée dans le **Commentaire philosophique**. Tout comme Saurin, il croit que la philosophie libérale de Bayle propose des idées pouvant détruire le christianisme avec l'arrière-pensée d'y établir l'indifférence des des religions. Jusqu'ici, Jurieu et Saurin semblent sensiblement

---

(54) Pierre Bayle, **Commentaire philosophique...**, pp.21-24.

(55) Elie Saurin, **Réflexions...**, pp.162-164.

d'accord sur ce point. Jurieu pense que Bayle donne un sens relatif au terme "vérité". En d'autres termes, ce qui est la vérité pour l'un est une erreur pour l'autre. Lorsque l'homme est dans l'erreur à l'égard de l'absolutisme de la vérité, il est dans la vérité par l'opinion de ce qu'il croit véritable. C'est sa vérité et c'est à cela qu'il doit se tenir.(56) Jurieu suppose que Bayle veut insinuer que tout le monde est à l'aise en croyant ce qu'il veut.

Pour ainsi dire, l'humain plaît à Dieu quand il embrasse l'apparence de la vérité. Jurieu combat avec vigueur toutes les théories de Bayle concernant la vérité et les droits de la conscience erronée. Par la suite, il tire les conséquences des positions de Bayle. Les principales conséquences de ces idées sont le relâchement dans la recherche de la vérité absolue (nous n'avons pas besoin de nous donner tant de peine pour la trouver), le pyrrhonisme religieux, une attitude sans aucune crainte face à l'erreur et finalement l'indifférence des religions.(57)

Le désaccord à l'endroit des positions de Bayle sont relativement les mêmes, tant pour Saurin que pour Jurieu. Les divergences d'opinion se retrouvent plutôt dans les réponses que Jurieu apporte à ce problème. Un des principaux points de litige concerne principalement la conscience et le concept du législateur. Cette dernière est-elle législatrice au même titre que Dieu? Plus loin, Saurin démontrera l'intolérance de Jurieu, et l'incohérence de sa pensée face aux dogmes de la pensée protestante.

### **B) La conscience est-elle une législatrice?**

En approfondissant les propos de Jurieu, Saurin prétend qu'il nous est permis de constater que l'autorité de la conscience devient une autorité suprême quand ces deux législateurs sont en union et qu'ils

---

(56) Pierre Jurieu, *Des droits des deux souverains...*, pp.55-56.

(57) *Ibidem*.

commandent la même chose. Les deux législateurs sont Dieu et la conscience. Dieu serait toutefois supérieur à la conscience; celle-ci doit donc se plier à sa volonté. La raison évoquée est que la conscience tire la totalité de son autorité de la Providence.(58) Pour ce Calviniste qui fut qualifié d'inquisiteur par Noël Aubert de Versé (59), si ces deux législateurs n'existent pas, il ne peut y avoir de droit. Par conséquent, Jurieu reste implacable au sujet de la conscience erronée qui n'acquiert aucun droit par son erreur.(60) Saurin qualifie cet énoncé de dangereux. Par contre, Jurieu est persuadé que la conscience et Dieu représentent deux législateurs si distincts qu'on ne peut offenser l'un sans offenser l'autre. L'homme pourrait donc pécher en offensant sa conscience sans pour autant offenser Dieu.(61)

Saurin trouve absurde qu'il soit possible d'offenser sa conscience sans offenser Dieu. En supposant que Jurieu considère toujours Dieu et la conscience comme deux législateurs distincts, Saurin pose la question suivante: "N'est-ce pas ériger la conscience en législateur suprême?" Il va plus loin en posant cette question qui a toute sa pertinence: "N'est-ce pas faire deux Dieux et deux souverains inégaux véritablement en puissance, mais dont on ne relève pas, ou du moins, chacun a ses droits sans aucune relation à l'autre?"(62) Il semble que Jurieu tente inconsciemment d'élever la conscience au même niveau que Dieu. Pour se sortir du guêpier dans lequel il s'est embarqué, Jurieu n'aurait pas d'autre choix que de se plier aux propos de Saurin: "Il n'y a qu'un seul et unique législateur et c'est Dieu.

---

(58) Pierre Jurieu, *Des droits des deux souverains...*, pp.88-90.

(59) Mario Turchetti, "La liberté de conscience...", pp.343-344.

(60) Pierre Jurieu, *Des droits des deux souverains...*, p.99.

(61) *Ibidem*, p.90.

(62) Elie Saurin, *Réflexions...*, pp.375-376.



Il n'y a qu'une seule et unique loi universelle, qui est sa volonté notifiée par la Raison et la Révélation."(63)

Bayle, à l'opposé, apporte une autre vision de la situation. C'est la conscience qui est le Juge sans appel à Dieu. Cette conscience est le souverain maître des lois de Dieu qui les interprète à sa manière. Dans le fond, il nous propose de suivre les ordres de notre conscience malgré une recommandation contraire aux lois divines. Ce propos résume la pensée de Bayle: "L'empire de la conscience est le seul et unique législateur que l'homme doit suivre, soit que cette conscience soit éclairée ou non."(64) Ainsi, le concept du législateur ne fait pas l'unanimité dans le Refuge.

Par ailleurs, Jurieu se trompe jusque dans ses prémisses quand il propose de combattre les droits de la conscience erronée. Celui-ci enlève l'autorité que plusieurs réformés lui donnent. Il est évident de lui accorder certains droits à condition de ne pas confondre les droits avec les obligations ainsi que l'obligation absolue avec l'obligation hypothétique. Cette condition, il la reprend tout au long de son oeuvre. C'est pour lui un des éléments clés pour en finir avec l'imbroglio sévissant dans la communauté protestante de Hollande.(65)

Dans le huitième chapitre de son livre, Jurieu marque les principaux caractères de ces deux législateurs et distingue les diverses relations qu'ils ont entre eux. De plus, il parle de leurs droits et de leurs lois. Par la suite, Jurieu tire les conséquences des principes qu'il a posés. Le neuvième chapitre de son livre n'est qu'une

---

(63) Elie Saurin, *Réflexions...*, p.376.

(64) Pierre Bayle, *Commentaire philosophique...*, p.439.

(65) Mario Turchetti, "La liberté de conscience...", p.319.

énumération d'exemples servant à expliquer la manière par laquelle Dieu traitera ceux qui l'ont offensé en croyant lui obéir et vice versa.(66)

Qui plus est,dans l'affirmation suivante,Jurieu semble se contredire:"On n'est pas toujours obligé de faire ce que la conscience commande,mais on peut toujours s'abstenir de ce que la conscience défend."(67) La première partie du propos n'est pas pertinente car Saurin a affirmé qu'une obligation hypothétique ne fonde aucun droit. Par conséquent,elle ne se dégage pas d'une obligation absolue. L'ambiguïté de la proposition vient du fait qu'après avoir érigé la conscience en législateur subalterne,Jurieu a reconnu que c'est péché que d'offenser ce législateur,tout inférieur qu'il soit. C'est là que se retrouve toute la contradiction.(68)

### C) Pierre Jurieu est un intolérant.

Sur le concept d'intolérance,Pierre Jurieu possède deux vues bien précises. La première est d'établir certains degrés d'intolérance et la seconde d'en exclure quelques autres. En somme,Jurieu voudrait persécuter les hérétiques et les orthodoxes ayant une pensée différente de la sienne. Il voudrait aussi conserver le droit de reprocher aux Catholiques leurs conversions forcées et leurs dragonnades. Pour illustrer son premier dessein,il utilise l'exemple suivant:"Un Socinien n'est pas obligé de répandre l'hérésie même si sa conscience lui en donne l'ordre quand même."(69) C'est une affirmation qui justifie l'intolérance de Jurieu et la persécution qu'il voudrait é-

---

(66) Elie Saurin,*Réflexions...*,pp.382,423-424.

(67) Pierre Jurieu,*Des droits des deux souverains...*,p.126.

(68) Elie Saurin,*Réflexions...*,pp.433-435.

(69) Pierre Jurieu,*Des droits des deux souverains...*,p.127.

tablir là où la religion protestante calviniste est dominante et majoritaire. Ainsi, il voudrait que des Réformés comme les Sociniens se taisent afin de ne pas répandre leur hérésie. La façon de les tenir au silence serait d'employer une force capable de les faire agir contre leur conscience en plus de les mettre dans une position d'incapacité d'instruire et d'éclairer leur conscience.(70) Nous y reviendrons dans le prochain chapitre.

Saurin qualifie cette prise de position d'extrémiste et d'anti-chrétienne. Il soutient que d'empêcher l'hérétique d'enseigner à ses descendants le placerait dans une position inconfortable le restreignant psychologiquement. Le Socinien offenserait Dieu toutes les fois où la crainte des peines ordonnées par le magistrat l'empêcherait de travailler au salut de sa famille. Ainsi, il se retrouverait dans une position où il craindrait plus les hommes que Dieu. Jurieu étire son raisonnement en croyant qu'un Socinien n'a aucune obligation de répandre sa foi. La raison qu'il évoque c'est qu'en ne le faisant pas, il n'offusquerait qu'une conscience dans l'erreur où Dieu ne soutiendrait nullement ses droits.(71) Dans son cheminement, Jurieu montre que la magistrat ne serait pas en position de péché lorsqu'il dicterait des lois obligeant l'hérétique à désobéir à sa conscience. Pour être plus clair, les actions qu'omet un Socinien à cause des lois humaines ne sont pas des péchés.(72)

#### D) Les droits de la conscience erronée.

Le concept de la conscience erronée constitue un autre facteur im-

---

(70) Elie Saurin, *Réflexions...*, pp.436-440.

(71) Pierre Jurieu, *Des droits des deux souverains...*, p.127.

(72) Elie Saurin, *Réflexions...*, pp.440-441.

portant lié à la querelle protestante du Refuge. Bayle en attribue trop à celle-ci. Par contre, Jurieu lui enlève certains caractères qui lui sont essentiels. Rappelons que pour celui-ci, la conscience n'acquiert aucun droit par son erreur.(73) Le théologien ne lui attribue qu'une sorte de force physique. En d'autres termes, Jurieu semble dire: "Ma conscience me porte, elle me pousse invinciblement." Cela ne signifie pas pour Saurin: "Je suis obligé en conscience."(74) Pour l'auteur des **Réflexions**, la conscience ne porte aucunement les gens à agir, tout en ne les empêchant pas d'agir physiquement. En fait, l'homme agit en tout temps. Quand il suspend son action, il le fait malgré les conseils de sa conscience. Si un hérétique est sollicité d'abjurer sa foi et de pratiquer un culte qu'il n'apprécie guère, ce dernier résistera à ces sollicitations. Il affirme: "Ma conscience ne me le permet pas, elle m'en empêche je ne puis pas le faire."(75)

Lorsqu'un hérétique agit contre sa religion, il agit ouvertement contre sa conscience. Saurin croit que l'expression: "Ma conscience m'oblige à cela..." doit se prendre dans son vrai sens. Elle est toujours fondée sur cette maxime générale et elle oblige diversement, selon qu'elle soit éclairée ou errante. Saurin se réfère à William Ames (la conscience lie toujours, de sorte que celui qui agit contre sa conscience pèche) pour prouver ce qu'il avance. La conscience dicte comme si elle exprimait la volonté de Dieu.(76) La conscience qui se trompe possède ainsi certains droits.

À l'opposé, Jurieu soutiendrait le contraire. Il croit que le péché d'un hérétique agissant à l'encontre de sa conscience ne consiste pas à un non-respect de cette dernière. Le péché équivaut unique-

---

(73) Pierre Jurieu, **Des droits des deux souverains...**, p.99.

(74) Elie saurin, **Réflexions...**, p.459.

(75) **Ibidem.**

(76) **Ibidem**, pp.467-469.

ment à l'erreur de l'hérétique. En résumé, Jurieu conclut que la conscience errante n'oblige pas. En éclaircissant sa pensée, l'être humain n'est pas coupable devant Dieu quand il n'obéit pas à sa conscience erronée. Les opinions qui divergent de la sienne sont très mal vues par celui-ci. Saurin estime que le principal défaut de Jurieu est d'être borné, tant il est persuadé d'avoir raison.(77)

Il n'est pas surprenant qu'une telle querelle perdure et que l'unanimité doctrinale soit donc impossible en cette fin de XVIIe siècle. Comment peut-il y avoir d'accord lorsque tous les Protestants sont persuadés du bien-fondé de leurs opinions? Saurin ne fait pas exception à la règle. Il est convaincu que ses thèses sont la solution à l'impasse doctrinale. L'entêtement de ces hommes, pourtant intelligents, empêche tout compromis et toute entente. Mais un accord doctrinal sur un sujet assez complexe que la religion à la fin du XVIIe siècle, est-ce vraiment possible? Pour un problème qui dure depuis près de deux siècles, cela semble très utopique. Pourtant, le Siècle des Lumières va changer de manière significative la situation. Les questions religieuses tendent à disparaître au cours du XVIIIe siècle.

Malgré tout, la suite est très intéressante. "Un hérétique...est obligé par sa conscience à quitter la véritable religion." Cette doctrine, Jurieu la combat avec ardeur et animosité. Il ne peut concevoir qu'un homme puisse obéir à une conscience erronée. De plus, il trouve ridicule qu'une conscience dans l'erreur puisse commander à un homme une action qui le rendrait hérétique. L'opinion de Saurin diverge de la sienne. Il est possible que la conscience erronée ordonne à une personne de suivre les commandements de sa conscience. L'auteur du **Système de l'Eglise**, Daillé, prétend que l'erreur donne certains droits et privilèges. La conscience, même opposée à Dieu, possède et conserve son autorité. Pour Saurin, la conscience errante n'oblige pas l'homme

---

(77) Elie Saurin, **Réflexions...**, pp.472-473.

à commettre un crime que celui-ci prend pour une bonne action. Cependant, cette conscience l'oblige à s'abstenir d'une bonne oeuvre qu'il croit mauvaise. Pour le prouver, le théologien fournit l'exemple suivant: Un idolâtre n'est pas autorisé par sa conscience à commettre des actes d'idolâtrie. Toutefois, s'il se croyait idolâtre en adorant Jésus-Christ, il serait obligé de ne pas l'adorer jusqu'à ce qu'il soit convaincu de son erreur. D'ailleurs, quand l'être humain agit ou s'en abstient, il l'exécute pour un bon ou pour un mauvais motif. Celui-ci est toujours vrai quand l'action ou la suspension d'action est contraire aux ordres de sa conscience.(78)

De plus, un homme possédant une conscience erronée peut en faire un excellent usage. Par exemple, s'il se trouve dans une position où il doit choisir entre deux actions mauvaises, il doit le faire par un acte de conscience. Cette dernière l'amène à prendre parti pour l'action la moins mauvaise dans le but d'effectuer l'action la moins criminelle. Il faut cependant prendre garde, car l'action la moins bonne est vue sous l'oeil d'un Protestant calviniste. De surcroît, l'hérétique penchant entre la résolution de se séparer d'une Eglise orthodoxe ou le désir d'y demeurer doit, selon Saurin, raisonner de cette manière:

"Si j'étais dans l'erreur et que Jésus-Christ fut le vrai Dieu, je pécherais énormément en abandonnant une Eglise qui adore Jésus comme son vrai Dieu. Mais mon crime serait plus énorme si je demeurais dans une Eglise qui me paraît idolâtre et qui m'oblige à être idolâtre... Il vaut donc mieux... que je me sépare."(79)

Ce qu'il faut retenir c'est que l'hérétique ne doit ni obéir, ni désobéir à une mauvaise conscience. Par contre, l'hérétique doit obligatoirement se faire une conscience droite de sorte que cela lui per-

---

(78) Elie Saurin, *Réflexions...*, pp.474-477.

(79) *Ibidem*, p.481.

mettra de se placer dans une disposition lui ouvrant les yeux pour mieux découvrir la vérité. Cette disposition de coeur et de volonté lui donnera toute la latitude de développer ainsi une conscience éclairée. Mais Saurin est conscient que la règle qu'il vient d'établir ne pourra jamais être mise en pratique, compte tenu que la plupart des hérétiques continueront de suivre les conseils de leur conscience basés sur les notions de leur hérésie.(80)

C'est ainsi que Saurin a défendu les droits de la conscience erronée sans toutefois entrer dans l'extravagance de Bayle et dans le radicalisme de Jurieu. La vision de ce Calviniste sur la notion de conscience est désormais bien établie. Il a défendu ses idées en combattant les thèses de Jurieu et celles de Bayle. Saurin va maintenant s'attarder sur la tolérance des religions. Il mettra ainsi en valeur sa vision des choses pour combattre la vision catholique et protestante, qu'elle soit intolérante ou outrée.

---

(80) Elie Saurin, **Réflexions...**, p.482.

### CHAPITRE III: SAURIN ET LA TOLERANCE DES RELIGIONS.

Nous nous proposons, dans ce chapitre, d'examiner la pensée de Saurin sur la tolérance des religions, en quelque sorte le complément du concept précédent qu'était la liberté de conscience. Sans cette dernière, il ne peut y avoir de tolérance. Saurin aborde les limites que peut comporter le pouvoir d'un souverain. Le premier élément présenté est que le souverain, aussi bien que le magistrat, ne peuvent pousser leur pouvoir jusqu'au domaine de la conscience puisque cette dernière est sous juridiction divine. Il rappelle cette notion à plusieurs reprises et dénonce les méthodes extrêmes employées par les catholiques dans le but d'intégrer les hérétiques dans la foi romaine. Ceux-ci sont endoctrinés de force, et cela, à l'encontre de ce que leur prescrit leur conscience. Il sous-entend ici la conscience des Huguenots.

Après avoir limité les bornes de ce pouvoir, l'auteur s'ingère dans la juridiction du prince dans les affaires religieuses. Il énonce trois conditions légitimant ce pouvoir. Le théologien limite le pouvoir du souverain quand celui-ci doit légiférer contre l'hérésie. L'emploi de la violence contre ceux-ci est à proscrire. Par la suite, le pasteur décrit la situation des sujets hérétiques face au magistrat orthodoxe et vice-versa. C'est ici que nous remarquons une apologie de la conscience, qu'elle soit éclairée ou erronée. La conscience va se généraliser pour devenir la conscience de tout fidèle, y compris l'hérétique. Ainsi, un principe de réciprocité s'établit accordant une égalité juridique et morale entre les droits de la conscience éclairée et ceux de la conscience errante.

Les justes bornes du pouvoir du souverain permettent à Saurin d'expliquer et de défendre sa vision de la tolérance. Cela lui permettra de contrer de plein front l'intolérance qui prévaut au XVII<sup>e</sup> siècle. Ses cibles de prédilection seront l'intolérance catholique et celle que prône Pierre Jurieu. Toutefois, celle qu'il méprise fortement est sans doute des Catholiques. Ces derniers ne sont pas épargnés, au point d'être totalement écorchés par Saurin. Il démontre cette forme d'intolérance de plusieurs manières. Il ose même de mettre en opposi-



tion l'esprit brutal de l'Eglise catholique avec l'esprit vertueux et charitable de Jésus-Christ, ses disciples, ainsi que les premiers chrétiens. La dénonciation de Saurin est évidente à l'endroit des Catholiques et de leurs méthodes de conversion (dragonnades, Inquisition, etc...). Ces méthodes draconiennes et violentes s'ingèrent dans la conscience des gens, qu'ils soient hérétiques ou non. L'homme ne peut légiférer et punir un hérétique parce que celui-ci persiste dans son hérésie. C'est la raison pour laquelle Saurin ressort l'énorme différence entre les droits que possède Dieu et celui de ses juges subalternes, le roi et le magistrat. L'intolérance catholique est donc perçue comme un comportement barbare et anti-chrétien.

L'intolérance romaine et celle des Réformés comportent plusieurs similitudes. Pierre Jurieu et ses pairs radicaux auraient comme source d'inspiration la violence prêchée par les Catholiques à un point tel qu'ils iraient jusqu'à vouloir les imiter. Ces personnes excuseraient les actions commises par les tenants de la religion romaine pour les reprendre grossièrement à leur compte. Jurieu donne à ses frères protestants la possibilité de torturer et de mettre à mort un hérétique en adoptant singulièrement les méthodes employées par les Catholiques. Alors, Saurin a-t-il raison de proclamer que l'intolérance réformée ne se situe pas au même degré que l'intolérance catholique puisque les maximes de la Réforme s'y opposent? Car dans le fond, les deux formes d'intolérance qu'il combat s'équivalent étrangement. Alors, comment pouvons-nous expliquer l'attitude de Saurin à ce sujet? Sa haine profonde du catholicisme n'aide en rien à la situation. Il faut comprendre que les Catholiques sont pour lui des hérétiques. Cela ne favorise donc pas une meilleure perception à leur égard. Un préjugé défavorable à l'endroit du catholicisme est sensiblement présent dans ce livre. Ce qu'il y a de plus inquiétant encore c'est que Jurieu semble entièrement d'accord avec le principe catholique suivant: il faut écraser l'hérésie pour mieux faire triompher la vérité. Est-ce que Saurin a raison de croire que l'intolérance catholique est pire que l'intolérance de ses coreligionnaires? La dernière proposition nous permet d'en douter.

Nous sommes d'accord sur le point que la conduite des magistrats réformés est bien loin de l'intolérance romaine de l'époque (XVII<sup>e</sup> siècle). Or, une situation fait exception à la règle. En effet, l'Angleterre anglicane a totalement marginalisé la minorité catholique (VOIR CHAPITRE I). L'attitude de Jurieu à l'égard des hérétiques permet à celui-ci d'envisager une attitude plus dure vis-à-vis de ceux qui ne sont pas orthodoxes. Alors, affirmer que l'intolérance de Jurieu et d'autres protestants est moins dure que celle des Catholiques constitue ici un sinistre paradoxe. Dans les faits, la situation des Catholiques anglais, méprisés par l'Eglise d'Angleterre, n'est pas plus inexcusable que les dragonnades qui contraignent les Huguenots à entrer, contre leur gré, dans la foi catholique. C'est un fait que semble ignorer Saurin.

Le théologien établit que le système enseigné par Jurieu s'avère incompatible avec l'enseignement orthodoxe réformé. Saurin le prétend-il pour se venger des accusations faites par Jurieu à son endroit, ou a-t-il tout simplement raison de l'affirmer? Il est assez difficile de cerner la véritable intention de Saurin dans son propos. Une chose est certaine, le pouvoir du souverain est dangereusement amplifié par les intolérants vis-à-vis les hérétiques. Ainsi, ceux-ci se trouvent dans l'obligation de se plier aux lois que promulgue le magistrat. Ils se retrouvent dans l'obligation d'obéir aux hommes plutôt qu'à Dieu. Le magistrat s'introduit donc dans un domaine qui n'est pas de sa compétence, c'est-à-dire la conscience. D'ailleurs, Saurin avait limité ce pouvoir antérieurement dans son oeuvre. La théologie de Jurieu, au contraire, avantagerait la persécution de gens qui n'ont l'erreur que pour crime.

De plus, Jurieu semble favoriser la torture psychologique qui est plus rigoureuse que le supplice physique. Il voudrait qu'il y ait suspension de la liberté de l'exercice public tout en supprimant la totalité des exercices de la religion. C'est un geste que les dirigeants catholiques avaient employé envers les Huguenots avant d'abolir définitivement l'édit de Nantes. Est-ce que l'intolérance réformée est

moins forte que l'intolérance catholique? La dernière allégation laisse planer un certain doute. Qui plus est, les radicaux protestants expliquent que le souverain possède carte blanche pour éliminer l'hérésie afin d'y protéger la vraie foi. Il ne s'agit plus seulement de la combattre. Saurin nie cette affirmation puisque le souverain ne posséderait pas les outils nécessaires pour commettre ce genre d'injustice contre les hérétiques. Il soutient que l'hérésie ne fait pas du sectaire un mauvais citoyen ou un perturbateur de l'ordre public. Saurin combat ainsi les idées de l'intolérance réformée. Toutefois, ses préjugés envers le catholicisme ne lui permettent pas d'excuser l'intolérance que prônent Jurieu et ses disciples.

À l'inverse de l'intolérance réformée, nous retrouvons la tolérance outrée. Son discours est plus bref ici. Ces gens tolérants reconnaissent la tolérance des religions. Ils affirment même qu'il n'y a qu'une seule religion où l'homme peut faire son salut. Ils veulent que le souverain les regarde également pour leur accorder les mêmes privilèges. Saurin va nier ces allégations. En définitive, ce troisième chapitre illustre, en partie, la pensée du milieu envers la tolérance des religions. Même si Saurin défend assez bien ses positions, il ne fait aucun doute que sa discrimination envers le catholicisme est très perceptible lorsqu'il compare son intolérance avec celle de quelques docteurs protestants.

## I. LE CONCEPT DE TOLÉRANCE: LE SOUVERAIN ET LA RELIGION.

### **A) Le pouvoir du souverain.**

Nous allons maintenant examiner la pensée de l'auteur à l'égard de la tolérance des religions. C'est le complément du concept précédent qu'était la liberté de conscience. Il justifie les droits du souverain à l'égard des fausses religions. Avant de se lancer dans la conception des droits du souverain en matière de religion, Elie Saurin va, avant tout décrire le pouvoir de celui-ci. C'est à partir de ce point de repère qu'il va développer son argumentation en relation étroite avec la liberté de conscience. Il est impossible de parler des droits de ces souverains sans avoir d'abord établi quels sont les paramètres de ce

pouvoir. Ainsi, il sera plus facile de présenter les fondations de la tolérance religieuse que prône ce pasteur réformé. Celui-ci posséderait, selon Mario Turchetti, la position la plus équilibrée à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle en ce qui concerne ce domaine.(1)

L'élément majeur qu'il faut retenir de cette recherche c'est que le magistrat et le souverain ne peuvent étendre leur autorité et leurs droits jusqu'au domaine de la conscience. Cette prise de position, bien des Protestants ont dû l'endosser à l'époque. En approfondissant la vision de Saurin, il est évident que la liberté de conscience constitue un droit fondamental faisant partie des revendications essentielles auxquelles aucune personne ne peut renoncer. Le principe énoncé est incontestable, tant dans un régime populaire (Saurin en est un fervent partisan) que dans un régime absolutiste dans lequel est plongée la France de Louis XIV.(2) Pour éclaircir ce principe, cela signifie que même le pouvoir le plus absolu ne peut pas priver l'homme de sa liberté de conscience. Saurin émet le commentaire suivant à cet effet: "Les droits (liberté) de la conscience demeureront sacrés et inviolables...et à cet égard, les hommes n'ont point d'autres souverains que Dieu."(3)

Cet énoncé prouve que la liberté de conscience représente une limite que même le souverain le plus puissant ne peut franchir lorsqu'il exerce son pouvoir dans le respect le plus profond des lois fondamentales de l'Etat. Que laisse sous-entendre Saurin lorsqu'il fait mention des lois fondamentales de l'Etat? En fait, c'est un contrat, entre le peuple et le roi, où l'on retrouve des clauses que chaque partie concernée se doit en tout temps de respecter. La population et le monarque doivent suivre ces lois. Par la suite, Saurin propose deux affirmations qui sont complémentaires l'une de l'autre. La première proposition donne le droit au souverain de se mêler des affaires religieuses, alors que la seconde permet

---

(1) Mario Turchetti, "La liberté de conscience et l'autorité du magistrat au Lendemain de Révocation..." dans **Liberté de conscience**, Genève, p.351.

(2) **Ibidem**, p.352.

(3) Elie Saurin, **Réflexions sur les droits de la conscience...**, Utrecht, pp.488-489.

à ce dernier d'employer son autorité pour préserver et protéger la bonne religion.(4) Toutefois, Bayle les condamne catégoriquement puisque, pour lui, le souverain ne doit pas se mêler des affaires de la religion. En fait, aucun recours au bras séculier n'est légitime lorsqu'il est question des droits de la conscience humaine.(5)

Saurin a une vision autre de la situation. Le souverain peut intervenir dans la juridiction religieuse. Par conséquent, celui-ci doit chercher à atteindre deux buts précis. Tout d'abord, il doit maintenir la paix et la tranquillité civile dans son Etat, en banissant les religions qui causeraient désordres et séditions. En second lieu, le souverain doit procurer et garder pour ses sujets une liberté de conscience totale tout en ayant le privilège de servir Dieu selon les principes de leur religion. L'auteur fonde ses théories sur une vision historique des premiers siècles de l'Eglise chrétienne, jusqu'au XVIIe siècle. Le paganisme fit place au christianisme, et maintenant, le catholicisme s'efface progressivement devant la religion réformée. Ces deux points sont essentiels car il semble bien que la religion soit l'élément le plus important des affaires gouvernementales "...de sorte que l'obligation à maintenir la religion dominante est la première des lois fondamentales de l'Etat."(6)

L'homme politique doit obligatoirement considérer la religion comme une question primordiale. Autrement dit, il ne peut pas gouverner sans l'appui politique de la religion d'Etat.(7) L'autorité du prince est étroitement liée aux affaires de la religion. Bayle ne partage pas cette opinion considérant qu'il a une vision opposée de la situation. Bayle s'objecte au droit qu'aurait le pouvoir civil de s'ingérer dans les matières religieuses. Celui-ci se demande si un roi peut juger adéquatement un hérétique sans jamais avoir ouvert un livre de théologie? L'uni-

---

(4) Elie Saurin, *Réflexions...*, p.491.

(5) Hubert Bost, "Le Refuge huguenot. Un laboratoire de la tolérance?" dans *Tolérance et Réforme: éléments pour une généalogie du concept de la tolérance.*, Paris, p.190.

(6) Elie Saurin, *Réflexions...*, pp.492-494.

(7) Mario Turchetti, "La liberté de conscience..." , p.353.

que moment où l'intervention du prince devient légitime c'est lorsque la paix publique devient en danger.(8)

### **B) L'autorité du prince dans les affaires religieuses.**

Pour l'exercice de la souveraineté en religion, Saurin émet trois conditions visant à maintenir la légitimité du pouvoir. En premier lieu, le roi doit s'assurer que la religion qu'il s'efforce de protéger soit la bonne. L'erreur en ce domaine ne lui est pas permise. C'est la condition essentielle sur laquelle s'appuie tout le système de l'auteur. En établissant un tel principe, il fait référence à la Réforme et non au catholicisme. Cette proposition est renforcée par une seconde condition. Pour la défense de l'orthodoxie, le souverain doit employer des moyens qui sont légitimes. Autrement dit, il est primordial, dans la pratique du gouvernement, de ne pas inclure les méthodes inquisitoires propres au catholicisme.(9) Le message véhiculé dans cette proposition serait de ne pas tomber dans le piège des conversions forcées utilisées par ceux qui sont fidèles à la foi romaine.

La troisième condition concerne la conscience du monarque lui-même. Il use de sa puissance pour protéger la religion orthodoxe. Le roi ne peut rien contre les lois fondamentales évoquées antérieurement. En somme, il ne saurait rien exécuter s'il ne peut respecter les clauses du traité qu'il a passé avec son peuple. C'est sa conscience qui doit présider à ses actions. Si le prince trouve quelque chose dans ces lois dont sa conscience ne l'accomode pas, il doit alors renoncer à la couronne plutôt qu'à la conscience. Saurin ajoute que si le roi observe ces lois, il n'est pas chrétien, et que s'il ne les observe pas, il n'est pas roi. Si nous suivons son cheminement, Louis XIV se trouverait dans une position déchirante: ou bien il renonce à sa conscience de chrétien ou bien il abandonne son trône et sa couronne. L'alternative est assez

---

(8) Charles Lenient, *Etude sur Bayle*, Genève, p.53.

(9) Mario Turchetti, "La liberté de conscience...", p.353.

problématique. Dans un premier cas, il serait roi mais pas chrétien et dans le second cas, la situation serait inversée. (10) Ainsi, le problème de l'hérésie sera le prochain élément étudié par Saurin.

### C) Le souverain contre l'hérésie.

Le théologien répond désormais à la question de l'extirpation de l'hérésie dans ses Etats. Il a rédigé quatre propositions réglementant jusqu'où ce pouvoir doit s'étaler. En reconnaissant un certain pouvoir au souverain, il approfondit les limites de ce pouvoir. Tout au long de ce cheminement, nous observons que ses dires, du moins au début, se rapprochent des propos qu'élabora Jurieu en ce domaine. Cependant, il tend à s'en éloigner en restreignant ce pouvoir tout en prenant soin de ne pas trop se rapprocher de ceux de Bayle. La première règle de Saurin proscrit la conscience erronée au monarque. Cette règle, ce dernier la reconnaît pourtant aux sujets de celui-ci. La raison de ce refus est que l'erreur commise par le souverain d'éliminer la vraie religion, en la considérant comme une hérésie, est une chose inacceptable. Dans ce cas-ci, le souverain serait criminel devant Dieu. (11) Louis XIV, qui tente d'éliminer la Réforme de son royaume, se trouve dans le tort à cause de sa conscience erronée. C'est le moyen que prend Saurin pour dénoncer la Révocation de 1685 et les persécutions qui accompagnèrent la décision du roi catholique, défendant par le fait même la liberté de conscience de ses coreligionnaires qui vivaient une situation très difficile en France à l'époque. C'est pour cela que nous parlons de la défense des intérêts de la conscience réformée. Par conséquent, cela explique de façon précise la réfutation d'une conscience erronée au souverain.

La seconde règle interdit au souverain de faire du mal afin qu'il en arrive du bien. Dans la mention "faire du mal", il est assuré que Saurin fait ici référence à l'autorité catholique et à ses méthodes dracon-

---

(10) Elie Saurin, *Réflexions...*, pp. 495-496.

(11) *Ibidem*, p. 497.

niennes de conversion. Ce propos prend donc plusieurs visages comme ceux de la trahison, du massacre de gens innocents, etc... Nous retrouvons ici une autre dénonciation de l'injustice infligée aux Huguenots français par l'entremise de la Révocation et de ses conséquences.

La troisième règle revient sur le traité passé entre le peuple et son monarque. En effet, le souverain ne peut aller au delà des limites imposées par ce traité. La violation de ce contrat entraînerait une révolte légitime des sujets contre la royauté. Ce propos téméraire, évoqué par le théologien de la souveraineté populaire (Turchetti le qualifie ainsi) (12), serait sûrement partagé par un homme comme Jurieu. Cependant, Bayle n'aurait jamais pu adhérer à ce principe puisqu'il affirme que le roi peut commettre des injustices à l'encontre de ses sujets. (13) Ceux-ci doivent se plier aux recommandations du souverain. Ce raisonnement prouve qu'il y a un certain éloignement entre la pensée de Bayle et celle de Saurin. (14)

La quatrième règle de l'auteur concerne la liberté de conscience. Sur ce point, il y a toutefois un rapprochement à faire avec Bayle. Le souverain doit toujours se souvenir que tous ses sujets sont avant tout sujets de Dieu. De surcroît, c'est ce dernier qui impose à ceux-ci sa volonté par l'intermédiaire de la conscience. Autrement dit, c'est un cheminement inviolable. Si la conscience est une sorte de tribunal de Dieu dans le cœur des hommes, les souverains, comme Louis XIV, sont en fait ses ministres subalternes. Les souverains ne peuvent donc faire des lois "qui forcent la conscience à faire ce qu'elle défend, et à ne pas faire ce qu'elle leur commande." (15) Face à l'apologie de la liberté de conscience faite par ce théologien, on croirait que c'est Bayle qui vient tout juste de s'exprimer. Il ne faut cependant pas tomber

---

(12) Mario Turchetti, "La liberté de conscience...", p.352.

(13) Pierre Bayle, **Nouvelles lettres de M. Pierre Bayle**, LaHaye, 1715, p.281.

(14) Mario Turchetti, "La liberté...", pp.354-355.

(15) Elie Saurin, **Réflexions sur les droits de la conscience...**, pp.500-501.



dans le piège d'y voir une affinité marquée entre le discours de ces deux hommes. D'ailleurs, Bayle va plus loin sur le sujet en supprimant l'intermédiaire (l'Eglise et le souverain) et en détruisant le principe d'autorité niant l'existence de la vérité absolue parmi les hommes.(16) De son côté, Saurin nie unilatéralement l'impossibilité de trouver la vérité absolue.

#### **D) Les sujets hérétiques face au magistrat orthodoxe.**

Le principal objectif du prince est de veiller à ce que s'épanouisse la concorde religieuse dans ses Etats. Autrement dit, il ne doit exister qu'une seule religion et qu'un seul Dieu. Il doit y consacrer toute son autorité mais à une seule condition: il ne doit pas employer la violence. Si l'application de la concorde s'avère impossible, le prince doit se rabattre sur une tolérance modérée. Dans ce cas-ci également, le magistrat n'est pas maître de la conscience.(17) Saurin va suivre cette argumentation tout au long de son livre.

De ce cheminement, il faut retenir à ce qui se réfère à la conscience lorsqu'il est question de l'obéissance des sujets hérétiques au magistrat orthodoxe. En se rapportant aux propos de Turchetti, il semble que c'est dans cette partie de livre que la conscience n'est pas considérée uniquement comme celle des vrais fidèles (en sous-entendu, on y parle des Réformés). La conscience va s'amplifier pour devenir la conscience de tout fidèle; comme l'avait envisagé Pierre Bayle, l'hérétique est compris dans ce principe. Vu que le magistrat n'est pas maître de la conscience, comment aborde-t-il le cas du souverain orthodoxe qui passe des lois dans le but ultime de contraindre ses sujets qui sont d'une autre confession et cela, dans l'exercice de leur religion? Tout dépend de la nature de cette loi. Il est nécessaire qu'elle soit juste

---

(16) Charles Lenient, **Etude sur Bayle**, p.49.

(17) Elie Saurin, **Réflexions sur les droits de la conscience....**, pp.507-511.

et n'engage nullement la conscience de l'homme. Si l'hérétique ne peut l'observer sans trahir sa conscience, cette loi est perçue par Saurin comme étant injuste et tyrannique. L'auteur ajoute: "C'est un piège tendu à la conscience... C'est une usurpation des droits et de l'autorité suprême de celui qui est seul maître de sa conscience." (18) Cette conscience, dans le contexte présenté, n'est plus simplement celle du vrai fidèle, mais aussi la conscience erronée du sectaire ou de l'hérétique. La conscience erronée ne perd pas ses droits pour autant.

#### **E) Le magistrat hérétique et ses droits envers les sujets orthodoxes.**

Mario Turchetti considère le privilège comme le premier symptôme du principe de réciprocité accordant l'égalité juridique et morale à la vérité aussi bien qu'à l'erreur, et à l'orthodoxie aussi bien qu'à l'hérésie. (19) C'est pour cela que Saurin se garde de ne pas blesser la conscience et la liberté des sectaires. À ce moment, nous remarquons, dans l'argumentation de l'auteur, un penchant marqué pour la conscience erronée. Ce tournant est bien palpable au moment où il élabore la question des magistrats hérétiques contre les sujets orthodoxes. Ainsi, le souverain orthodoxe peut commettre contre ses sujets hétérodoxes les mêmes gestes qu'un souverain hétérodoxe contre ses sujets orthodoxes. Par conséquent, leurs relations s'établissent et se maintiennent réciproquement. (20)

Les relations juridiques de réciprocité entre les droits du souverain orthodoxe et les devoirs de ses sujets hérétiques sont donc établis. Il en est ainsi pour les droits d'un prince hérétique et les devoirs de ses sujets orthodoxes. Ceci prouve qu'en dépit de toutes les critiques de l'auteur contre Bayle et sa pensée, les leçons de ce dernier n'ont pas été perdues, même chez ses détracteurs. Saurin

---

(18) *Ibidem*, p.512 et Mario Turchetti, "La liberté de conscience...", p.358.

(19) Mario Turchetti, "La liberté...", pp.358-359.

(20) Elie Saurin, *Réflexions sur les droits de la conscience...*, p.514.

éclaire son opinion sur ce point en se rapportant au précepte évangélique provenant des **Actes des Apôtres 5,29** dont il souligne ici l'universalité: "Si un sujet orthodoxe peut dire au souverain qui le veut porter sa conscience. Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, un sujet hétérodoxe est autorisé à tenir le même langage à un prince qui veut le faire agir contre les principes de sa religion."(21)

Le théologien maintient une relation de réciprocité juridique entre les droits de la conscience éclairée et ceux de la conscience erronée. Son raisonnement part du fait qu'un prince orthodoxe n'a pas plus d'autorité sur la conscience que celui qui est hérétique. Il semblerait que Saurin ait repris à son compte le message de Bayle. Toutefois, il serait imprudent d'établir une convergence entre les positions de ces deux théologiens. Ainsi, Bayle n'aurait probablement jamais écrit cette phrase: "Cependant, il est toujours vrai que l'action du sujet orthodoxe est plus juste et plus sainte devant Dieu, et que celle de l'hétérodoxe est injuste et criminelle."(22) Cette phrase nous permet de dégager une nuance essentielle entre la pensée de Bayle et celle de Saurin. Ce dernier n'admet qu'une réciprocité relative entre la conscience droite et la conscience dans l'erreur, alors que Bayle défend la parité absolue. Mario Turchetti croit que c'est ici que l'on retrouve la ligne de partage entre la tolérance mitigée et la tolérance universelle dont il est question.(23)

## II. LE CATHOLICISME EST SYNONYME D'INTOLÉRANCE.

Ayant établi les paramètres des droits et du pouvoir du souverain en matière de religion, Saurin attaquera promptement l'intolérance qui prévaut en cette fin de XVIIe siècle. Il défendra ainsi les principes théoriques élaborés précédemment. Dans ses attaques répétées, il cible-

---

(21) Elie Saurin, **Réflexions sur les droits de la conscience...**, p.514.

(22) **Ibidem**, p.515.

(23) Mario Turchetti, "La liberté de conscience...", pp.360-361.

ra le catholicisme et les Protestants radicaux. Pour cette partie, nous nous attarderons à la dénonciation de la persécution papiste. L'auteur fera ressortir certaines preuves permettant d'expliquer cette forme d'intolérance en ciblant l'incohérence des théories catholiques. Saurin veut démontrer que la persécution hérétique n'est pas la solution à envisager pour régler le problème que peut comporter l'hérésie.

#### **A) L'intolérance catholique démontrée de plusieurs manières.**

L'intolérance catholique ne fait aucun doute pour le théologien. Pour démontrer ce qu'il avance, il fait tout bonnement ressortir l'opposition évidente entre l'esprit de Jésus-Christ et de ses disciples avec celui du pape et de ses ministres. Il met en opposition l'esprit de charité et de patience prôné par le Christ avec l'esprit d'intolérance qui anime les Catholiques depuis des siècles. Saurin rappelle que le Messie a toujours utilisé douceur et persuasion pour convertir les gens à sa foi. Ainsi, il est tout à fait impossible qu'il ait incité ses fidèles à verser le sang de ceux qu'il a rachetés par le sien. Le reproche évident qu'il fait au catholicisme est d'employer des méthodes violentes pour convertir les hérétiques. L'auteur nourrit énormément de ressentiments envers les Catholiques pour faire ressortir de la sorte l'énorme opposition existant entre les préceptes bienfaisants du Christ et les méthodes abusives qu'utilise Rome pour parvenir à un même objectif: la conversion à la vraie foi. La violence et la barbarie ne sont pas des préceptes que le Christ a enseigné lors de son passage sur la terre.(24) Le message du pasteur contre le catholicisme tourne autour de leurs méthodes de persécution qu'il dénonce vivement par ailleurs.

Le Réformé ne s'arrête pas là. Sa source d'inspiration provient désormais des balbutiements de l'Eglise primitive. La théologie des premiers chrétiens était entièrement conforme à la doctrine charitable qu'enseignèrent le Christ ainsi que ses apôtres. C'étaient des gens

---

(24) Elie Saurin, **Réflexions...**, p.529.

qui détestaient la violence et la persécution, ce qui les distingue nettement des Catholiques de son temps. En fait, ceux-ci, paradoxalement, sont disciples des païens et des hérétiques. C'est ainsi, qu'il évoque à leur propos, les persécutions menées par les Empereurs païens ou les Ariens contre les premiers chrétiens. Les Catholiques se trouvent réduits à chercher un exemple de leur conduite chez les persécuteurs de l'Eglise, alors que l'Eglise primitive leur fournit l'exemple contraire. En fait, le catholicisme aurait surpassé en cruauté et en persécution ses prédécesseurs de l'époque antique. Saurin pose un jugement en désignant l'esprit de violence et de persécution comme le propre de la confession romaine.(25) Ce propos démontre, croit-il, l'intolérance catholique. Il démontre également la haine et les préjugés que peut avoir un Protestant à l'égard du catholicisme, en raison du fait que les Catholiques tentèrent d'éradiquer la Réforme en France. Nous observons la pensée d'un Protestant qui juge sa religion comme orthodoxe et qui voit injuste la politique employée par les Catholiques à l'endroit de ses frères protestants. Sa prise de position est normale compte tenu de son allégeance confessionnelle. Son attitude démontre bien que malgré sa position de modéré dans la controverse protestante, il existe une intolérance marquée dans sa pensée à l'endroit de la religion catholique.

Qui plus est, l'auteur est convaincu que la raison, l'Ecriture et l'Eglise sont des éléments condamnant l'attitude des Catholiques envers ceux qui ne sont pas de leur religion. Deux arguments montrent sa vision des choses. En premier lieu, Saurin a la certitude que le magistrat devrait user de lois contre l'hérésie s'il veut punir les hérétiques. Ces lois contraindraient les gens à obéir au régime établi par Dieu.(26) Toutefois, en second lieu, un autre argument oppose la proposition qu'il vient tout juste d'établir. En effet, commander la foi de quelqu'un est un acte de juridiction sur la conscience, qui appar-

---

(25) Elie Saurin, **Réflexions sur les droits de la conscience...**, pp.531-534.

(26) *Ibidem*, p.543.

tient à Dieu. Les lois promulguées par le magistrat conduisent à des peines ou à des punitions. En conséquence, ce ne sont pas des moyens légitimes qui peuvent permettre de convertir ou de réprimer les hérétiques.(27) En fait, de telles lois ne peuvent justifier la persécution romaine et son intolérance puisque la conscience des gens est sous juridiction divine.

#### **B) Saurin réduit au silence les accusations faites à son endroit.**

Les Catholiques se défendent d'être intolérants. Ces derniers tentent de justifier leurs actes à l'aide d'objections contre le théologien réformé. Une des objections de ceux-là à son endroit repose sur le droit de punir un hérétique avec la peine de mort. Leur raisonnement conduit à cette question: Si l'on tue les meurtriers, disent-ils, pourquoi ne ferait-on pas de même pour ceux qui empoisonnent les âmes? Une seconde objection des partisans de Rome s'appuie sur l'exemple de Dieu lui-même condamnant les faux prophètes et les autres charlatans. Dans ce cas-ci, le magistrat peut punir de mort un hérétique puisque Dieu l'a commandé dans sa foi. Ils font ainsi référence à **l'Ancien Testament**. La réponse de l'auteur à ces objections est sensiblement similaire. Dans le premier cas, les gens qui sont des meurtriers pêchent contre leur conscience. Le magistrat peut donc légiférer contre ce genre de criminel sans aller contre le bon sens. La punition envers le meurtrier prend ici toute sa légitimité. Il en va autrement pour celui qui agit selon sa conscience. Dans ce cas-ci, il ne pêche pas par méchanceté. Son crime est de pécher par ignorance. Il ne s'est pas converti à la vraie foi puisqu'il est persuadé du bien fondé de sa religion. Son crime tient uniquement du ressort du divin, ce qui empêche le magistrat de légiférer et de punir l'hérétique.

Pour le second cas, le pasteur abonde dans le même sens que pour la première objection. En effet, bien qu'ils commettent un péché d'hérésie, les hérétiques sont innocents face aux lois civiles. Le magistrat ne

---

(27) Elie Saurin, **Réflexions...**, pp. 546-550.

pas les persécuter. Les réponses du pasteur à l'égard de ces objections se rejoignent parfaitement. L'hérétique, pour son crime, ne peut être persécuté pour sa foi. Saurin pousse l'audace en comparant les Catholiques à de simples hypocrites en raison du fait qu'ils tentent de convertir des gens contre leur gré. "Est-ce (cela) les contraindre d'entrer? -poursuit l'auteur-, N'est-ce pas plutôt les contraindre d'en sortir, les en chasser et les pousser vers les enfers?"(28) Il faut se rappeler que les Catholiques se basent sur cette parole de l'Évangile pour convertir les hérétiques à leur foi.

### C) Autres preuves de l'intolérance romaine.

Saurin n'en a pas fini avec l'intolérance catholique. L'auteur se réfère à l'Inquisition romaine qui ne laisse aucune chance à l'hérétique de se justifier convenablement. Les inquisiteurs catholiques sont d'habiles manipulateurs tendant des pièges aux accusés, ce qui conduit ceux-ci à subir les pires supplices. La dénonciation de ce mode de persécution est un fait indéniable. Le pasteur croit que les Catholiques ne font pas justice aux hérétiques lorsqu'ils utilisent les dragonnades pour les convertir. L'unique façon de leur rendre justice est de leur intenter des procès qui puissent leur permettre de se défendre convenablement. La seule manière de les condamner, c'est de les avoir convaincus de leurs torts en les soumettant à des peines proportionnées à leur crime.(29) La torture n'est pas la solution à envisager dans cette situation particulière. Ainsi, le zèle catholique pour la religion anéantit la bonne foi. En général, l'intolérance romaine est jugée négativement par Saurin. Son indulgence est-elle plus perceptible lorsqu'il est question de l'intolérance protestante?

### III. LE RAPPROCHEMENT DE L'INTOLÉRANCE CATHOLIQUE AVEC L'INTOLÉRANCE RÉFORMÉE.

Pouvons-nous comparer l'intolérance papiste avec l'intolérance

---

(28) Elie Saurin, *Réflexions...*, p.555.

(29) *Ibidem*, pp.559, 562-563.

protestante? Une chose est certaine, l'intolérance romaine semble plus radicale de celle que Saurin reproche ouvertement à quelques docteurs protestants, en particulier Pierre Jurieu son éternel adversaire. À notre avis, il semble que Saurin n'aurait pas raison d'affirmer une telle opinion puisqu'il semble y avoir un parallèle entre ce que Jurieu propose et les actions qu'ont posées les Catholiques, sauf que, dans ce cas-ci, la situation serait inversée. En effet, ce seraient les Catholiques qui se trouveraient dans la position de persécutés. Toutefois, Saurin admet certaines similitudes entre les deux formes d'intolérance.

**A) L'Intolérance réformée conduit à justifier la violence catholique.**

Dans sa dénonciation du radicalisme réformé, Saurin ouvre une parenthèse intéressante sur le catholicisme conduisant à un parallèle étonnant entre l'intolérance réformée et celle préconisée par les tenants de la religion romaine. Effectivement, trois affirmations sur la religion catholique vont nous mener vers un rapprochement avec le radicalisme protestant. Tout d'abord, le pape, qui est le vicaire du Christ et le successeur de Saint-Pierre, se trouve à être le souverain sur terre. L'hérésie, qui est le refus d'obéir à l'évêque de Rome selon les thèses catholiques, est en soi le principal crime pouvant conduire à l'excommunication d'un prince et à la persécution de ceux qui lui désobéissent. Cela conduit à une seconde affirmation qui interdit aux Catholiques de faire confiance aux hérétiques et aux autres ennemis de l'Eglise romaine. En troisième lieu, le catholicisme ordonne à ses pairs de se débarrasser des hérétiques par toutes sortes de moyens comme par exemple les dragonnades ou l'Inquisition, contraignant ainsi les gens à adhérer à la confession papiste.(30) Le sort des Huguenots français en est l'exemple parfait. À l'inverse, l'auteur fait remarquer que les puissances protestantes sont très conciliantes envers les Catholiques, car ceux-ci sont tolérés dans les

---

(30) *Ibidem*, pp.662-663.



États où la confession réformée est majoritaire. Il oublie toutefois la situation des Catholiques anglais qui sont totalement exclus de la société. La tolérance à leur égard est inexistante.(31) Saurin n'a donc pas entièrement raison quand il avance cette affirmation. Nous y reviendrons plus loin.

La doctrine de Jurieu et de ses pairs radicaux pousse au fait que ceux-ci s'inspirent et imitent même la violence prêchée par les Catholiques. Cette affirmation semble excuser les gestes commis par les partisans de Rome. Pour le théologien, Jurieu serait dans le tort en donnant aux Protestants la possibilité de tuer un hérétique en plus de lui infliger des supplices. N'est-ce pas là les méthodes employées par leurs ennemis pour l'éradication de l'hérésie? De plus, Jurieu est convaincu que la contrainte de gens hérétiques devrait passer par l'adoption de lois pénales légiférées par le magistrat. Qui plus est, Jurieu prêche une doctrine encore plus radicale qui consiste à écraser l'hérésie et cela, pour le triomphe de la vérité. Plus inquiétant encore, cette doctrine est conforme à celle que prônent les Catholiques dans leur combat contre l'hérésie. C'est de cette manière que les Protestants radicaux espèrent rendre la pareille aux Catholiques, puisque ceux-ci ne seront pas éternellement les plus forts. Saurin doute que les Protestants persécutés puissent adhérer et accepter la pensée de Jurieu.(32)

Ainsi, le parallèle est étonnant entre l'intolérance catholique et celle que prône Jurieu. Si la conduite des magistrats réformés, dans la majorité des cas, se trouve à l'opposé de l'intolérance que tente d'établir Jurieu, il nous est possible d'y faire un rapprochement entre les deux formes d'intolérance. La pensée de cet extrémiste est un cheminement logique vers l'intolérance papiste sauf qu'ici, ce sont les Protestants qui auraient l'avantage sur la minorité catholique.

---

(31) Thierry Wanegffelen, *L'édit de Nantes...*, pp.168-176.

(32) Elie Saurin, *Réflexions...*, pp.628-630.

La différence que fait Saurin est la suivante: les magistrats protestants possèdent plus d'indulgence envers la population de foi romaine. La situation des Provinces-Unies au XVIIe siècle tend à lui donner raison à ce sujet.(33) À cette époque, les Etats hollandais toléraient une multitude de religions et de sectes, incluant le catholicisme.(34) La tolérance sur ce territoire est basée sur les forces sociales qui la composent. Ce n'était pas l'Etat ou l'Eglise qui la (tolérance) favorisait.(35) Cela laisse sous-entendre indirectement que la tolérance pratiquée par les Provinces-Unies serait un modèle à considérer pour tous les autres Etats européens à l'égard de l'hérésie.

Malgré tout, il faut remarquer que Saurin n'a pas entièrement raison quand il soutient qu'il y aurait indulgence de la part des magistrats réformés envers les minorités catholiques. Comme nous l'avons souligné précédemment, Saurin néglige fortement le sort des Catholiques anglais lorsqu'il fit son affirmation. Il est indéniable que l'Angleterre anglicane de l'époque de la Glorieuse Révolution tolérait beaucoup de sectes, pour autant qu'elles fussent protestantes. Toutefois, ce principe de tolérance n'incluait pas le catholicisme. Les Papistes sont brutalement méprisés par les Protestants en raison de leur allégeance au pape, contrairement à ceux-ci (Protestants) qui ont pour chef de l'Eglise le roi d'Angleterre. Les Catholiques sont exclus de la société anglaise au point d'en être totalement exclus et cela, jusqu'au milieu du XIXe siècle.(36)

Il est donc plus évident pour un Protestant comme Saurin d'excuser les gestes radicaux de sa propre religion que de pardonner les gestes d'une Eglise hérétique, comme c'est le cas pour le papisme. En exaltant les bons côtés de la religion, on oublie souvent ses mauvais côtés.

---

(33) Elie Saurin, *Réflexions...*, p.668.

(34) J-M. Mayeur (Dir)., *Histoire du christianisme tome IX...*, pp.67-69.

(35) *Ibidem*, p.69.

(36) Thierry Wanegffelen, *L'édit de Nantes...*, pp.163-164, 168-176.

Malgré tout, les préjugés à l'égard des autres confessions sont très évidents en cette fin de XVIIe siècle, tant pour les Catholiques que pour les Réformés.

#### IV. L'INTOLÉRANCE RÉFORMÉE.

C'est ici que nous verrons minutieusement la vision de Jurieu et celle de ses coreligionnaires à l'endroit de l'hérésie. Aux yeux de Saurin, le système enseigné par Jurieu s'avère incompatible avec l'enseignement de l'orthodoxie protestante. Pourtant, il existe bien un discours réformé extrémiste et violent. L'orthodoxie protestante est vue différemment par Saurin et par Jurieu. Nous verrons les principales caractéristiques de l'intolérance réformée. Il est surprenant de voir que, malgré le radicalisme de certaines gens de la Réforme, Saurin dira que celui-ci ne se situe pas au même degré que l'intolérance préconisée par les Catholiques. Autrement dit, l'intolérance protestante est moins grave. A-t-il raison de faire une telle affirmation? Les lignes qui suivent nous prouveront le contraire.

##### **A) Le pouvoir du souverain est amplifié à l'égard de l'hérésie.**

L'un des principaux points de litige entre les intolérants et les tolérants modérés concerne le pouvoir du souverain à l'égard de l'hérésie. Il est certain que les protestants radicaux concèdent au magistrat et au souverain une juridiction qui est totale, pouvant s'étendre jusqu'au domaine de la conscience de l'hérétique.(37) Il posséderait ainsi toute la force nécessaire pour se faire obéir. Par conséquent, l'hérétique se trouve dans une position désagréable l'amenant à "obéir aux hommes plutôt qu'à Dieu".(38) C'est un concept qui fut longuement discuté par Saurin lorsqu'il prit position vis-à-vis le pouvoir du souverain.

---

(37) Pierre Jurieu, *Tableau du Socianisme*, La Haye, 1690, p.460.

(38) Elie Saurin, *Réflexions...*, p.579.

De plus, ce pouvoir amplifié donne au souverain la possibilité de punir et de réprimer la "langue" (enseignement de sa foi) d'un hérétique de la même façon qu'il peut punir "la main" d'un meurtrier (son action de tuer les gens à l'aide de ses mains, d'un couteau, etc...). La propagation de l'hérésie est donc autant coupable qu'un simple crime de fait divers. Ce comportement se rapproche des théories enseignées par les Catholiques. Saurin admet que le crime d'un meurtrier est punissable à la fois par les lois divines et humaines. Cependant, l'hérétique prêchant pour la propagation de sa foi n'est coupable que devant Dieu. Le sectaire est exempt de répondre de son hérésie devant un tribunal humain. Le théologien Pierre Jurieu autorise la persécution de gens qui n'ont l'erreur pour crime. (39) C'est sensiblement la même affirmation que Saurin fit aux Papistes lorsque ceux-ci prêchaient la punition contre l'hérétique. Ceci prouve, en contre-partie, une réciprocité entre les deux formes d'intolérance.

**B) Le mot "persécuter" peut prendre le sens du terme "gêner".**

Par conséquent, Saurin souligne la polémique entourant le sens que peut prendre le terme "gêner". Pour les intolérants, ce mot semble tout bonnement signifier que le magistrat prend des mesures strictes pour inquiéter le sectaire dans sa situation d'hérésie. (40) Pour les contredire, le théologien modéré indique que tourmenter les gens comme ils le voudraient, serait une forme de persécution et de torture psychologique beaucoup plus raffinée que le supplice physique. Saurin établit un lien entre le terme "gêner" et le mot "persécuter". Ce serait une façon pour les radicaux de camoufler le véritable sens de leur intention qui est extrémiste.

Les intolérants proposent deux manières de gêner: la première consiste à leur enlever la liberté de l'exercice public alors que la seconde signifie que l'on supprime tous les exercices de la reli-

---

(39) Elie Saurin, *Réflexions...*, p.582.

(40) Pierre Jurieu, *Tableau du Socianisme*, p.414.

gion.(41) Ils proposent les mêmes méthodes qu'emploient les Papistes français avant la Révocation de l'édit de Nantes. Saurin mesure les conséquences de ces deux méthodes. Par la première, les gens seraient incommodés. Dans ce cas-ci, la signification du mot "gêner" prendrait le sens de "contraindre" dans le style de Jurieu.(42). Par la seconde manière de gêner, les sectaires se trouveraient dans la nécessité, soit de subir des peines établit par les lois, soit de trahir leur conscience. En résumant la situation, il faut comprendre que gêner les hérétiques de la manière dont Jurieu le présente équivaldrait à les persécuter psychologiquement.

### C) L'élimination de l'hérésie est conseillée par les radicaux.

Les radicaux se défendent bien d'être des intolérants. Pour justifier leur pensée, ces derniers se basent sur des principes qu'a établis Jurieu dans son oeuvre **Des droits des deux souverains en matière de religion** (chapitre XIII). Tout d'abord, celui-ci fait du magistrat le protecteur de l'Eglise et de l'Etat. Par conséquent, ce dernier doit utiliser les moyens que Dieu a mis à sa disposition pour conserver dans ses Etats la vraie religion tout en éliminant l'hérésie. Jusque là, tous semblent être d'accord sur ce principe. Toutefois, l'extension de cette affirmation va tout remettre en question. Jurieu croit que le souverain doit absolument exterminer l'hérésie en utilisant la violence comme solution. Par le fait même, le roi peut gêner l'hérétique en défendant à celui-ci de suivre sa conscience dans les actions émanant de la religion sous peine de représailles. Saurin interprète ceci comme un excès de pouvoir qui avantagerait injustement le souverain. Si Jurieu pense de cette façon, c'est pour la raison suivante: si le souverain n'avait pas cette autorité, ce dernier se trouverait dans un état d'impuissance par rapport à l'hérésie.(43) Saurin est persuadé que le souverain peut travailler avec succès à la

---

(41) Pierre Jurieu, **Tableau...**, pp.412-413.

(42) Elie Saurin, **Réflexions...**, p.599, 606-607.

(43) Pierre Jurieu, **Des droits des deux souverains...**, Paris, pp.145-146, 148-149.

défense de la vraie foi sans être obligé d'employer la violence comme méthode pour y parvenir. Il n'est pas nécessaire d'imposer des lois pénales car l'hérésie ne fait pas de lui un mauvais citoyen ou perturbateur de l'ordre public.(44)

#### **D) Le magistrat et la conscience.**

Saurin revient sur le concept du souverain et de la conscience pour y dénoncer la position des radicaux sur le sujet. En effet, un magistrat qui règlemente des lois pénales contre l'exercice d'une fausse religion doit s'assurer que l'hérétique y obéisse tout en le faisant en bonne conscience. Cette remarque a toute son importance contre Jurieu, puisque son dessein est d'impliquer le magistrat avec la conscience des sujets du souverain. Cela laisse entrevoir une autorisation du souverain à appliquer des lois interdisant à l'hérétique de suivre les actions prescrites par une conscience erronée. La citation suivante le montre clairement: "...par cette raison, la conscience n'oblige point et l'on pêche davantage en faisant une mauvaise action pour obéir à sa conscience qu'en s'en abstenant malgré les sollicitations de sa conscience."(45) L'auteur observe la situation autrement. Effectivement, le prince et le magistrat prétendent, au contraire, que les sujets peuvent leur obéir sans se reprocher d'avoir désobéi à Dieu. Il n'y aurait donc pas de conflit de juridiction entre le prince et la conscience.

#### **E) La défense des intérêts de Dieu est négligée par le parti du milieu aux dires des intolérants.**

Une des objections les plus perceptibles chez les intolérants à l'endroit du parti du milieu, serait la négligence de ceux-ci à défendre les intérêts de Dieu. Pour ce parti radical, Saurin et ses pairs favoriseraient plus de rigueur envers les péchés qui sont du ressort de la société civile, comme le meurtre, le vol, etc... Pour

---

(44) Elie saurin, *Réflexions...*, p.632.

(45) *Ibidem*, pp.671-672.

eux, cela conduirait à une autorité affaiblie et impuissante pour les crimes d'origine religieuse. Dans le fond, les tolérants modérés consentiraient que le magistrat emploie tous les moyens nécessaires (supplice, potence) pour éliminer les voleurs ou les meurtriers. Par conséquent, les partisans du milieu jugent à propos que les souverains laissent tranquilles tous ceux qui sont considérés comme hérétiques ou idolâtres. La réponse de Saurin à ces accusations est cinglante. En effet, contrairement au voleur ou au meurtrier, l'hérétique n'emploie aucunement la violence pour parvenir à ses fins. L'hérétique laisse l'entière liberté de croire ou non ce qu'il dit. (46) Ce que le théologien veut nous montrer, c'est que le magistrat ne peut pas recourir aux mêmes méthodes que celles qui sont utilisées contre le vol ou le meurtre. C'est dans cette vision que nous retrouvons la nuance évidente entre la pensée modérée d'un Saurin et la pensée plus radicale d'un Jurieu. Ce qu'il faut retenir de cette controverse, c'est que chaque belligérant, à cause de ses profondes convictions, interprète la pensée de l'autre à sa manière. La mauvaise interprétation d'idées jumelées à un entêtement doctrinal peut en partie expliquer l'interminable controverse qui sévit dans le Refuge.

En gros, Saurin a tenté de démontrer que l'esprit tyrannique de l'Eglise catholique se retrouve en partie dans la doctrine de Jurieu. Jusque là, l'auteur des **Réflexions** a sans aucun doute raison. Mais la nuance qu'il établit par la suite nous laisse totalement perplexe. Il semble que pour Saurin, l'esprit de persécution réformé ne se situe pas au même degré que celui des Catholiques "parce que les maximes de la religion réformée s'y opposent". (47) Ainsi, l'intolérance proposée par Jurieu serait moins pire que l'intolérance romaine. Saurin semble excuser l'intolérance protestante compte tenu que la Réforme ne pourrait égaler les persécutions commises par l'Eglise romaine. Certes, contrairement au catholicisme, les Protestants n'ont jamais

---

(46) Elie Saurin, **Réflexions...**, p.680.

(47) **Ibidem**, p.634.

mis en pratique les théories élaborées par Jurieu. Cela n'excuse pas pour autant la cruauté de cette forme d'intolérance. Il est tout à fait normal que Saurin puisse penser de la sorte. Cela ne nous empêche pas d'être en désaccord avec son opinion, puisque, sans doute indirectement et inconsciemment, Saurin a prouvé très clairement dans son livre que l'intolérance catholique n'a rien à envier à l'intolérance proposée par Jurieu. Bien que la Réforme n'approuve pas l'esprit de persécution, cela n'empêche aucunement un Protestant comme Jurieu de vouloir utiliser des méthodes similaires au catholicisme français. Si Saurin a qualifié les Catholiques comme les "ennemis du genre humain" et les "docteurs du sang"(48), il aurait dû en faire autant avec les radicaux. Il aurait dû, au mieux, avouer qu'il existe certains Protestants qui ne sont pas dignes de la religion orthodoxe. Après tout, ces gens veulent se conduire de la même manière que les Papistes. Bref, ne sont-ils pas eux aussi, indirectement, des personnes assoiffées de sang? Ceci porte réellement à une profonde réflexion.

#### V. SAURIN CONTRE LA TOLERANCE OUTREE.

Saurin passe d'un extrême à l'autre lorsqu'il s'attaque à la tolérance outrée. Il est plus bref dans son discours envers ceux qui prônent la tolérance universelle. La majorité de leurs théories furent contredites par l'auteur lors d'un précédent chapitre. Les disciples de cette forme de tolérance veulent qu'il y ait tolérance de toutes les religions car celles-ci seraient toutes agréables aux yeux de Dieu. Cette variété servirait infiniment à la manifestation de sa gloire. Quelques tolérants outrés ne sont pas si loin de Bayle. Ces derniers reconnaissent la différence des religions. Ils avouent qu'il y en a une seule où les gens puissent y faire leur salut en se damnant dans toutes les autres. Toutefois, ils veulent que le souverain politique les regarde toutes d'un même oeil en plus de leur octroyer des privilèges semblables. Saurin répète une fois de plus son désaccord en établissant deux pensées contredisants celles que privilégient les tolérants outrés. Tout d'abord, le souverain doit

---

(48) Elie Saurin, *Réflexions...*, p.639.



travailler pour établir et maintenir la vraie foi. Ensuite, il doit s'efforcer, par des moyens légitimes, d'éteindre l'hérésie et tout ce qui est contraire à Dieu et à sa doctrine. Sauf, qu'il doit le faire sans violenter les consciences et sans priver les sujets de leurs droits naturels et civils.(49)

Cette réflexion est sûrement une des plus importantes de toutes celles qu'il a faites parce qu'il vient ici d'exposer ce que le magistrat doit faire pour lutter contre l'hérésie tout en exaltant la vraie religion. C'est le modèle que tout souverain devrait suivre à condition que le prince soit Protestant. Son but est de faire de la religion véritable celle qui doit être dominante. Il doit préférer, dans sa distribution des faveurs, les orthodoxes aux hérétiques. Il doit également enlever des privilèges aux hérétiques lorsque ceux-ci en abusent volontairement.(50) C'est la position qui sert de modèle aux idées de la tolérance modérée.

En conclusion de toutes les considérations apportées par ce pasteur modéré, il ressort que le souverain, aussi bien que le sujet, doit faire de la religion son unique intérêt.(51) Saurin s'éloigne autant qu'il le peut des extrémismes (l'intolérance réformée et la tolérance universelle). Il croit que tolérer toutes les religions par un principe d'indifférence relève de la folie. Mais il croit aussi fermement que l'extrémité opposée qui conduit à l'oppression et à la tyrannie, est très radicale. Entre ces deux extrêmes, il y a la possibilité de confondre milieu et extrémités nous avertit l'auteur. Par conséquent, il ne faut pas les admettre. "Telle est l'intolérance et telle est la tolérance outrée qu'il vient de combattre".(52) Enfin, cette assertion de Saurin, conclut cette partie.

---

(49) Elie Saurin, *Réflexions...*, pp.683-684.

(50) *Ibidem*, p.691.

(51) *Ibidem*, p.694.

(52) *Ibidem*, p.695.

### Conclusion

Le schisme religieux, qui touche l'Europe au XVI<sup>e</sup> siècle, a eu un impact important sur la société européenne en général. Les XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles furent marqués par de nombreuses guerres de religion qui déchirèrent, ensanglantèrent et divisèrent des nations, des provinces, des villes, des communautés et bien des familles pour une divergence d'opinion envers la vraie foi. Etant donné l'impossibilité d'obtenir la concorde religieuse dans les Etats européens, beaucoup vont se tourner vers la tolérance religieuse qui engendrerait inévitablement une tolérance civile. Mais à l'époque, la signification du terme tolérance possédait un sens négatif. Le concept liberté de conscience devient également un terme à la mode. Celle-ci est déjà acquise pour les nobles allemands au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle.

La situation française est un exemple intéressant car c'est un des Etats européens où le problème de la liberté de conscience et de la tolérance fut le plus âprement discuté. Minoritaires, les Protestants revendiquent la liberté de conscience et la tolérance tout au long des guerres de religion. Ils vont l'obtenir lors de la proclamation de l'édit de Nantes en avril 1598. Toutefois, les Huguenots n'ont pas gagné une liberté de culte totale sur le territoire français. Cet édit de tolérance va s'effriter tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle, plus particulièrement à partir du règne personnel de Louis XIV. L'édit de Nantes connaîtra son chant du cygne avec sa Révocation par l'édit de Fontainebleau à l'automne 1685. Les Huguenots vont perdre leurs acquis et ils seront contraints soit d'abjurer leur religion, soit de choisir la voie de l'exil.

La Révocation de l'édit de Nantes va provoquer, chez les Protestants séjournant dans le Refuge hollandais, une véritable prise de position théologique, juridique et philosophique sur les concepts de la liberté de conscience et de la tolérance. Cette prise de conscience est importante pour les Réformés du Refuge, car ils espèrent rassurer au plus haut point leurs coreligionnaires qui vivaient une situation particulièrement difficile dans les années qui suivirent la Révocation. De surcroît, nous nous retrouvons en face d'une

véritable apologie de la tolérance et de la liberté de conscience, qui est strictement réformée. Ces Calvinistes abordent plusieurs sujets de controverses tels que les droits de la conscience erronée et les pouvoirs du souverain en religion.

Par contre, il n'y a pas de véritable consensus doctrinal, à cause de l'infinité de divergences d'opinions chez les Huguenots du Refuge. Cette situation, pour le moins précaire, ne peut que susciter un malaise profond au sein d'une communauté composée d'intellectuels. Plusieurs historiens parleront de disputes et de divisions au sein de ce groupe protestant, notamment sur les deux notions abordées antérieurement (les droits de la conscience erronée et le pouvoir du souverain).

La situation prévalant chez les Réformés ne sera d'aucun secours pour leurs frères qui vivent en France. Cette divergence d'opinion entraînera un climat de confusion et d'incertitude, parce qu'ils ignorent la véritable position à suivre. Conséquemment, le Refuge huguenot se scindera en trois parties. Premièrement, il y a ceux qui optent pour la tolérance universelle conduisant, pour un très grand nombre de Protestants, à l'indifférence absolue des religions. Le maître à penser de cette tolérance libéraliste se nomme Pierre Bayle. À l'opposé, nous retrouvons des gens très conservateurs dont la façon de penser est très radicale. Ces Protestants intolérants trouvent leur inspiration et leurs références intellectuelles chez Pierre Jurieu. Entre ces deux extrêmes, il y a ceux qui privilégient la modération. C'est le parti du juste milieu.

Dans ce groupe, il y a un théologien qui se distingue des autres par sa manière de voir les choses. Cet homme est le pasteur Elie Saurin. Celui-ci estime que sa pensée reflète celles de la plupart de ses coreligionnaires, alors que Bayle et Jurieu, à cause de la rigueur de leurs opinions, recueillent peu de suffrages. Toutefois, notre recherche avait pour objectif de répondre à la question suivante: Saurin avait-il raison de se qualifier comme le protagoniste de la modération, comme celui qui pouvait se permettre de renvoyer dos à dos

Bayle et Jurieu? Les conclusions de cette recherche sont très équivoques. La position de Saurin dans la controverse qui afflige le Refuge huguenot, démontre bien qu'il est un disciple de la tolérance modérée.

Cette prise de position, nous la voyons tout au long de l'analyse de son oeuvre **Réflexions sur les droits de la conscience**. Etant donné qu'il sait où se trouve le problème de cette dispute, il s'attarde à illustrer les droits de la conscience erronée et les pouvoirs du magistrat dans les affaires religieuses. En démontrant que la conscience erronée possède certains droits, il propose de démontrer l'absurdité des théories bayliennes qui en accordent trop à celle-ci. En effet, Bayle prêchait la parité absolue entre la conscience éclairée et la conscience errante. Saurin, quant à lui, n'admet qu'un principe de réciprocité juridique entre les deux. À l'opposé, il tente de faire valoir le ridicule de la position de Jurieu à ce sujet. Pour celui-ci, la conscience erronée n'acquiert aucun droit par son erreur.

Dans un autre ordre d'idée, la position du Calviniste sur le pouvoir du souverain établit pleinement la règle à suivre dans ce débat. En lui accordant certains pouvoirs, Saurin avertit le souverain de ne pas utiliser injustement son pouvoir pour la persécution d'hérétiques. L'erreur de celui-ci ne permet pas au pouvoir en place de les torturer injustement. Jurieu lui donne carte blanche en matière de persécution. Bayle, au contraire, l'interdit de se mêler des affaires de la religion. Par l'entremise de la tolérance des religions, nous distinguons la pensée de Saurin dans ce débat. C'est ainsi qu'il condamne l'attitude des Catholiques qui persécutent les Protestants français, et celui des pouvoirs publics qui ont mis en oeuvre une politique de répression. Entre l'indifférence de Bayle, le zèle persécuteur des partisans de Jurieu et des Catholiques, Saurin tente de choisir une voie moyenne, mais en même temps, il tente de les évaluer.

C'est de cette manière qu'il va mettre en parallèle l'attitude de ses pairs radicaux avec l'intolérance papiste. En y percevant certaines similitudes, il tente de minimiser l'extrémisme de Jurieu en

la comparant avec celle de l'Eglise romaine. Il semble que celle-ci soit plus grave que l'intolérance réformée. Or, nous avons prouvé dans cette recherche que ces deux formes d'extrémisme se ressemblent sensiblement. L'attitude du théologien à l'endroit du catholicisme l'empêche d'établir une parité entre ces deux formes d'intolérance. Sa position de Réformé et ses préjugés défavorables envers la religion romaine expliquent en partie ce genre d'attitude, prouvant ainsi que la liberté de conscience et la tolérance constituent une forme de revendication réservée uniquement aux Réformés.

Malgré tout, il ne fait aucun doute que ce théologien penche favorablement pour une certaine forme de modération. La vision qu'il véhicule dans son livre le prouve très clairement. La réfutation de la pensée de ses adversaires ne fait que renforcer la position qu'il occupe dans ce débat. Toutefois, l'immense variété de positions théoriques dans le Refuge démontre bien qu'il ne peut pas y avoir d'entente doctrinale dans ce conflit. D'ailleurs, la dispute n'a pas connu le dénouement positif qui aurait permis de régler le litige.

## BIBLIOGRAPHIE

### A) Dictionnaire et Biographies universelles

DE CHAUFFEPIE, Jacques-Georges. **Nouveau dictionnaire historique et critique pour servir de supplément au Dictionnaire historique et critique de M. Pierre Bayle tome IV Q-Z.** Amsterdam, Châtelain, 1756, 870 pages.

MICHAUD, Louis-Gabriel. **Biographie universelle tome 23 LAA-LON.** Paris, 1825, pages 3 à 5.

MICHAUD, Louis-Gabriel. **Biographie universelle tome 40 SAI-SAX.** Paris, 1825, 602 pages.

### B) Ouvrages de synthèse

HAZARD, Paul. **La crise de conscience européenne 1680-1715.** Paris, Fayard, 1961, 443 pages.

LEBRUN, François. **Le XVIIe siècle.** Paris, Armand Colin, Collection U, 1967, 377 pages.

NASSIET, Michel. **La France du second XVIIe siècle.** Paris, Belin, 1997, 255 pages.

### C) Ouvrages spécialisés sur le catholicisme et le protestantisme.

AUDISIO, Gabriel. **Les Français d'hier tome II. Des croyants XVe-XIXe siècles.** Paris, Armand Colin, 1996, 479 pages.

DELUMEAU, Jean (dir). **Le catholicisme entre Luther et Voltaire.** Paris, Presses universitaires de France, 1971, 358 pages.

DEREGNAUCOURT, G. et POTON, D. **La vie religieuse en France aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.** Paris, Ophrys, 1994, 309 pages.

HAAG, Emile. **La France protestante ou vie des Protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire depuis les premiers temps de la réformation jusqu'à la reconnaissance du principe de liberté de cultes par l'assemblée nationale tome IX.** Genève, Slatkine Reprint, 1966.

LEBRUN, François. **Etre chrétien sous l'Ancien Régime (1515-1790).** Paris, Editions du Seuil, 1996.

LEONARD, Emile. **Histoire du protestantisme tome II. L'établissement (1564-1700)**. Paris, Presses universitaires de France, 1961, 453 pages.

LEONARD, Emile. **Histoire du protestantisme tome III. Déclin et renouveau (XVIIe-XXe siècles)**. Paris, Presses universitaires de France, 1963, 786 pages.

MAYEUR, J-M., PIETRI, L., VUCHEZ, A. et NENARD, M. (dir). **Histoire du Christianisme tome VIII**. Paris, Desclées, 1997.

MAYEUR, J-M., PIETRI, L., VUCHEZ, A. et NENARD, M. (dir). **Histoire du Christianisme tome IX. L'âge de la raison (1620-1750)**. Paris, Desclées, 1997, 1214 pages.

MOURS, Samuel. **Le protestantisme en France au XVIIe siècle**. Paris, Librairie protestante, 1967.

#### D) Biographies sur Louis XIV.

BLUCHE, François. **Louis XIV**. Paris, Fayard, 1986, 1039 pages.

GOUBERT, Pierre. **Louis XIV et vingt millions de Français**. Paris, Fayard, 1966, 252 pages.

MANDROU, Robert. **Louis XIV en son temps**. Paris, PUF, 1973, 579 pages.

#### E) Ouvrages spécialisés sur la Révocation, la tolérance et la liberté de conscience.

ABEL, O. et MOREAU, P. (Ed). **Pierre Bayle: la foi dans le doute**. Genève, Labor et Fides, 1995, 140 pages.

ARMOGATHE, Jean-Robert. **Croire en liberté. L'Eglise catholique et la Révocation de l'édit de Nantes**. Paris, Oeil/Histoire, 1985, 205 pages.

BOST, Hubert. **Pierre Bayle et la religion**. Paris, PUF, 1994, 124 pages.

COTTRET, Bernard. **Terre d'exil. L'Angleterre et ses réfugiés 16e-17e siècles**. Paris, Aubier, 1985, 339 pages.

COTTRET, Bernard. "La tolérance et la liberté de conscience à l'épreuve. L'Europe du Nord-Ouest entre la Révocation et la Glorieuse Révolution (vers 1685-1688)." dans **La liberté de conscience**. Genève, Droz, 1991, pages 269-287.

- DOMPNIER, Bernard. **Le venin de l'hérésie. Image du protestantisme et combat catholique au XVIIe siècle.** Paris, Le Centurion, 1985, 277 pages.
- GARISSON, Janine. **L'édit de Nantes.** Paris, Fayard, 1998, 449 pages.
- GARISSON, Janine. **L'édit de Nantes et sa Révocation. Histoire d'une intolérance.** Paris, Seuil, 1985.
- LABROUSSE, Elisabeth. **Conscience et conviction. Etude sur le XVIIe siècle.** Paris/Oxford Univestas, Voltaire Foundation, 1996, 300 pages.
- LABROUSSE, Elisabeth. **Une foi, une loi, un roi? La Révocation de l'édit de Nantes.** Paris/Genève, Payot/Labor et Fides, 1985, 232 pages.
- LABROUSSE, Elisabeth. **Pierre Bayle.** LaHaye, Nijhoff, 1963.
- LABROUSSE, Elisabeth. **La Révocation de l'édit de Nantes.** Paris, Section d'Histoire, 1987, 13 pages.
- LENIENT, Charles. **Etude sur Bayle.** Genève, Slatkine Reprint, 1970, 248 pages.
- LECLER, Joseph. **Histoire de la tolérance au siècle de la Réforme vol.1.** Montaigne, Aubier, 1955, 403 pages.
- LECLER, Joseph. **Histoire de la tolérance au siècle de la Réforme vol.2.** Montaigne, Aubier, 1955, 459 pages.
- MAGDELAINÉ, N. et VON THADDEN. **Le Refuge huguenot.** Paris, Armand Colin, 1985, 283 pages.
- NEGRONI, Barbara de. **Intolérances: Catholiques et Protestants en France 1560-1787.** Paris, Hachette, 1996, 232 pages.
- ORCIBAL, Jean. **Louis XIV et les Protestants.** Paris, Vrin, 1951, 192 pages.
- PIQUE, Nicolas et WATERLOT, Ghislain. **Tolérance et Réforme. Eléments pour une généalogie du concept de tolérance.** Paris, L'Harmattan, 1999, 202 pages.
- SAADA-GENDRON, Julie. **La tolérance.** Paris, Flammarion, 1999, 237 pages.
- SAUPIN, Guy (Dir). **Tolérance et intolérance de l'édit de Nantes à nos jours.** Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1998, 127 pages.
- TURCHETTI, Mario. "La liberté de conscience et l'autorité du Magistrat au Lendemain de la Révocation. Aperçus du débat touchant la théologie morale et la philosophie politique des Réformés: Pierre Bayle, Pierre..."



TURCHETTI, Mario. "...Jurieu, Noël Aubert de Versé, Jacques Philépot et Elie Saurin." dans **La liberté de Conscience**. Genève, Droz, 1991, pages 289-367. ✓

WANEGFFELEN, Thierry. **L'édit de Nantes. Une histoire européenne de la tolérance (XVIe-XXe siècles)**. Paris, Le livre de Poche, 1998, 350 pages.

#### **F) Sources originales**

AMES, William. **De conscientia et eius ivre vel casibus**. Amsterdam, 1654), première édition 1632.

BAYLE, Pierre. **Ce qu'est la France toute catholique sous le règne de Louis le Grand**. Paris, Vrin, 1973, 140 pages.

BAYLE, Pierre. **Commentaire philosophique sur ces paroles de Jésus-Christ: "Contrains-les d'entrer."** Amsterdam, 1686.

BAYLE, Pierre. **De la tolérance. Commentaire philosophique sur ces paroles de Jésus-Christ: "Contrains-les d'entrer."** Préface de J.-M. Gros, Paris, Presses Pocket, 1992.

BAYLE, Pierre. **Nouvelles lettres**. Amsterdam, de MORTIER D., 1715.

DAILLE, Jean. **Apologie pour les Eglises réformées**. Charenton, 1631, pages 55-58 et 96-110.

JURIEU, Pierre. **Des droits des deux souverains en matière de religion**. Texte revu par Barbara de Negroni. Paris, Fayard, 1997, 254 pages.

JURIEU, Pierre. **Lettres pastorales**. Rotterdam, 1686-1689.

JURIEU, Pierre. **Le Tableau du socianisme**. LaHaye, 1690.

JURIEU, Pierre. **Le traité de l'unité de l'Eglise**. Rotterdam, 1688.

JURIEU, Pierre. **Le vrai système de l'Eglise**. Dordrecht, 1686.

SAURIN, Elie. **Réflexions sur les droits de la conscience où l'on fait voir la différence entre les droits de la conscience éclairée et ceux de la conscience errante... et on marque les justes bornes de la tolérance civile en matière de religion**. Utrecht, A. Schouten, 1697, 695 pages.